

1 RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 1 :
Diagnostic et
Etat initial de l'environnement
DOSSIER APPROUVÉ

4 mai 2018

INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE LOCAL ET RÉGLEMENTAIRE	4
↳ Du bourg viticole à la petite ville de première couronne	4
↳ les objectifs de la révision	5
↳ l'évolution du contexte réglementaire	6
↳ les documents supracommunaux	9
ETAT DES LIEUX	13
↳ Le contexte démographique	14
↳ Habitat et foncier	22
↳ Equipements et services	33
↳ Économie et emplois	34
↳ Déplacements	41
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	48
LE MILIEU PHYSIQUE	49
↳ géologie/geomorphologie	49
↳ hydrographie	51
CLIMAT/ENERGIE/GAZ A EFFET DE SERRE	55
↳ Climat	55
↳ L'énergie et les gaz à effet des serre (GES)	56
MILIEUX NATURELS (MOSAIQUE ENVIRONNEMENT)	59
↳ Occupation du sol de la commune	59
↳ Inventaires et protection	62
↳ Rappel sur la notion de réseau écologique et de trame verte et bleue (TVB)	67
↳ Conclusions :	84
PAYSAGE ET PATRIMOINE	85
↳ les grands traits de caractère du territoire	85
↳ les unités paysagères	102
↳ Les dynamiques d'urbanisation et le paysage	121
LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	128
↳ Les risques naturels	128
↳ Les risques technologiques	133
↳ nuisances et pollutions	135
LES RÉSEAUX	139
↳ alimentation en eau potable	139
↳ assainissement	140
↳ NTIC	141

INTRODUCTION |

LE CONTEXTE LOCAL ET RÉGLEMENTAIRE

↳ DU BOURG VITICOLE À LA PETITE VILLE DE PREMIÈRE COURONNE

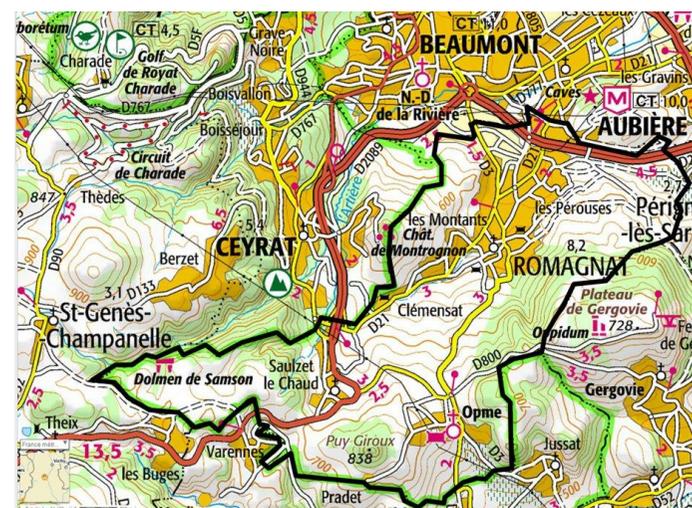
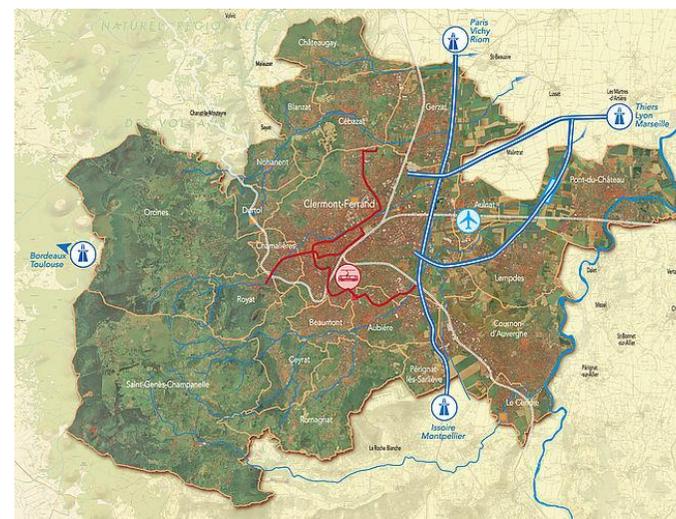
La commune de Romagnat se situe en première couronne de l'agglomération clermontoise au sud de Clermont-Ferrand. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Clermont Auvergne Métropole composée de 21 communes représentant près de 300 000 habitants et organisée autour d'un centre urbain rassemblant l'essentiel des fonctions structurantes et accueillant la moitié de la population.

Cette agglomération a connu de profondes transformations entre les années 1968 et 1990 avec :

- ✓ l'émergence de nouveaux espaces d'activités économiques et pôles de services en périphérie ;
- ✓ le développement des infrastructures routières et autoroutières.

Ces deux facteurs ont eu deux conséquences :

- ✓ une montée en puissance des communes de première couronne dont fait partie Romagnat qui sont passées du statut de bourg à celui de petites villes de l'ordre de 8 000 à 10 000 habitants ;
- ✓ Un élargissement considérable de l'aire urbaine, notamment au sud, dont l'origine est un puissant mouvement de péri-urbanisation qui a eu pour conséquence des pertes démographiques importantes sur Clermont-Ferrand.
- ✓ Le bourg ancien de Romagnat est implanté en fond de vallée cerné par les Puy de Chomontel et de Montrognon à l'ouest et le plateau de Gergovie à l'est.
- ✓ Contraint par le relief, son développement s'est effectué dans la vallée et sur les premières pentes des puys et du plateau. Ces caractéristiques physiques peu favorables au développement des activités mais attractives pour l'habitat ont renforcé la vocation résidentielle de la commune qui par ailleurs conserve une vocation agricole forte.
- ✓ Romagnat aujourd'hui bénéficie de l'image d'une « ville à la campagne » au sein d'un environnement agricole et naturel de grande qualité qui lui confère une identité forte au sein de Clermont Auvergne Métropole.



↳ LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION

La commune de Romagnat a approuvé la transformation de son POS en PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2007. Ce document a fait l'objet de 4 modifications successives.

A l'origine de la révision du PLU, il y a pour la collectivité d'une part, la nécessité :

- ✓ de mettre en cohérence le PLU avec les textes de loi actuellement en vigueur.
- ✓ de mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur SCoT, PLH, PDU, PPRNPI.
- ✓ de faire évoluer le projet communal autour des objectifs suivants :
 - Relancer un développement urbain :
 - préservant l'échelle humaine de la commune et son caractère paysager et environnemental ;
 - assurant une répartition géographique équilibrée en impliquant l'ensemble de ses quartiers ;
 - préservant un équilibre de l'habitat au sein des quartiers ;
 - garantissant une bonne insertion urbaine des nouveaux habitants ;
 - assurant un bon accès aux équipements et services de proximité ;
 - maîtrisant les implications financières du développement ;
 - maîtrisant les flux induits en renforçant l'offre de déplacements.
 - privilégier l'intervention sur le bâti actuel pour une utilisation économe des espaces naturels et agricoles ;
 - renforcer les actions en faveur de la réhabilitation des logements vacants et/ou insalubres ;
 - répondre aux besoins de logements par la diversité de l'offre et favoriser la mixité sociale ;
 - les extensions urbaines devront veiller à minimiser la consommation foncière ;
 - l'augmentation de population devra être en rapport avec la capacité des infrastructures communales notamment les écoles.
 - actualiser les orientations du projet communal et intégrer les projets en cours (PLH) ;
 - veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole ;
 - préserver la qualité de l'environnement actuel.
 - préserver les espaces d'activités existants et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

A ces évolutions du projet communal, s'ajoute la nécessité de procéder à la mise à jour des documents réglementaires pour :

- ✓ les rendre conformes avec la législation en vigueur (suppression des COS notamment) ;
- ✓ améliorer le règlement ;
- ✓ mettre à jour les emplacements réservés.

↳ L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le vote des lois SRU (décembre 2000) et Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui fondent le Plan Local d'Urbanisme, d'autres textes sont venus modifier les contenus des documents d'urbanisme

LES LOIS GRENELLE

Le « Grenelle de l'Environnement » a constitué une nouvelle étape dans la prise de conscience généralisée de la nécessité d'un changement profond de nos modes de vie. Notre modèle de développement a trouvé ses limites à la fois du point de vue social, économique et environnemental¹. Il faut aujourd'hui proposer une nouvelle forme de développement et d'aménagement du territoire mettant en œuvre les principes du **Développement Durable** pour limiter l'impact de nos actes sur les équilibres de la planète et les perspectives de développement des générations futures. Cet engagement est immédiat et doit prendre en compte les conditions de vie des habitants, d'ores et déjà confrontés aux mutations de leur environnement et aux effets sociaux et économiques qui en résultent.

Il s'agit d'offrir à chacun la capacité à répondre aux incidences concrètes de ces effets en leur garantissant, un accès à l'emploi, aux services, à la culture dans un cadre de vie sain, sûr et de qualité impliquant, conformément à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme:

- Un développement de l'urbanisation maîtrisé privilégiant l'intervention sur l'espace bâti existant, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- Une diversité sociale et fonctionnelle des lieux de vie avec une offre de logements adaptée à la diversité des besoins, une offre d'emplois, des commerces, des services et des équipements touristiques et de loisirs ; Cette nécessaire mixité doit être pensée dans une logique de répartition géographique équilibrée ;
- Des impacts environnementaux maîtrisés permettant notamment la réduction des pollutions, la préservation des ressources naturelles, la prévention des risques naturels et technologiques, la préservation de la biodiversité et des richesses écologiques.
- L'élaboration d'un PLU constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre d'un nouveau mode d'urbanisation.

¹Les échos, mercredi 23 novembre 2011, « Mobilisation contre le recul des espaces ruraux »:

« Depuis 1993 l'équivalent d'un département de taille moyenne tous les 10 ans d'espaces naturel et agricole a été transformé en lotissements, plates-formes logistiques, carrières, routes..... »
 « Chaque français utilise 700m² d'espace urbain. Si tout le monde adopte ce mode de vie, c'est 700 millions d'hectares qui seront artificialisés d'ici à 2050 »

LA LOI ALUR

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 vient renforcer les objectifs des lois Grenelles. Il s'agit de construire plus et mieux, tout en contrôlant l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles. Cela passe par :

- Un ajustement du dimensionnement des zones à urbaniser aux besoins de la commune ;
- Un mode d'urbanisation favorisant la mise en valeur des disponibilités foncières existantes en zone urbanisée ;
- Une modernisation du droit de préemption pour mobiliser les gisements fonciers ;
- La création d'un « coefficient de biotope » destiné à favoriser les espaces naturels au sein des opérations de construction.

LA LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE (JUILLET 2010) ET LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT (OCTOBRE 2014)

- ✓ La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche inscrit l'agriculture et la forêt en tant qu'enjeu majeur d'un développement durable des territoires ce qui se traduit notamment par la protection du foncier agricole. Elle met en place un Plan Régional d'Agriculture Durable qui définit la stratégie de lutte contre la consommation des terres agricoles. Le PRAD Auvergne a été approuvé en mars 2012 ;
- ✓ La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) renforce les objectifs de lutte contre l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Elle met en place Une Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF), entrée en vigueur le 1/08/2015. Cette commission doit être consultée pour toute question relative à la réduction de ces espaces

LE DÉCRET DU 23 AOÛT 2012 RELATIF À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le dernier décret portant sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a identifié deux types de procédures environnementales des documents d'urbanisme :

- ✓ Une évaluation environnementale systématique pour notamment les PLU de communes comportant une zone NATURA 2000 : c'est le cas de Romagnat avec la présence sur la commune du site FR 8301035 « vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagne.
- ✓ Une analyse au « cas par cas » pour les PLU non soumis à évaluation environnementale, leurs révisions (si l'économie générale du projet est touchée), les cartes communales d'une commune limitrophe d'une commune dont le territoire comporte un site Natura 2000 (« s'il est susceptible d'être affecté individuellement ou en raison des effets cumulés »)

LE DÉCRET 2015-1783 DU 28 DÉCEMBRE 2015 RELATIF À LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU LIVRE I DU CODE DE L'URBANISME ET À LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il réforme le contenu du PLU, en le modernisant et le simplifiant, afin de permettre la transition d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

- ✓ Il modifie le régime des orientations d'aménagement et de programmation
- ✓ **Il allège le règlement du PLU** tout en offrant aux collectivités plus de souplesse afin de mieux adapter les règles localement. Le règlement dont le contenu est modifié par **des règles générales pédagogiques et clarificatrices** est structuré autour de trois thèmes
 - la destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité (4.),
 - les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (5.)
 - et les équipements et réseaux (6.).

Il est régi par les articles R 151-1 à R 151-50 du Code de l'Urbanisme.

LA LOI DU 9 JANVIER 1985 (LOI MONTAGNE) ARTICLES L. 122-1 A L. 122-25 DU CODE DE L'URBANISME

Une partie de la commune est concernée par cette loi dont les principaux objectifs, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne sont :

- ✓ réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants,
- ✓ s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles,
- ✓ préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- ✓ préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- ✓ encadrer le développement touristique par la réalisation d'unités touristiques nouvelles (UTN)
- ✓ protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau.

↳ LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

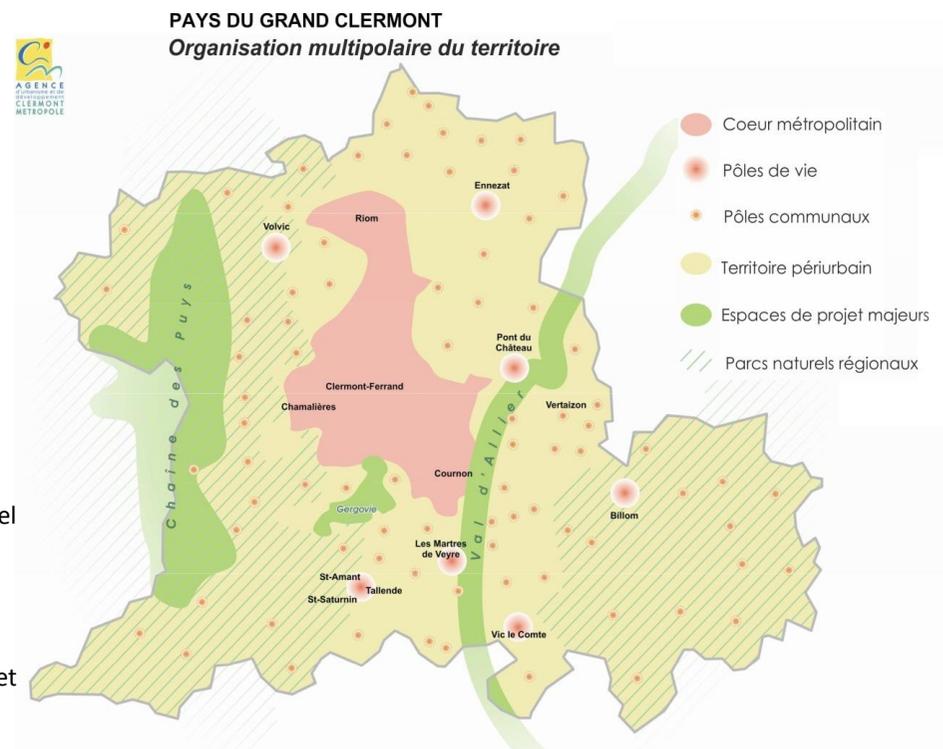
»» Le PLU de Romagnat devra être compatible avec

LE SCOT DU GRAND CLERMONT

Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé le 29 novembre 2011. Son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique, d'implantation commerciale, de déplacements, de services ou encore de grands équipements. Son document d'orientations générales (DOG) rassemble des prescriptions d'organisation, de développement et de protection du territoire permettant la mise en œuvre du PADD. Le DOG est le seul document du SCoT qui est opposable aux autres documents réglementaires.

La stratégie du SCoT repose sur une organisation en archipel :

- ✓ un cœur métropolitain, territoire moteur (auquel appartient la ville de Romagnat) ;
- ✓ des pôles de vie, territoires relais ;
- ✓ des territoires périurbains, territoires d'équilibre ;
- ✓ des espaces emblématiques, lieux de rayonnement et d'identité du Grand Clermont.



Le SCoT définit un objectif d'augmentation de la population du Grand Clermont d'au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici 2030. Pour accueillir cette population nouvelle, prendre en compte les mutations socio-démographiques et renouveler le parc, son PADD affiche une politique d'habitat ambitieuse qui prévoit la construction de 2 250 logements par an en moyenne jusqu'en 2030. Ces ambitions démographiques semblent cependant difficiles à atteindre aux vues des évolutions constatées depuis l'approbation du SCoT.

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat de Clermont Communauté 2014-2019 a été adopté en Conseil Communautaire le 28 février 2014 avec pour but

- ✓ de répondre aux ambitions démographiques de l'agglomération et d'être en cohérence avec le SCoT,
- ✓ de respecter les obligations de production de logements sociaux fixées par la loi SRU, en développant une offre de logement suffisante, diversifiée et abordable.

Dans le cadre du PLH, un travail de recensement des projets potentiels et des disponibilités foncières à vocation habitat mené auprès des communes de l'agglomération a abouti à la définition de secteurs stratégiques de développement pour chacune d'entre elles. Suite au décret du 1^{er} Août 2014 portant sur la valeur du taux de logements sociaux, le PLH prend en compte cette actualisation du taux qui est portée à 20% de logements sociaux conventionnés.

LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN(PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération clermontoise a été approuvé par le SMTC le 7 juillet 2011. Il définit la politique des déplacements sur l'agglomération avec des objectifs et des actions à court et long termes. Il a pour « *ambition de proposer des alternatives attractives aux déplacements en voiture afin qu'ils se reportent sur d'autres modes de transport moins consommateurs d'énergie et moins polluants* ». L'amélioration de l'attractivité des transports collectifs, la promotion des modes doux et l'organisation du rabattement constituent des priorités traduites dans un programme d'actions qui vise entre autres à maîtriser l'étalement urbain et à développer l'intermodalité.

Ce document est en cours de révision pour être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé fin novembre 2011 et en lien avec la révision du Plan Local de l'Habitat de Clermont Communauté ».

LE PPRNPI

Il couvre 18 communes de Clermont-Communauté dont Romagnat concernée par les risques d'inondation par débordement de l'Artière. Les mesures définies dans son règlement s'imposent à « tout type de constructions, d'ouvrages, d'aménagements ou d'activités existants ou futurs ». Il définit deux zonages réglementaires

- ✓ le zonage A : zones inondables d'un événement d'occurrence centennale
- ✓ le zonage B : zones inondables d'un événement d'occurrence millénaire

» Il devra prendre en compte

LE SAGE ALLIER AVAL

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval, approuvé le 13 Novembre 2015, définit 8 enjeux qui résultent de la déclinaison des thématiques étudiées (gestion quantitative et qualitative de la ressource, dynamique fluviale et gestion et valorisation des cours d'eau et milieux aquatiques) :

- ✓ vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue ;
- ✓ préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse ;
- ✓ gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
- ✓ restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin ;
- ✓ empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin ;
- ✓ restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique demandé par la Directive cadre sur l'eau ;
- ✓ préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs ;
- ✓ maintenir les biotopes et la biodiversité.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE TERRITORIALE

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », est une mesure phare proposée par le Grenelle de l'environnement afin de préserver la biodiversité et les ressources naturelles. Cette TVB est déclinée à l'échelle **régionale** au travers des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) dont l'objectif principal est l'identification du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Le PLU doit identifier à son échelle les éléments de la trame verte et bleue à préserver, notamment

- ✓ les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE et les réservoirs de biodiversité d'importance locale ;
- ✓ la structure, les éléments et motifs supports de biodiversité caractéristiques des éco-paysages, support de fonctionnalité écologique des corridors diffus du SRCE et les corridors écologiques d'intérêt plus local ;
- ✓ les cours d'eau pour la trame bleue et les espaces de mobilité de ces cours d'eau ;
- ✓ les zones humides en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans les SAGE

LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE DE L'Auvergne (SRCAE)

La loi Engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) prévoit la mise en place de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui doivent fixer les « orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ». Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération. Ce document, adopté en juin 2012, **a été annulé par un arrêt du 2 mai 2016 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon**

LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DU PUY-DE-DÔME :

La loi Grenelle 2 (**art. L. 229-26**) prévoit l'élaboration de Plans Climat Énergie Territoriaux pour les départements, les communautés urbaines et autres collectivités de plus de 50 000 habitants. Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire et a deux principaux objectifs :

- ✓ L'atténuation, qui consiste à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant l'émission de gaz à effet de serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par quatre les émissions d'ici 2050).
- ✓ L'adaptation, qui consiste à réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un premier plan est actuellement en place ; il couvre la période 2013-2018

ETAT DES LIEUX

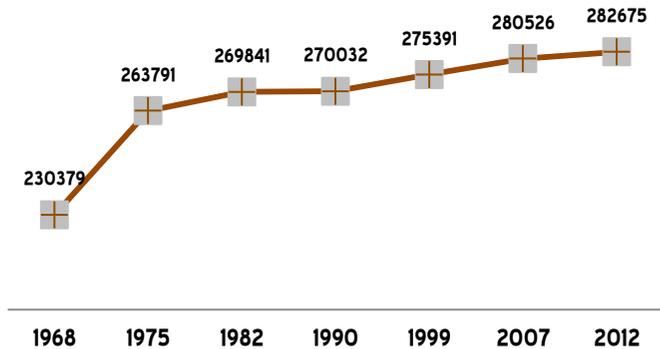
LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

EVOLUTION DE LA POPULATION

» une croissance modérée de Clermont Auvergne Métropole

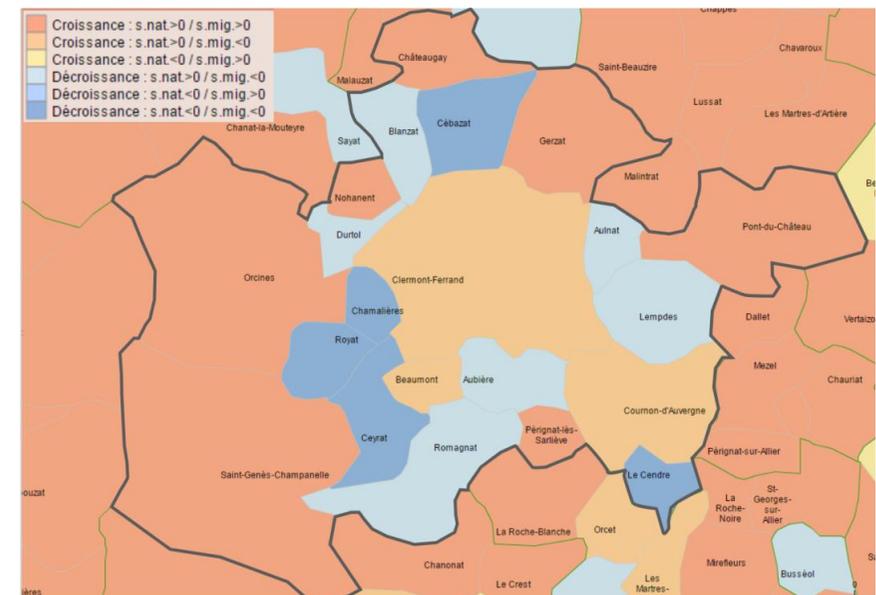
Après une période de forte croissance de 1962 à 1975, la dynamique démographique de Clermont Auvergne Métropole s'atténue au bénéfice des communes périphériques.

Depuis 1990, la population de l'agglomération augmente de 0.2 % par an grâce à un solde naturel positif, le solde migratoire évoluant au gré des vagues d'urbanisation avec un phénomène de « vase communicant » entre communes de l'agglomération.



Le schéma ci-contre montre les profondes disparités existant entre les communes avec :

- ✓ des communes à forte croissance démographique : caractérisée par une urbanisation récente à dominante pavillonnaire. Ces communes, bénéficient tout à la fois d'un excédent naturel très positif (0.3 à 0.6% par an), grâce aux familles qui s'installent, et d'un solde migratoire largement positif (0.9 à 2.0%/an) ;
- ✓ des communes à faible variation démographique qui se distinguent des communes à forte croissance par des soldes migratoires négatifs (entre 0 et -0.5%/an), dont l'impact est amorti par des soldes naturels positifs. **Romagnat entre dans ce cas de figure.**
- ✓ Les communes en déficit démographique qui cumulent déficits naturel et migratoire.



Source Observatoire du territoire/Datar – Insee 2012

»» Une évolution peu favorable sur la commune

La croissance démographique de Romagnat a connu un coup d'arrêt brutal dans les années 90.

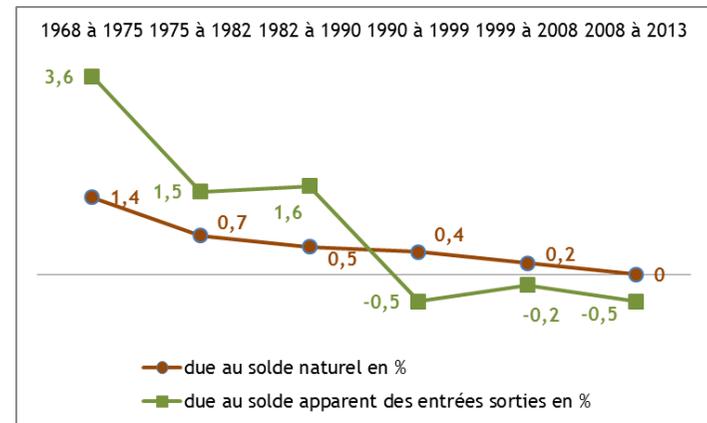
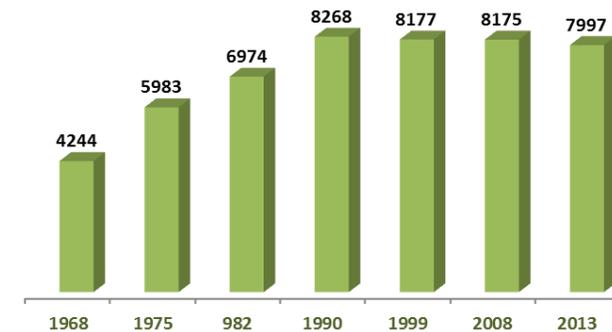
L'évolution de la population communale se caractérise par

- ✓ De 1968 à 1990 : une croissance forte (+ 95 %) grâce surtout à un solde migratoire excédentaire lié au phénomène important de périurbanisation qui se développe dans les années 1970.
- ✓ Entre 1990 et 2008 : une période de stagnation
- ✓ De 2008 à 2013 : une légère régression (- 2.2 %) .

Cette situation résulte d'une inversion du solde migratoire qui devient négatif dans les années 90, tandis que le solde naturel diminue progressivement jusqu'à atteindre 0 sur la période 2008-2013. Le recensement INSEE donne une population de 7 876 en 2014 : la commune a ainsi perdu 392 habitants de 1990 à 2013.

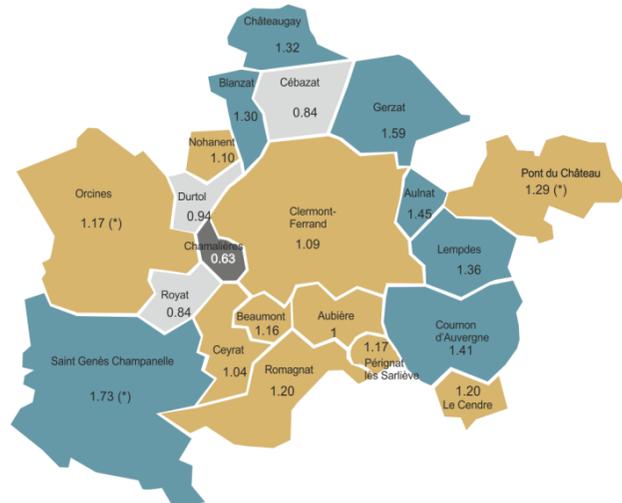
Ce renversement s'explique par des facteurs locaux (raréfaction et augmentation du prix du foncier, fiscalité locale, réduction de la diversité de l'offre de logements) et territoriaux, (amplification de la périurbanisation facilitée par le développement des infrastructures et une offre foncière en diffus et en lotissement abondante) qui ont orienté la demande des ménages vers d'autres territoires. .

Evolution de la population communale

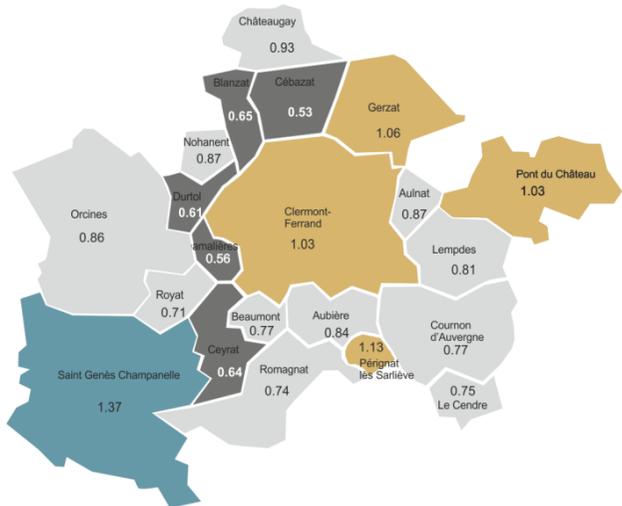


UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION PRÉOCCUPANT

» à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole



INDICE DE JEUNESSE 1999
Source INSEE - RGP 1999
(*) Chiffre RGP 2007



INDICE DE JEUNESSE 2012
Source INSEE - RGP 2012

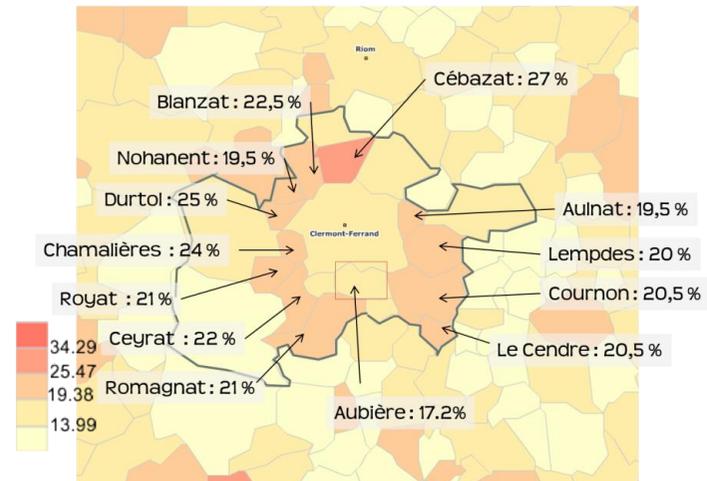
L'indice de jeunesse est calculé en rapportant le nombre de jeunes de moins de 20 ans au nombre de plus de 60 ans ; plus il est élevé, plus la population est jeune. Entre 1999 et 2012, cet indicateur a diminué sur toutes les communes de Clermont Auvergne Métropole.

Il varie fortement d'une commune à l'autre : de 0.56 pour Chamalières (près de deux personnes de plus de 60 ans pour une de moins de 20 ans) à 1.37 (1.73 en 1999) pour St-Genès-Champanelle qui demeure la commune la plus jeune.

L'indice a peu évolué sur Clermont-Ferrand (1.09 à 1.03) et Pérignat les Sarlièves (1.17 à 1.13), mais toutes les autres communes enregistrent des baisses d'intensité plus ou moins forte : parmi les communes les plus touchées on peut noter Courmon d'Auvergne (-0.66) et Blanzat (-0.65). Romagnat passe de 1.20 à 0.74.

A l'heure actuelle, on ne compte plus que 5 communes avec un indice encore supérieur à 1, alors que seules Cébazat, Durtol, Royat et Chamalières avaient un indice négatif en 1999.

Ce vieillissement de la population a des répercussions sur la dynamique démographique ainsi que sur la composition des ménages : seule l'arrivée de jeunes ménages pourra contrecarrer la baisse des classes d'âge les plus jeunes.



Part des + de 65 ans dans la population – Source RGP Insee 2012

» à l'échelle de la commune

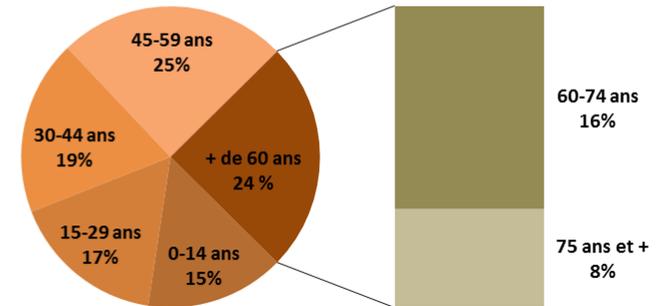
On peut faire le constat d'une structure démographique déséquilibrée :

- ✓ Une part relativement faible de moins de 30 ans : environ 1/3 de la population
- ✓ Une sur-représentation des plus de 60 ans : leur part était de
 - 14 % en 1990 ;
 - 20 % en 1999.
 - 24 % en 2008,
 - 29 % en 2013

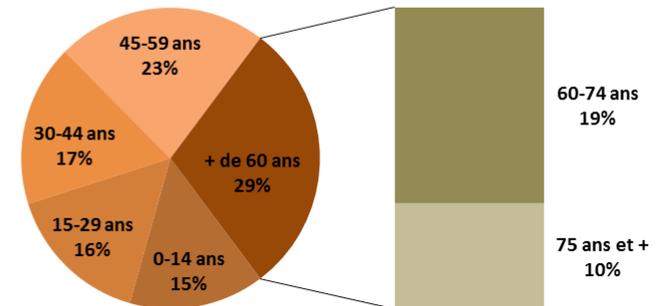
La baisse de la population constatée depuis les années 1990, s'est donc accompagnée d'un vieillissement qui s'accroît encore avec une hausse de 5 points des « plus de 60 ans » entre 2008 et 2013

- ✓ A l'heure actuelle les plus de 45 ans représentent 52 % de la population communale.
- ✓ Un indice de jeunesse (part des – de 20 ans/+ 60 ans) de 0.73 en forte baisse ; il était de 1.20 en 1999. A titre de comparaison ce taux est de 0.88 pour Clermont Auvergne Métropole

2008



2013



LA POPULATION DES MÉNAGES

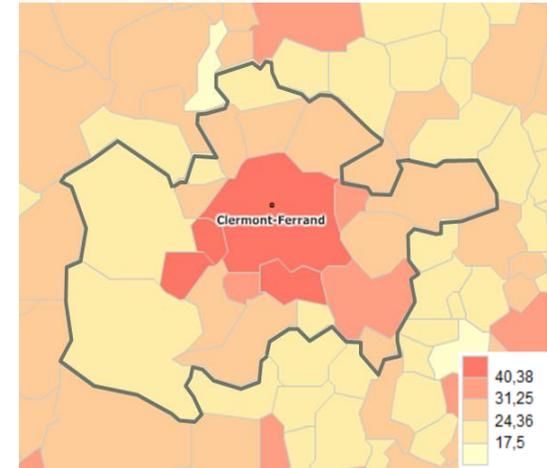
UNE MUTATION DE LA STRUCTURE DES MÉNAGES

»» A l'échelle de Clermont Auvergne Métropole

En relation avec la décohabitation et le vieillissement démographique, le nombre de ménages croît plus vite que la population avec pour conséquence la diminution de leur taille moyenne qui est passée, sur l'agglomération, de 2.6 en 1982 à 2.2 en 1999, 2.0 en 2008 et 1.9 en 2012.

Les cinq communes « centrales » (Chamalières, Clermont-Ferrand, Aubière, Royat et Beaumont) affichent une taille moyenne des ménages comprise entre 1.7 et 2 personnes par foyer. C'est sur ces mêmes communes que l'on trouve la plus forte proportion de personnes seules: plus de 50 % à Chamalières et Clermont-Ferrand, 48 % à Aubière et autour de 40 % à Royat et Beaumont. A Clermont-Ferrand et Aubière, qui accueillent une grande part des étudiants de l'agglomération, les ménages d'une seule personne sont majoritairement jeunes (respectivement 38% et 50%). Sur les autres communes, les personnes de plus de 60 ans représentent de 41 à 60% des ménages d'une seule personne. Les 30-59 ans sont également mieux représentés.

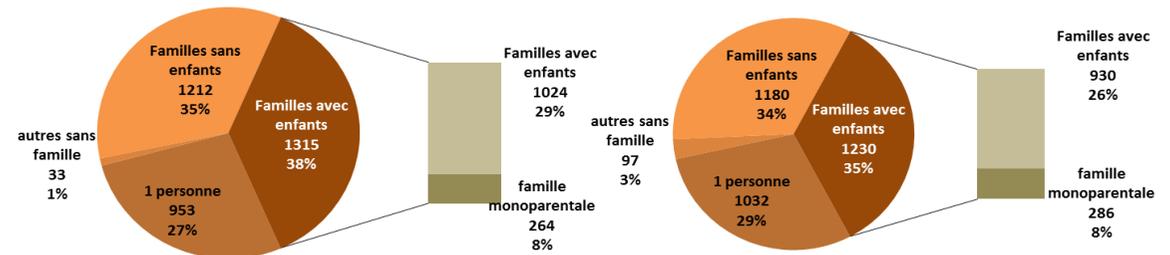
La taille moyenne des ménages sur les autres communes de la Communauté Urbaine varie de 2.3 à 2.6 personnes par ménage et la part des ménages d'1 personne est comprise entre 20 et 30 % (au total, 44% des ménages de l'agglomération ne comptent qu'une personne.)



Part des ménages d'1 personne sur Clermont Auvergne Métropole

»» A l'échelle de Romagnat

Romagnat connaît la même diminution de la taille des ménages qui passe de 2,6 en 1999 à 2,2 en 2012. Ce phénomène s'accompagne d'une augmentation de leur nombre : la commune gagne 385 ménages entre 1999 et 2012 (environ 30 ménages par an), alors que la population communale régresse.



Evolution de la composition des ménages
Source RGP Insee 2013

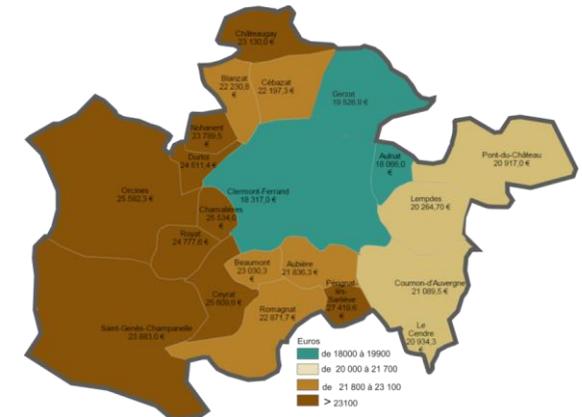
En 2013, les ménages d'une seule personne et les couples sans enfant représentent 65% de la population communale. Cette part était de 62 % en 2008 et 55 % en 1999. On peut noter cependant que malgré la baisse du nombre de familles avec enfants (- 85 entre 2008 et 2013), la part des ménages familiaux reste importante. Autre point important, la forte proportion de ménages « âgés » : 40 % des ménages de + de 60 ans et 39 % avec un statut de retraités. De la conjugaison de ces éléments résulte un phénomène de décohabitation manifeste qui a des conséquences directes sur l'évolution du parc de logements et risque de déstabiliser à terme la structure des équipements (notamment scolaires).

DES ÉCARTS DE REVENUS QUI SE CREUSENT

» à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole

On retrouve sur Clermont Auvergne Métropole une tendance nationale qui voit se creuser l'écart entre les revenus des ménages les plus pauvres et ceux des ménages les plus aisés. Le contraste est assez net entre :

- ✓ des communes à hauts et moyens revenus, sur un arc Ouest (de Châteauguay au Nord à Pérignat au Sud) dans lesquelles la part des cadres et professions intellectuelles supérieures est la plus forte
- ✓ des revenus plus faibles au centre et à l'Est, avec une précarité visible sur les communes de Clermont-Fd, Gerzat, Aulnat et Cournon.

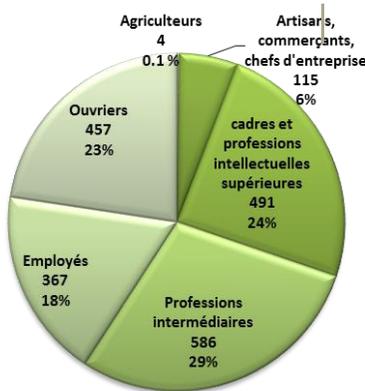


LE REVENU MEDIAN PAR UC - Source Observatoire du territoire – RGP INSEE 2012

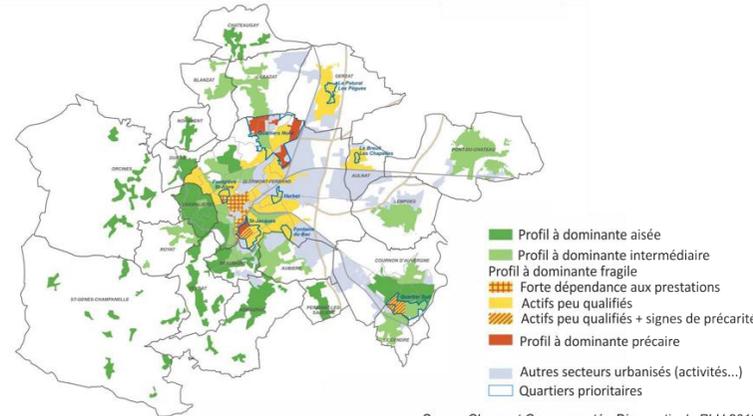
» à l'échelle de Romagnat

Le diagnostic du PLH classe Romagnat dans un profil à « dominante aisée ». Le revenu médian est de 3 000 € par mois, supérieur de 30 % à celui de l'ensemble de Clermont Auvergne Métropole.

Les ménages dont la personne de référence appartient aux CSP « cadres et professions intellectuelles » et professions intermédiaires représentent respectivement 24 et 29 % du total des ménages « actifs », 14 et 18 % si l'on se base sur l'ensemble des ménages, car la part des retraités dans le nombre total de ménages est de 30 % en 2013.

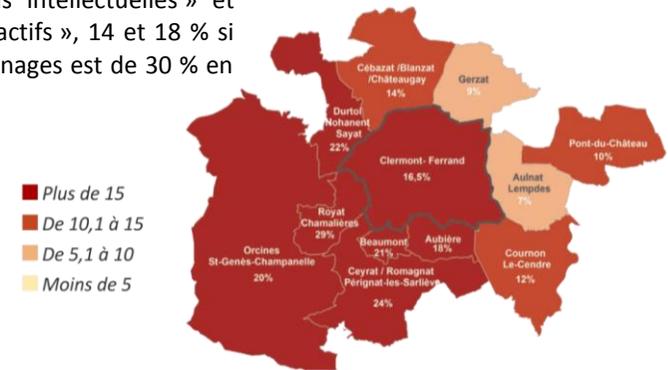


Source RGP INSEE 2013



Source Clermont Communauté - Diagnostic du PLH 2012

LE PROFIL DES MENAGES



Source : Enquête déplacements Grand Territoire 2012/SMTC Données INSEE 2009

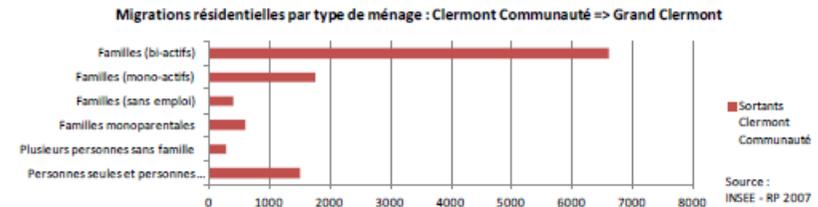
PART DES CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES

LA MOBILITÉ RÉSIDENIELLE

» à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole

Le diagnostic de territoire élaboré dans le cadre du PLH mentionne :

- ✓ l'importance des migrations résidentielles caractérisée par un solde déficitaire entre Clermont Auvergne Métropole et le reste de son bassin de vie
- ✓ le rôle prépondérant de la ville centre dans ces migrations avec pour bénéficiaires principaux au sein de Clermont Auvergne Métropole Gerzat ; Beaumont, Cournon et Pont du Château.
- ✓ Le rôle prépondérant en termes d'attractivité du cœur d'agglomération : avec une forte attractivité pour les étudiants et un exode des familles, des actifs jeunes et des actifs qualifiés.

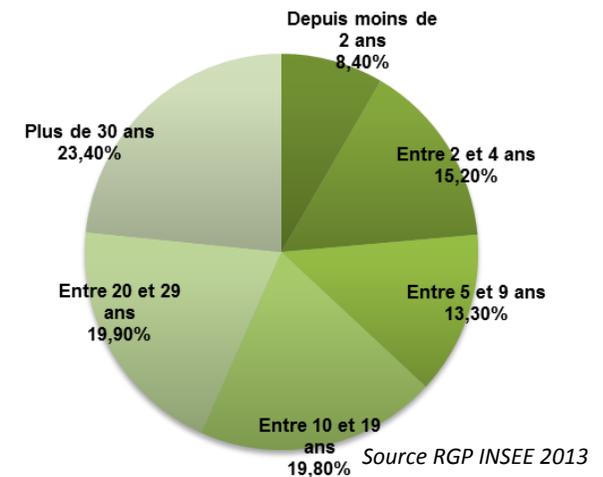


» à l'échelle de Romagnat

La qualité environnementale et paysagère du territoire de la commune, ainsi que sa proximité aux grands secteurs d'activités et à la ville centre, confèrent à Romagnat une attractivité forte : environ 145 ménages emménagent à Romagnat chaque année dont 68 % viennent de l'agglomération et près de 30 % de Clermont-Ferrand même. La plupart de ces nouveaux arrivants sont des ménages actifs dont un peu plus de 50 % ont entre 30 et 50 ans.

Parallèlement la commune se caractérise par une mobilité résidentielle particulièrement faible :

- ✓ l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 18 ans pour l'ensemble des habitants, 21,5 ans pour les propriétaires.
- ✓ En 1999, 59 % des ménages habitaient la commune 10 ans auparavant, dans le même logement. En 2013, ils sont 63 %.
- ✓ En 2013, 93,4 % de la population des ménages habitaient la commune dont 92 % dans le même logement, contre 81 % à Clermont-Ferrand.



LES ENJEUX EN MATIÈRE DE DÉMOGRAPHIE

- » Assurer le renouvellement de la population en inversant les tendances démographiques actuelles (diminution et vieillissement).
- » Proposer une offre en logements qui corresponde aux besoins des ménages pour conserver/attirer des habitants sur la commune.
- » Apporter des réponses adaptées au vieillissement de la population : en matière d'équipements, de services, d'accessibilité, de logements...
- » Favoriser une mixité sociale, rendre accessible la commune à tous les ménages.

↳ HABITAT ET FONCIER

LA POLITIQUE DE L'HABITAT AU NIVEAU SUPRACOMMUNAL

LES GRANDS OBJECTIFS DU SCoT

Les grandes orientations du SCoT s'articulent avec celles du PLH. Il s'agit de :

» Répondre aux besoins quantitatifs en logements

Le SCoT fixe un objectif de 45 000 logements à produire sur le territoire du Grand Clermont d'ici à 2030, soit 32 430 logements pour Clermont Auvergne :

- 31 230 logements pour les communes du cœur métropolitain
- 1 200 logements maximum pour les territoires périurbains

(Ces chiffres ne concernent pas la production de logements locatifs sociaux pour les communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU).

Cette production de nouveaux logements s'accompagne d'un objectif fort de densification avec une consommation foncière revue à la baisse pour plus d'efficacité. Les objectifs 2012-2030 du SCoT sont les suivants :

- Densité moyenne cœur métropolitain : 130m²/lgt
- Densité moyenne des pôles de vie : 500m²/lgt
- Densité moyenne du périurbain : 700m²/lgt

Au sein du cœur métropolitain dont fait partie Romagnat, ces objectifs se traduisent par une densité de 130m²/logt et donc une enveloppe foncière maximale de 575 ha pour Clermont Auvergne Métropole.

L'application de ces objectifs à la commune de Romagnat induit la production de 390 logements, ce qui représente un rythme annuel moindre que celui du PLH.

»» **Soutenir l'effort sur la production de logements pour les ménages les plus modestes**

La production de logement au sein du cœur métropolitain devra intégrer 20 % de logements sociaux (*y compris pour les communes qui répondent d'ores et déjà aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU*). Les PLH quantifient et localisent la production de logement sur les territoires et définissent la répartition entre logements sociaux, très sociaux, le locatif intermédiaire et l'accèsion sociale.

»» **Développer l'offre d'habitat spécifique**

La diversification de l'habitat et notamment l'habitat pour des publics spécifiques doit proposer une offre adaptée pour les étudiants, les personnes âgées et personnes handicapées, des hébergements à destination des jeunes travailleurs, du logement temporaire et des solutions d'accueil pour les gens du voyage.

»» **Innover dans les modes de production de logement**

La production de logements doit s'orienter vers des formes urbaines nouvelles intégrant à la fois les problématiques foncières, environnementales et de qualité d'usages pour les habitants.

Afin de limiter l'étalement urbain, le SCoT souhaite donner la priorité au renouvellement urbain. De ce fait, il convient de densifier le tissu urbain existant, notamment en prescrivant une densité supérieure à celle du tissu existant dans les secteurs définis par un rayon de 1000 m autour d'une gare ferroviaire, ou de 500 m autour d'une station de transport collectif en site propre (existante ou programmée).

La revitalisation et la redynamisation des tissus anciens apparaissent également au sein du DOG.

Afin de rendre possible les parcours résidentiels au sein d'un même bassin de vie et de répondre à la diminution de la taille des ménages, le SCoT fixe pour objectif de diversifier les produits et les formes urbaines.

La note de compatibilité du PLU de Romagnat avec le SCoT met en évidence les points comportant les risques d'incompatibilité suivants :

- ✓ Un réajustement et un phasage des disponibilités foncières en adéquation avec la répartition de logement et de surface imposée par le PLH.
- ✓ La prise en compte des risques inondation dans le tissu urbain.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLH 2

Le P.L.H. a défini des « territoires cohérents » regroupant les communes ayant connu la même évolution territoriale entre 1999 et 2008. Romagnat fait partie des communes de « 1^{ère} couronne vieillissante d’habitat individuel ». Pour la période 2014-2019, le PLH2 propose 4 grandes orientations pour le développement de l’agglomération clermontoise :

» Répondre à l’ambition démographique et d’équilibre social du territoire :

Au sein de cette orientation, cinq objectifs sont définis afin de proposer une offre de logements diversifiées en termes de gamme, de prix et de localisation afin d’accueillir de nouvelles populations, maintenir les jeunes et les familles sur le territoire, et accompagner les mutations sociodémographiques telles que le desserrement des ménages et le vieillissement ;

» Un habitat au service d’un aménagement durable :

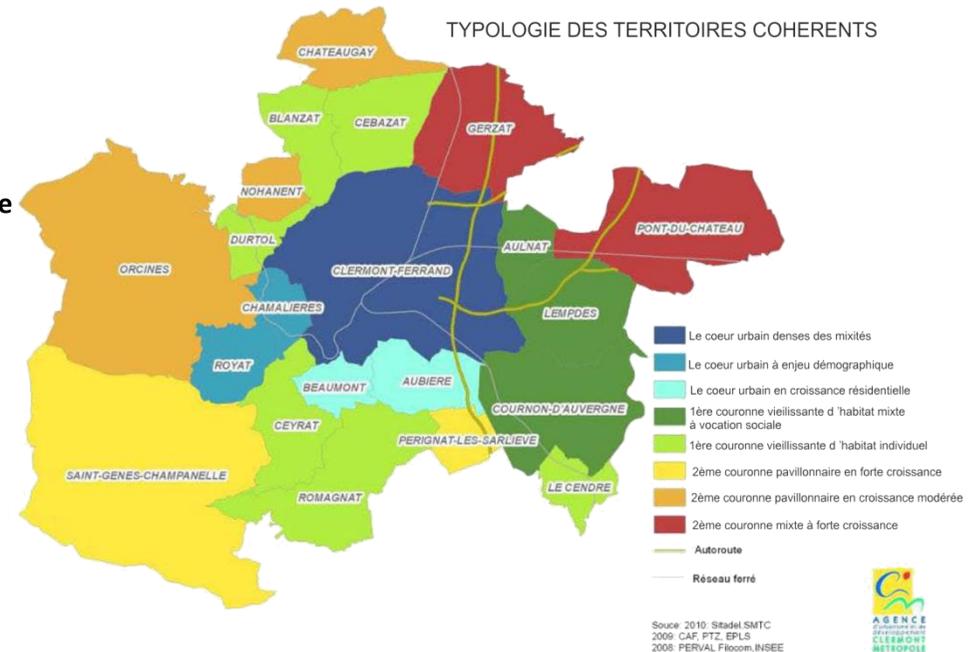
Cette orientation insiste sur la spatialisation des objectifs du PLH et de leur mise en œuvre concrète au sein des documents de planification communaux, mais également au travers d’une politique foncière ambitieuse ;

» Offrir la possibilité aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel sur l’agglomération :

Les objectifs de cette orientation visent à favoriser la diversification du parc de logement afin de s’adapter aux besoins de chaque ménage ;

» Intervenir sur le parc privé existant – un travail d’identification à renforcer :

Le parc de logement potentiellement indigne, de copropriétés dégradées et de logements vacants représente un potentiel important à identifier et à exploiter ;



»» Intervenir sur le parc social existant :

Il s'agit d'intervenir dans les quartiers ANRU, mais également sur le parc social en dehors des quartiers ANRU.

Le PLH de Clermont Communauté 2014-2019, dont la modification a été approuvée en Conseil Communautaire le 17 octobre 2014 fixe à la commune de Romagnat un objectif de production de 345 logements neufs, répartis comme suit :

Production neuve secteurs stratégiques		Remise sur le marché d'un parc existant		
Nombre de logements	Dont locatif social	LLS acquisition/amélioration	Parc privé conventionné/sortie de vacance	Total LLS + parc privé conventionné
345	110	15	20	145

Source Modification du PLH – approbation du 22/12/2014

L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

SUR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

- ✓ Une progression de 7 % du parc de résidences principales bénéficiant d'avantage aux communes périphériques qu'à la ville centre.
- ✓ Une répartition équilibrée entre parc locatif (respectivement 32 % de locatif privé et 18 % de locatif social) et propriété occupante (48 %).
- ✓ Une forte présence de l'habitat collectif (63 % du parc) dont plus de la moitié construite avant 1975 et 20 % après 1990.
- ✓ Un développement important de l'habitat individuel (+ 4500 maisons = + 9 %) au cours des 10 dernières années. Le collectif n'a progressé que de 5% sur la même période. Le développement pavillonnaire concerne surtout les communes périphériques de l'agglomération (Châteaugay, Orcines, Pont du Château, St Genès Champanelle).
- ✓ Une corrélation établie entre habitat pavillonnaire et propriété occupante.
- ✓ Un taux de vacances allant de 8 à 10 % en fonction des sources (Insee ou Filocom) cela représente entre 12 000 et 15 000 logements. Un phénomène qui va en s'amplifiant. La vacance a progressé de plus de 20 % depuis 1999. Cette vacance est très variable d'une commune à l'autre et est liée à plusieurs causes (logements de faible taille au confort médiocre dans les centres bourgs, immeubles vidés de leurs habitants dans le cadre de l'ANRU (quartiers Nord de Clermont-Ferrand, mise en réserve foncière (centre bourg de Beaumont)....

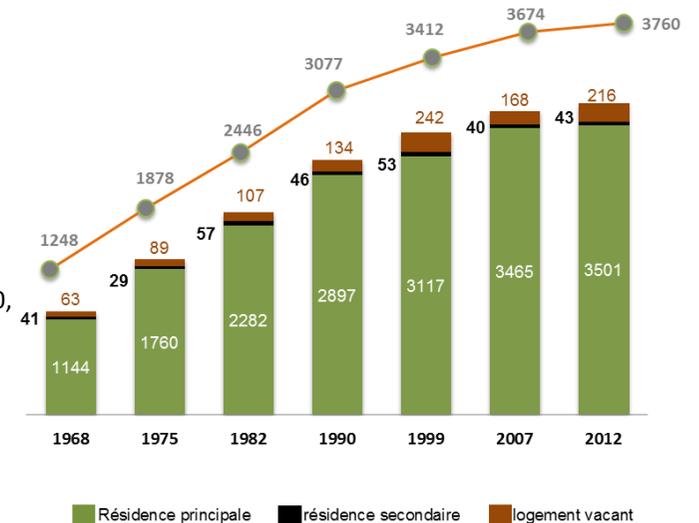
SUR ROMAGNAT

Le PLU en cours dressait le constat suivant en 2007

- ✓ Un parc composé à 91 % de résidences principales.
- ✓ 7 % de logements vacants en 1999 (soit 242 logements) selon l'INSEE. Une vacance concentrée sur les logements anciens.
- ✓ Une commune prisée pour la construction neuve : moyenne de 24 logements/an pour 1992-2003.
- ✓ Un parc de logements regroupant trois typologies :
 - **habitat ancien** du centre bourg et des centres des hameaux d'Opme et de Saulzet (12 % des logements) environ 400 logements construits avant 1948.
 - **habitat d'âge intermédiaire** des années 1960 et 1970 lié à la forte période de croissance de l'agglomération, 52 % des logements.
 - **habitat récent** construit sous la forme de lotissements

L

- Un parc qui a progressé de 333 logements depuis 1999, soit + 10%.
- Un parc composé à 93 % de résidences principales.
- De 1999 à 2007, le taux de vacance a diminué de 7 % à 4,6 %. Le RGP Insee recense 168 logements vacants en 2007, 216 en 2012 (5.7 %). Cette vacance se trouve toujours principalement concentrée dans le centre ancien.
- 11,4 % des logements construits avant 1946, 70,4 % entre 1946 et 1990, 18,2 % de 1990 à 2009.

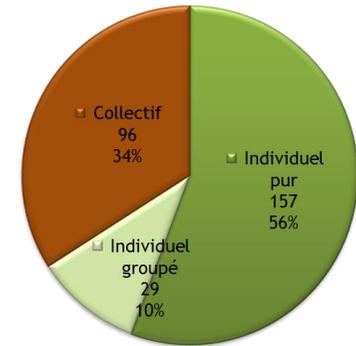
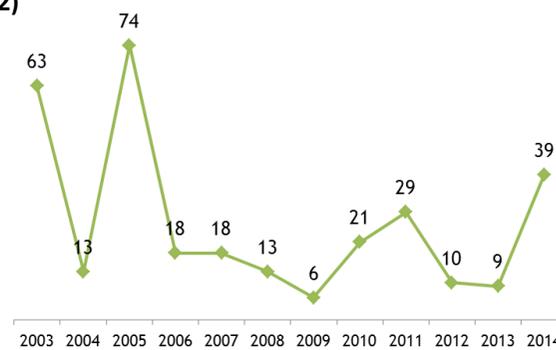


» Une commune aujourd'hui en état de sous production de logements, encore très marquée par la « monoculture pavillonnaire

> Les logements commencés (source fichier sitadel@2)

De 1960 à 2000, Romagnat a connu une période de construction forte, très consommatrice d'espace, qui a conduit à une dilution urbaine le long des voies de communication et à un « grignotage » des coteaux. Cette même période a vu également la création de grands quartiers d'habitat collectif.

Pour la période 2003/2014, le fichier Sitadel@2 recense 313 logements commencés soit une moyenne de 26 logements/an, Les « pics » des années 2003-2005 et 2011-2014 correspondent à des opérations de collectifs s'ajoutant à la production d'individuels.



> Les permis de construire (fichier mairie)

Le bilan des permis de construire accordés entre 2005 et 2014 fait état de 254 logements (soit 25 logements/an), avec une consommation foncière moyenne de 493,6 m²/logement (12,5 ha au total)

- 936,7 m²/logement pour l'individuel
- 390,8 m²/logement pour l'individuel groupé
- 127,7 m²/logement pour le logement collectif

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Individuel	Nbr de lgts	15	18	9	9	5	13	7	7	15	12	110
	Surface (m ²)	11328	22906	6676	6441	3679	9042	14240	4522	12531	11669	103 034
Individuel groupé	Nbr de lgts	/	1	3	/	6	2	1	2	/	/	15
	Surface (m ²)	/	121	1018	/	1925	1127	248	1423	/	/	5 862
Collectif	Nbr de lgts	/	3	/	/	14	/	/	35	49	28	129
	Surface (m ²)	/	1405	/	/	1049	/	/	2324	7970	3728	16 476

Les chiffres donnés par la commune pour les années 2015 et 2016 ne montrent pas d'évolutions notables : un total de 21 logements en individuels purs pour 4 collectifs.

On peut d'ores et déjà noter

- ✓ D'une part, un écart important entre les objectifs de production fixés au PLH (57 logements par an) et le rythme de la construction qui se maintient à 25 logements/an de 2005 à 2014. Un écart qui s'explique par l'absence d'initiative en matière d'aménagement foncier et le niveau élevé du prix du foncier
- ✓ D'autre part, un écart important par rapport aux objectifs de modération foncière du ScoT avec une moyenne de 493,6 m² /logt contre 130 m²/logt prescrit au ScoT en raison d'une production aujourd'hui encore largement portée par la maison individuelle.

La création de la ZAC multisites du Prat et de la Condamine répond à un besoin de relance de la production avec une diversification des types d'habitat. Elle permettra de répondre pour plus de la moitié aux engagements de production de logements du PLH.

LES TENDANCES DU MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

Les différents segments du marché de l'immobilier (promotion immobilière avec le collectif et l'individuel groupé, lot à bâtir, diffus, revente, et le marché locatif) permettent de répondre à la demande en logements des ménages du territoire.

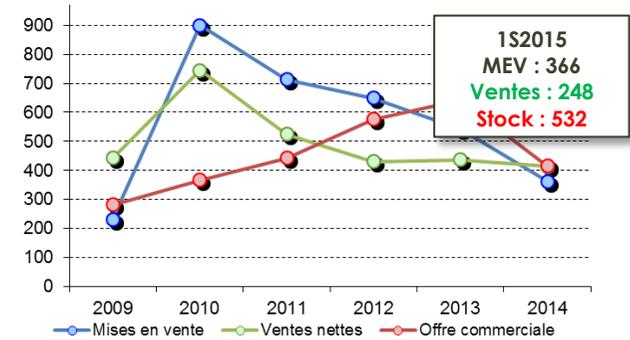
Sur Clermont Auvergne Métropole, l'activité en promotion est en baisse. On note :

- ✓ une augmentation sensible du stock entre 2009 et 2013 suivie d'une amorce de réduction de cette offre ;
- ✓ une baisse continue des mises en vente entre 2010 et 2014 permettant d'assainir le marché. Une reprise constatée en 2015 ;
- ✓ une baisse continue du volume des ventes nettes entre 2010 et 2012, suivie d'une stabilisation entre 2012 et 2014 entre 400 et 500 logements/an. Des tendances à la reprise confirmées en 2015 (Un stock évalué à 532 logements en 2015).

Dans ce contexte, Romagnat se classe parmi les marchés qualifiés de périphériques, « des territoires constitutifs des pôles urbains ou métropolitains, actifs en production groupée de logements et notamment en promotion immobilière lorsqu'il est possible de travailler une gamme de prix en dessous des valeurs de la petite couronne ou de la ville centre. Des enjeux d'accessibilité financière du logement neuf par rapport au cœur de marché ».

L'activité y est fluctuante et bien qu'elle se soit intensifiée sur la période 2006-2009, la production reste largement insuffisante pour répondre à la demande.

Historique de l'activité en promotion immobilière
CA Clermont Auvergne Métropole - collectif + individuel groupé



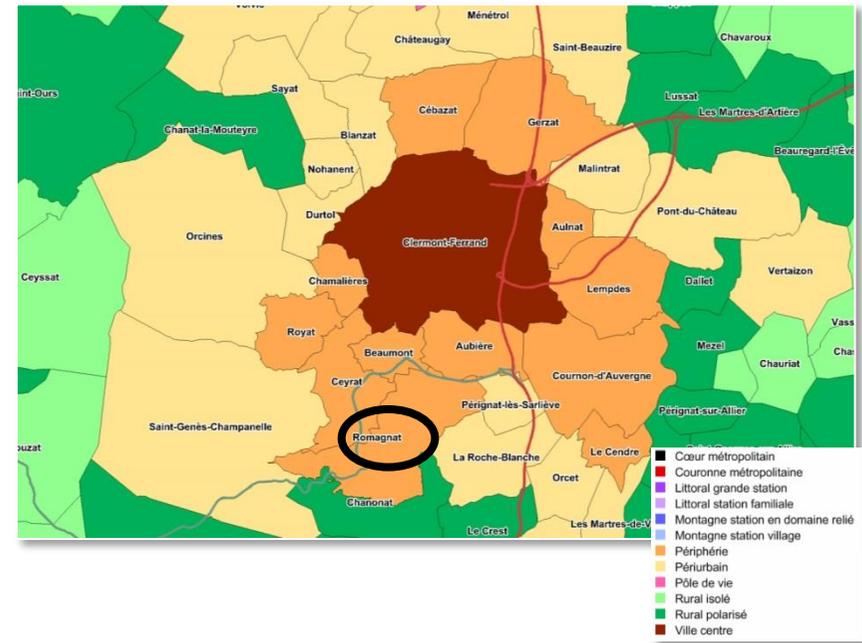
Source : Adéquation - Observatoire OIL - 2T2015

	2006-2009 ▲ 2010-2013 ▼						Logs/1000 hab sur base Sitadel		
	Pénurie 0-2	Sous-production 2-4	Production a minima 4-6	Equilibre 6-8	Croissance raisonnée 8-12	Développement 12-16	Sur-production ? > 16	2006-2009	2010-2013
CA CLERMONT COMMUNAUTE	▲	▲	▲	▲				5,7	4,7
ROMAGNAT	▲	▲	▲	▲				1,6	2,5
PERIPHERIE	▲	▲	▲	▲				5,8	4,8

Source : Adéquation - Etude ZAC multisites

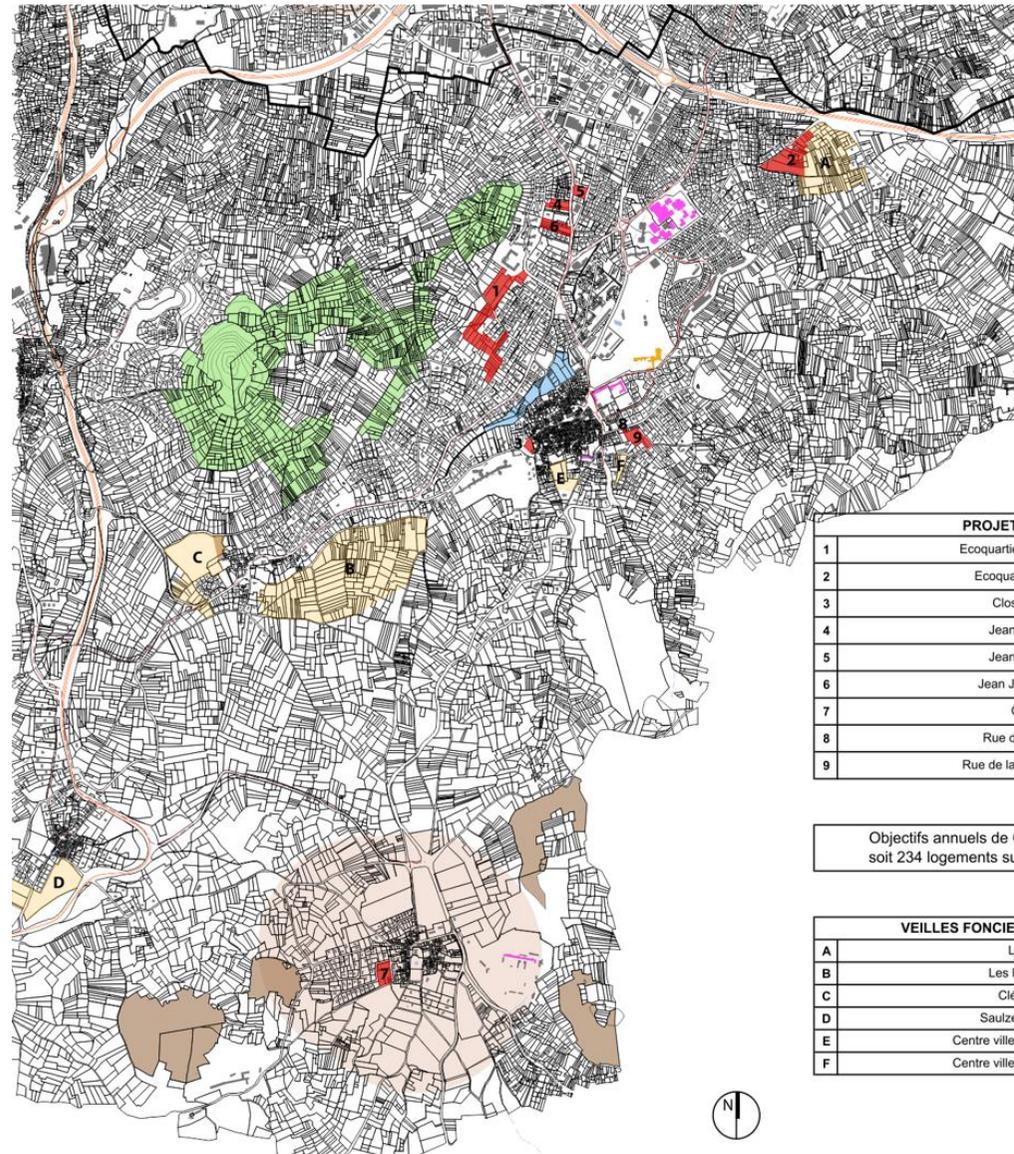
L'environnement est très concurrentiel avec plusieurs projets de ZAC sur l'agglomération représentant plus de 3190 logements au total et environ 1800 à réaliser et/ou à commercialiser. Le rythme de commercialisation est freiné par une difficulté à mobiliser la promotion privée (notamment en collectif). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela :

- Le ralentissement de l'activité du fait de la crise de 2008
- Une moindre attractivité des produits investisseurs (défiscalisation)
- Le report des promoteurs locaux sur des interventions autonomes en diffus
- Une orientation de la demande en collectif sur l'hypercentre du cœur métropolitain
- Une demande encore orientée vers l'individuel.



LE PLH TERRITORIALISÉ : BILAN DES PROJETS ET VEILLES FONCIÈRES DE LA COMMUNE

La territorialisation des objectifs recense les projets sur lesquels la commune travaillera entre 2014-2019. La mise en œuvre du PLH 2 passe par la production des logements identifiés dans des secteurs stratégiques. Aucune autre construction en dehors de ces secteurs n'est envisageable, à l'exception des enveloppes urbaines constituées. D'autres secteurs font l'objet d'une veille foncière.



LE LOGEMENT SOCIAL

Au 1^{er} janvier 2016, un bilan du PLH portant sur l'ensemble de l'agglomération montre que 7 communes sur les 15 soumises à la loi SRU atteignent voire dépassent ses objectifs.

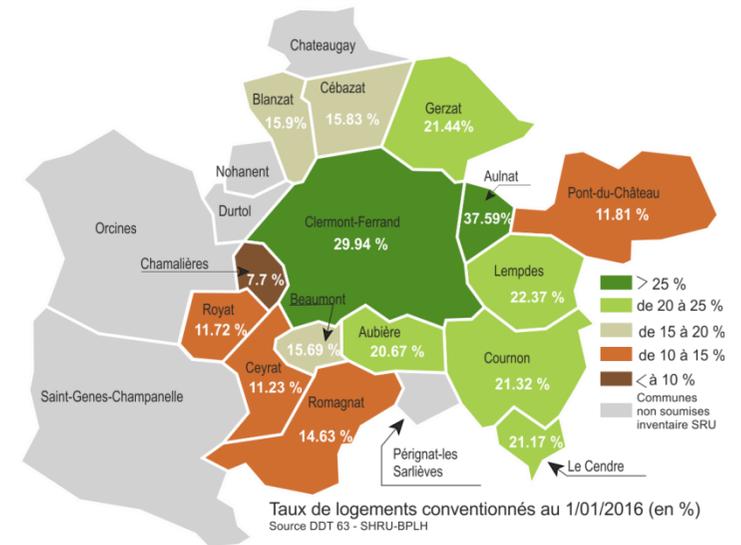
A Romagnat, le parc social représentait en 1999 11,7 % du parc des résidences principales et 43 % du parc de logements locatifs. En 2013, il totalisait 463 logements soit 13.1 % du parc de résidences principales et 46 % du parc de logements locatifs.

Cette progression significative s'est maintenue pour répondre aux objectifs de production que le PLH 2 fixe à Romagnat : 145 logements locatifs sociaux pour la période 2014-2019 (110 PLUS/PLAI – 20 ANAH – 15 LPS acquisition/amélioration) avec par période triennale :

- Pour la période 2014-2016, 69 logements : 54 logements PLUS/PLAI – 7 logements conventionnés ANAH et 8 LSP en acquisition/amélioration
- Pour la période 2017-2019 : 76 logements PLUS/PLAI – 11 logements conventionnés ANAH et 7 LSP en acquisition/amélioration

La commune a globalement respecté ces objectifs avec la production de 70 logements dont 23 PLAI sur la période 2014-2016. Son taux de logements conventionnés est à l'heure actuelle de 14.63 %.

La pré-programmation définie pour la période 2017-2019 vise la réalisation d'environ 86 logements, soit plus que les engagements inscrits au PLH.



↳ EQUIPEMENTS ET SERVICES

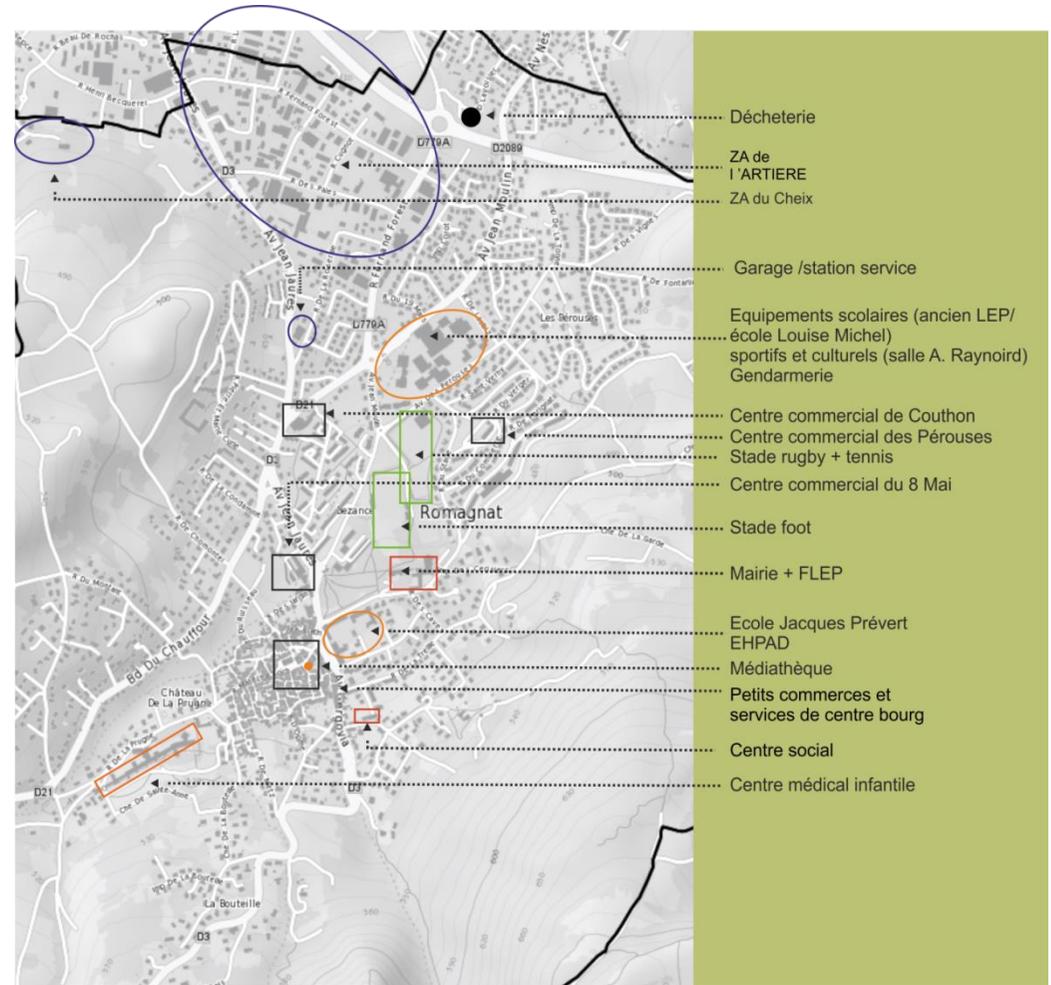
La commune offre un éventail large de commerces, services et équipements avec :

- ✓ Un pôle administratif : mairie, poste, gendarmerie...
- ✓ Des établissements scolaires et périscolaires
- ✓ Des équipements sportifs (stade, tennis...)
- ✓ Des commerces de proximité + 3 centres commerciaux

L'apport d'une population nouvelle permettra de soutenir cette « armature » fragilisée par le vieillissement de la population.

Le village de Saulzet le Chaud a conservé une petite structure commerciale ainsi qu'une école

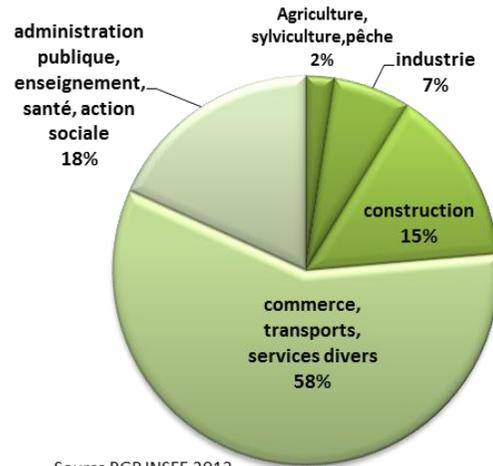
- Salle des fêtes
- Ecole
- Terrains de jeux
- Boulangerie, Restaurant traiteur, Bar tabac – restaurant – salon de coiffure
- Garage – station service



↳ **ÉCONOMIE ET EMPLOIS**

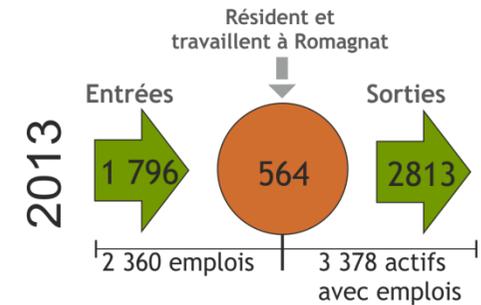
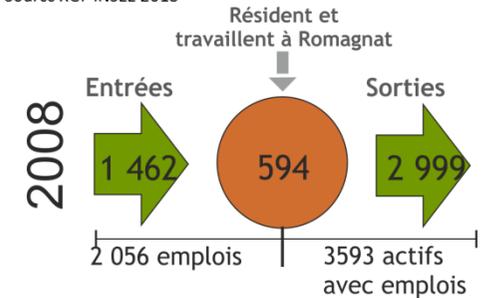
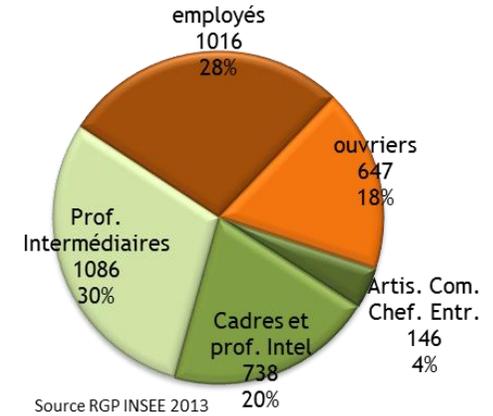
Romagnat est une ville à vocation résidentielle qui bénéficie du bassin d'emplois de l'agglomération clermontoise. Elle présente un profil plutôt « classe moyenne » avec une forte représentation des CSP cadres et professions intermédiaires.

Elle comptait au 31/12/2014, 542 établissements actifs, les ¾ dans le secteur tertiaire



La population active ayant un emploi est de 3 378 personnes dont 83.3 % travaillent en dehors de la commune

Population active (15-64 ans) par CSP



Les migrations de travail
Source RGP INSEE 2008 et 2013

LES ZONES D'ACTIVITÉS

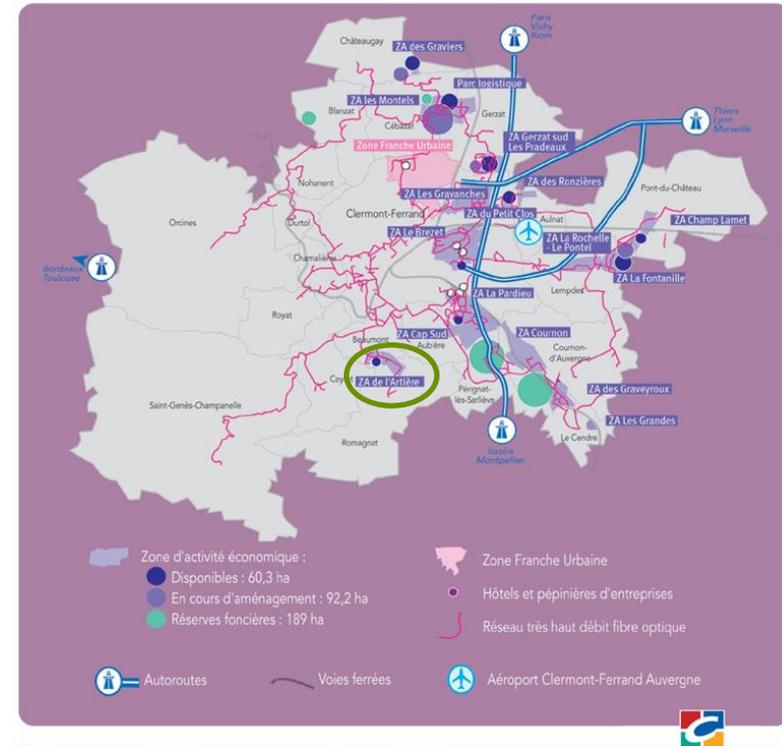
A L'ÉCHELLE DU GRAND TERRITOIRE

La compétence « économique » est du ressort de la Clermont Auvergne Métropole.

Sur le territoire de l'agglomération, les zones d'activités se répartissent selon un axe Nord/Sud, historiquement implantées aux abords d'infrastructures routières importantes (« voie express Clermont/Riom ») puis connectées aux autoroutes A71 et A75.

Le SCoT définit des parcs de développement stratégiques, zones d'activités concourant à renforcer l'attractivité du territoire, à accompagner la localisation d'entreprises liées à des stratégies de développement économique volontaristes (pôles de compétence, complémentarité avec des infrastructures, filières...). Ces zones peuvent, en outre, accueillir des équipements collectifs et des services d'échelle métropolitaine. Le Grand Clermont compte 7 parcs de développement stratégique. Dans ces parcs, le SCoT fixe pour orientations de :

- ✓ conforter le caractère industriel ou logistique de la métropole ;
- ✓ renforcer les activités technologiques d'une part, les équipements collectifs et les services d'échelle métropolitaine d'autre part, qui, du fait de la nature de leur activité ou de leur emprise foncière, ne peuvent s'implanter au sein du tissu urbain ;
- ✓ autoriser les commerces, équipements et services qui concourent à l'animation de ces parcs (restauration collective, crèche, activités de détente et de loisirs, établissements de formation ou pépinières d'entreprises. (source : SCoT).



A L'ÉCHELLE DE ROMAGNAT

La commune partage avec Beaumont deux zones d'activités

» La zone d'activités de l'Artière : zone mixte à vocation industrielle, artisanale et commerciale (environ 1 500 emplois)

Créée en 1971 à cheval sur les communes de Romagnat et de Beaumont, c'est une zone mixte, aujourd'hui saturée. Malgré une accessibilité et une visibilité améliorée à partir de la RD 2089, elle occupe une position marginale par rapport aux flux principaux et aux grands espaces d'activités et si son poids économique n'est pas négligeable, il reste limité. Elle bénéficie cependant d'un atout, la proximité du cœur urbain dense.

Elle a fait l'objet d'une 1^{ère} extension sur le secteur de Champ Madame à Beaumont



» La zone du Cheix

C'est un parc d'activités tertiaires créé en 2006 dans la continuité de la ZA de l'Artière.

Cette zone est desservie par la RD 3 à partir de Romagnat et le semi-échangeur de la D2089 (rond-point du Pourliat)

D'une superficie totale de près de 2.5 ha, elle accueille 15 entreprises et offre une centaine d'emplois – 3 lots restent à céder.



L'AGRICULTURE

La protection des terres agricoles est aujourd'hui un enjeu majeur : Il s'agit de protéger les terres à fort potentiel agronomique et de limiter le mitage afin d'en garantir la cohérence et l'équilibre, alors que la pression foncière est forte.

Une des particularités de la commune de Romagnat est le maintien d'une activité agricole orientée sur la polyculture et l'élevage en limite de l'aire urbaine dense. Aujourd'hui 60 % du territoire communal (1040 ha) est géré par l'agriculture (donnée Corine Landcover 2012)

Outre sa dimension productive, cette activité joue un rôle majeur de gestion de l'espace et de préservation de sites emblématiques de l'agglomération Clermontoise : le plateau de Gergovie et les puys de Montrognon et de Chomontel. Elle assure un équilibre entre espaces boisés et cultivés et permet une grande diversité d'ambiances ; elle évite la fermeture des milieux et des paysages ; elle joue en outre un rôle dans l'offre de loisirs urbains

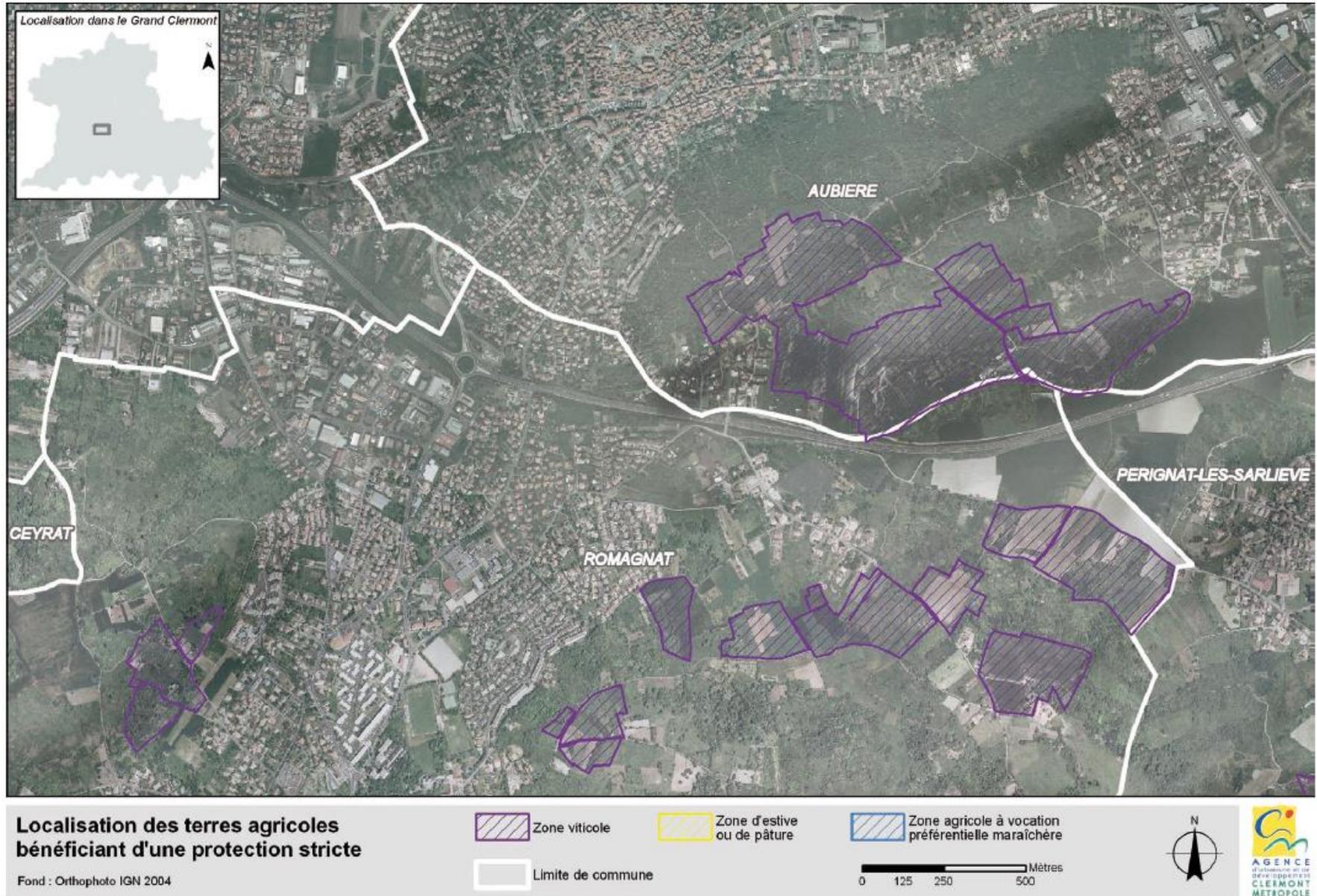
La viticulture, autrefois activité dominante, n'occupe à l'heure actuelle qu'une vingtaine d'hectares, mais elle marque encore fortement le territoire (petites unités foncières et morcellement des parcelles). Le SCoT classe en zone de protection stricte les secteurs viticoles de la commune, par ailleurs couverts par une AOC.

La commune de Romagnat est incluse dans les aires d'appellation d'origine contrôlée suivantes :

- l'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOC fromagères « Bleu d'Auvergne » et « Fourme d'Ambert »
- l'aire géographique d'affinage des AOC fromagères « Cantal » et « Saint-Nectaire »
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P) « Porc d'Auvergne » « Puy de-Dôme » pour le vin et « Volailles d'Auvergne »
- l'aire géographique de l'AOC « Cotes d'Auvergne »

5 exploitations ont un produit sous signe de qualité, 4 pratiquent une activité de diversification, 5 commercialisent au moins un produit via les circuits courts





Les données chiffrées concernant l'agriculture sont déjà anciennes puisque ce sont celles du RGA 2010 qui donne :

✓ Une SAU en forte hausse, 905 ha en 2010 (+246 ha) : Cette SAU est celle des exploitations ayant leur siège sur la commune de Romagnat : elle peut ainsi comprendre des surfaces exploitées sur d'autres communes. De même, les parcelles exploitées sur Romagnat par des agriculteurs d'autres communes ne sont pas comptabilisées dans la SAU indiquée.		1988	2000	2010
	Nb Exploitations	25	24	17
✓ 627,3 ha soit 37% de la commune sont dédiés à une activité agricole déclarée à la PAC principalement en prairies permanentes (75 % des surfaces déclarées à la PAC).	SAU en ha	480	659	905
	SAU/exploitation (en ha)	41	42	53
✓ Une baisse du nombre d'exploitations : 17 exploitations contre 24 en 2000, mais une exploitation de la catégorie « moyennes et grandes » en plus (10 contre 9 en 2000)	STL (en ha)	147	266	308
	STH (en ha)	286	365	595
✓ Le maintien d'un système de production polyculture-élevage : 178 ha de la SAU cultivée pour céréales (20 %), 717 ha de superficies fourragères (79 %), dont 595 ha toujours en herbe (65 %).	Cheptel	508	737	753
✓ Un recul de l'élevage bovin laitier au profit des ovins				
✓ 45.3 ha de parcelles en AOP viticole « Côtes d'Auvergne » dont une vingtaine sont exploités actuellement en vigne.				

LES ENJEUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- » Requalifier la ZAE et affirmer plus une vocation
- » Maîtriser les mutations vers l'habitat
- » Soutenir l'offre de commerces et de services de proximité
- » Assurer la viabilité économique des exploitations agricoles en contenant les pressions de l'urbanisation

↳ DÉPLACEMENTS

PRISE EN COMPTE DES MOBILITÉS DANS DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

L'usage croissant des véhicules motorisés a diverses conséquences dommageables :

- ✓ Un impact direct sur la pollution atmosphérique et sur la santé humaine :
 - C'est un quart des émissions de CO₂ en France ;
 - Une contribution active à l'épuisement des ressources en matières premières ;
 - Un facteur d'infections liées à l'inspiration des polluants.

- ✓ Un impact social fort :
 - Un coût économique important pour les ménages de l'ordre de 10 à 20 % du budget familial (en Auvergne, un automobiliste dépense en moyenne environ 5000 euros par an pour ses déplacements quotidiens) ;
 - Un risque d'isolement social pour les personnes dépourvues de véhicule

- ✓ Une dilution croissante de l'urbanisme qui implique :
 - Une consommation foncière de plus en plus forte, au détriment des espaces naturels et des espaces agricoles ;
 - Une imperméabilisation accrue des sols, avec à la clé une augmentation des risques d'inondation.

Face à ces constats, différentes législations ont été mises en place et notamment la loi « Grenelle », qui résulte d'une véritable prise de conscience quant à la nécessité d'agir sérieusement contre le réchauffement climatique. Elle fixe comme objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020, en actionnant l'ensemble des leviers à disposition, notamment en matière de transport.

A l'échelle de Clermont-Communauté, cette prise en compte est traduite

DANS LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS QUI A MIS EN AVANT 6 OBJECTIFS PRINCIPAUX

- ✓ améliorer l'attractivité des transports collectifs à l'échelle du PTU
- ✓ promouvoir les modes doux : il s'agit notamment de permettre une accessibilité pour tous pour tout aménagement, d'aménager des cheminements piétons dans le corridor des lignes de TCSP et à proximité des gares, d'aménager des zones de circulation apaisée dans les centres urbains, de développer un réseau maillé d'itinéraires cyclables. Une liaison cyclable entre Royat et le cœur de Clermont-Ferrand est prévue au PDU ;
- ✓ organiser le réseau de voirie et améliorer la sécurité ;

- ✓ mettre en œuvre une politique globale et cohérente de stationnement : celle-ci devra encourager ou dissuader certains usages dans des secteurs donnés afin de réguler la demande.
- ✓ rationaliser le transport de marchandises et les livraisons ;
- ✓ développer les Plans de Déplacements d'Entreprise ou d'Administration ;

Ce document est en cours de révision

DANS LE SCOT

L'objectif du SCOT en matière de mobilité est de rééquilibrer les différents modes de transport dans une logique de développement durable, en optimisant les ressources existantes, favorisant l'équité territoriale, et en encourageant le recours aux transports collectifs. Les orientations du SCOT sont pour partie issues du PDU. Il agit de :

- ✓ développer les transports collectifs ;
- ✓ réaliser de nouvelles infrastructures routières dans un esprit de développement durable ;
- ✓ promouvoir les modes doux ;
- ✓ se doter d'une politique de stationnement efficace.

La gestion des déplacements passe également par la maîtrise de l'étalement urbain et une meilleure répartition de l'habitat et de l'emploi.

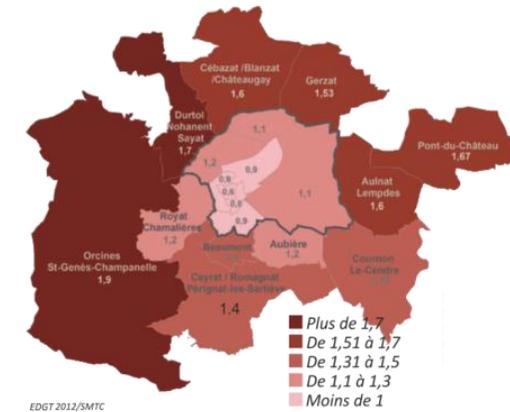
LA VOITURE, MODE DE TRANSPORT DOMINANT

Une enquête menée par le SMTC sur le territoire du PTU a mis en évidence les points suivants :

- Entre 2003 et 2012, **l'équipement des ménages en voiture s'est stabilisé**. Il s'agit d'une inversion de tendance puisque le nombre de voitures à disposition avait augmenté entre les enquêtes de 1992 et 2003.
- Les ménages résidant à **Aubière, Chamalières / Royat, Clermont-Ferrand** ne disposent généralement que d'une seule voiture (<1,2). Les raisons en sont multiples, la **forte présence de ménages d'une seule personne**, des secteurs densément peuplés où les **difficultés de stationnement**, la plus grande facilité à utiliser des **modes alternatifs (marche à pied/TC)** rendent peu pertinents l'achat d'une deuxième voiture.
- En revanche, plus on s'éloigne de la ville centre, plus le taux moyen de voiture s'élève. Il est de 1.4 sur le secteur Romagnat-Beaumont-Ceyrat-Pérignat. En 2013, 91.6 % des ménages de Romagnat disposent d'au moins 1 voiture (47.1 % en ont 2 ou +)
- Il faut toutefois noter que 19 % des ménages résidant dans l'aire du PTU n'ont pas de voitures. Ce taux est de 8 % sur la commune de Romagnat en 2013.

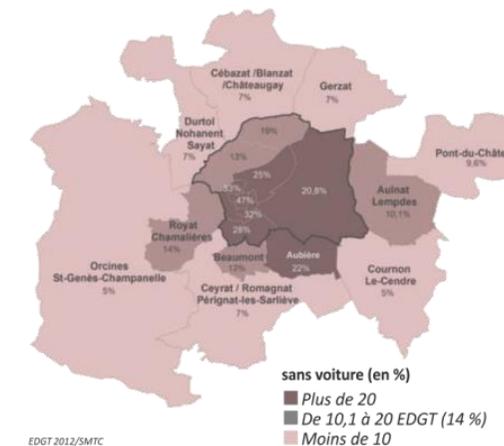
NOMBRE MOYEN DE VOITURES PARTICULIÈRES PAR MÉNAGE

Zoom Périmètre Transports Urbains du SMTC
(Valeur = 1,2)



EDGT 2012/SMTC

PART DES MÉNAGES SANS VOITURE



EDGT 2012/SMTC

UN FAIBLE RECOURS AUX TRANSPORTS EN COMMUN

Il existe une véritable offre alternative à la voiture tout au moins en cœur d'agglomération clermontoise avec

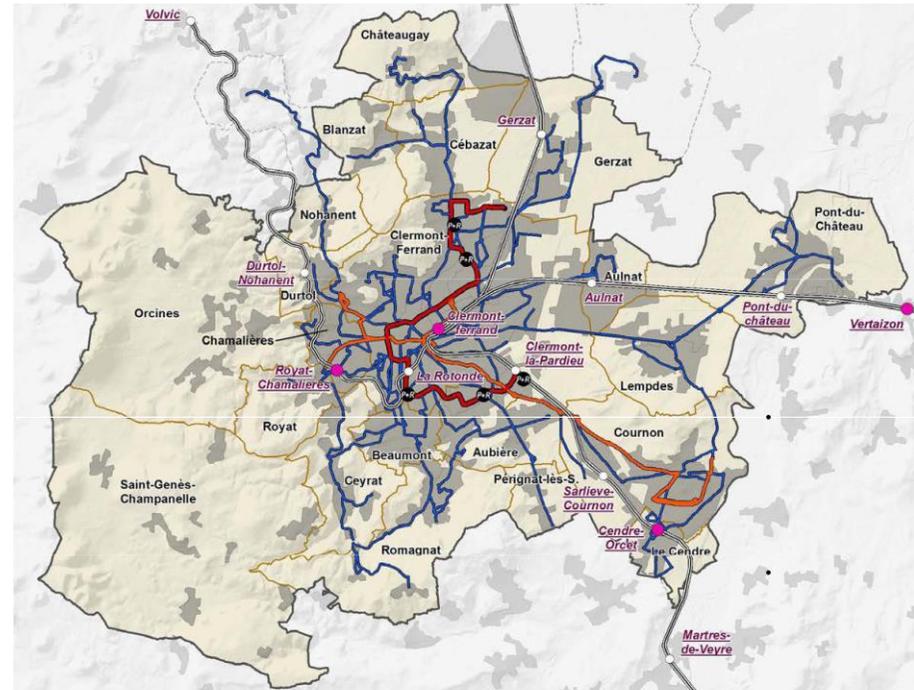
- ✓ Une ligne de tramway de près de 16 km qui transporte environ 65 000 passagers par jour,
- ✓ complétée par un réseau de bus dont 2 lignes à haut niveau de service (lignes B et C).
- ✓ 5 parkings relais pour assurer le report modal.

En revanche, le maillage est inégal sur le reste du territoire communautaire même si toutes les communes sont desservies par un réseau régulier plus ou moins performant, à l'exception d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle où la faible densité et l'éclatement de l'urbanisation ont rendu nécessaire la mise en place d'une offre de transport à la demande.

- ✓ Une offre TER performante vers Clermont-Ferrand depuis Vichy et Riom au nord, et Issoire au sud. En revanche, le niveau de desserte des gares ou haltes périphériques est plutôt faible à l'exception de la branche sud Le Cendre-Clermont/LaPardieu viaCournon.

Pourtant le recours au transport en commun reste marginal dès que l'on s'éloigne du noyau clermontois

L'OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS



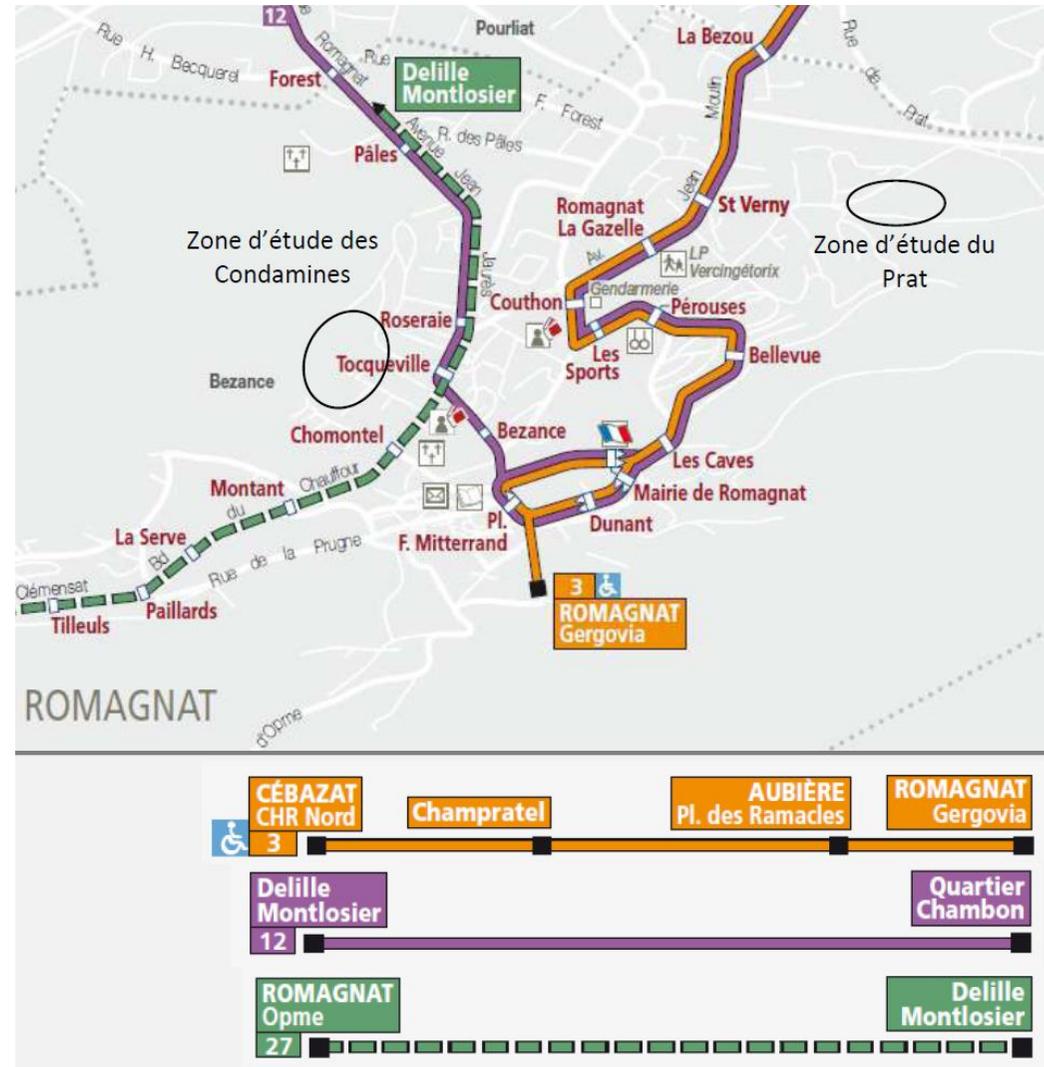
— Tramway
 — Lignes bus haut niveau service (B et C)
 — Autres lignes bus
P+R Parking relais
 ● Gare
 ○ halte ferroviaire
 == réseau ferroviaire

Source Agence d'Urbanisme Clermont Métropole - oct. 2016

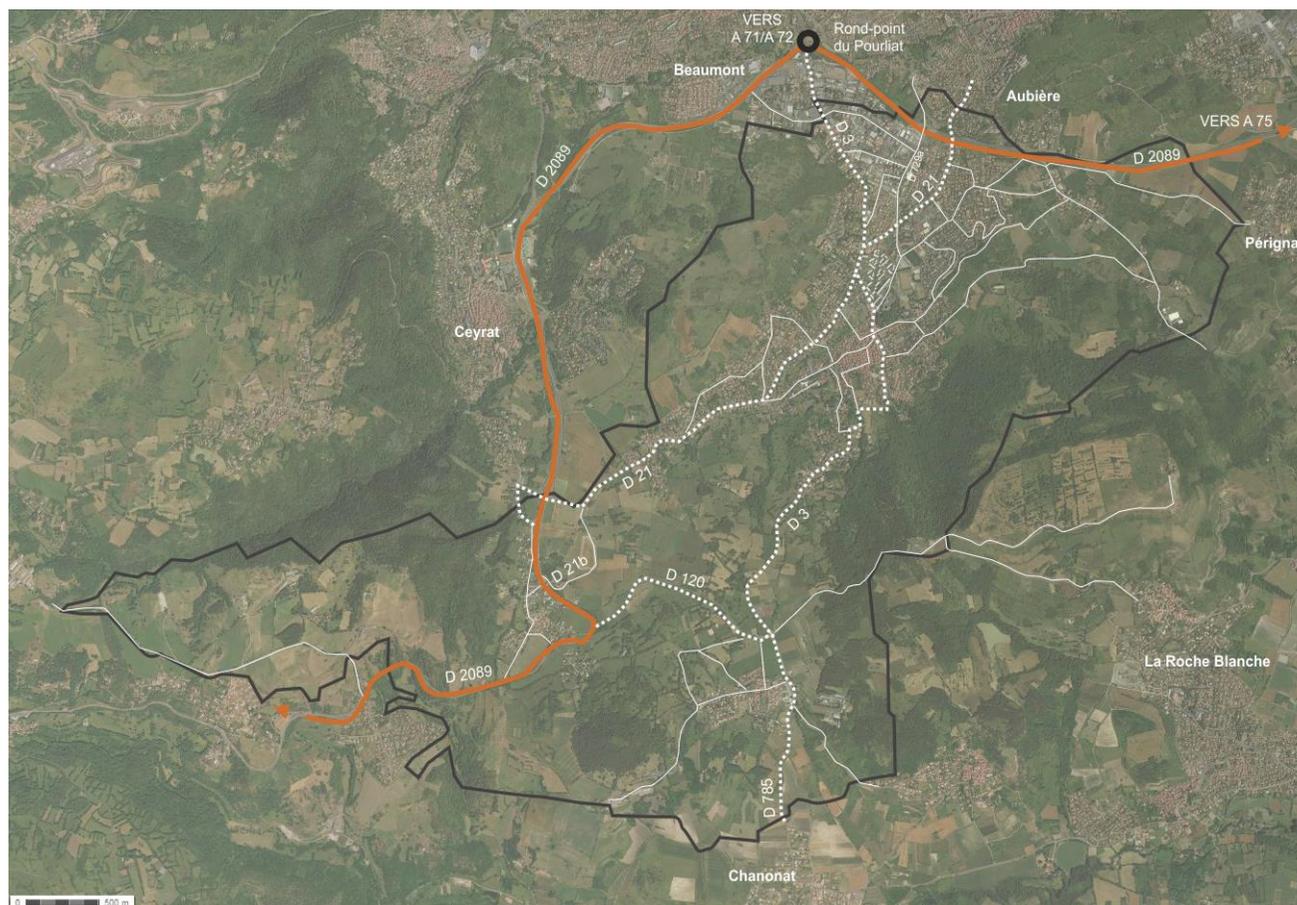
La commune est desservie par 3 lignes de la T2C :

- ✓ La ligne 3 : Romagnat Gergovia – Cébazat CHR Nord via le centre-ville de Clermont-Ferrand, ligne en partie accessible aux handicapés : 15 bus par jour pour Romagnat soit 1 bus toutes les ½ h en heure de pointe
- ✓ La ligne 12 : Quartier Chambon – Delille Montlosier via Romagnat : 1 bus tous les 20 minutes environ. Pas de desserte le dimanche.
- ✓ La ligne 27 : Romagnat Opme – Delille Montlosier, bus de desserte locale : 2 bus par jour (1 le matin et 1 le soir)

Seule la ligne 12 et, dans une moindre mesure, la ligne 3 offrent un niveau de desserte suffisant pour constituer une alternative à la voiture.



LA TRAME VIAIRE



Romagnat est directement raccordée - via la RD 21 - à la RD 2089 (contournement sud de Clermont-Ferrand) traitée à 2x2 voies qui se connecte à l'A75, distante de 5 km, au niveau d'Aubière.

La RD 21, épine dorsale de la commune, la traverse d'Est en Ouest. Elle supporte un trafic pendulaire important. Elle dessert les villages de Clémensat et Saulzet le Chaud

Elle se connecte à la D3, orientée Nord-Sud, qui dessert Opme, Gergovie et les villages de la vallée de l'Auzon

La RD 120 relie Opme et le sud de la Commune à la D 2089.

LE STATIONNEMENT

LIEU	NOMBRE DE PLACES
GERGOVIA av de	16
GERGOVIA av de (devant le parc).....	3
F MITTERRAND place	44 + 5 réserver + 1 handicapé
TERRAIL place du	5 + 1 handicapé
HALLE place de la	14
EGLISE rue de (interdit de 8h à 18h)	8
LUCIANA NARDI (fontaine)	4
TOUR D'AUVERGNE rue de la	7
FOCH rue M ^{pl} (vers l'église)	14
FOCH rue M ^{pl} (vers chez M Quinsat)	9
FOCH rue M ^{pl} (vers fontaine)	6
STRASBOURG rue de	5
FAYOLLE rue M ^{pl} (côté prugne)	37 + 1 handicapé
FAYOLLE rue M ^{pl} (côté rue Vercingetorix)	3
FONTAINE place de la (SAULZET)	1 handicapé
MOULIN rue du (petite placette)	3
PRUGNE rue de la (vers prévent)	7
THOMAS rue	5 a 7
ECOLAS rue des	8
FOURS A CHAUX rue des	9
A GUINARD impasse	7
H DUNAND rue	14
REPUBLIQUE av de la (côté école bourg)	21 + 1 handicapé
MAI place du 8	1 handicapé
MATERNELLE bourg	14
BELLEVUE rue de	24
REPUBLIQUE av de la (vers terrain de pétanque) ..	13
PEROUSES centre commercial	34
PEROUSES av de (parking tennis couvert) ..	2 handicapés
PEROUSES av des	14
PEROUSES av des (entre école / salle des fêtes) ..	23 + 1 handicapé
PEROUSES av des (entre salle des fête / salle tennis) ..	18
J MOULIN av (entre école / lep)	13 + 1 handicapé
J MOULIN av (vers parc et cité michelin)	63
LAUBIZE rue de	10 + 21 + 7 + 6
PRAT rue de	6
F FOREST rue	47
P ET M CURIE rue	9
STADE parking du	256 + 2 handicapés
TASSIGNY(rue Mal delatre OPME)	1 handicapé
TOTAL	845



L'offre en stationnements de Romagnat est satisfaisante et bien répartie (845 places)

Une « zone bleue » a été mise en place » pour éviter le stationnement « ventouse » dans le bourg. Son périmètre englobe la Place du 8 mai, l'avenue Gergovia entre la Place du 8 mai et la rue du Maréchal Foch

On trouve des parkings à proximité des principaux équipements.

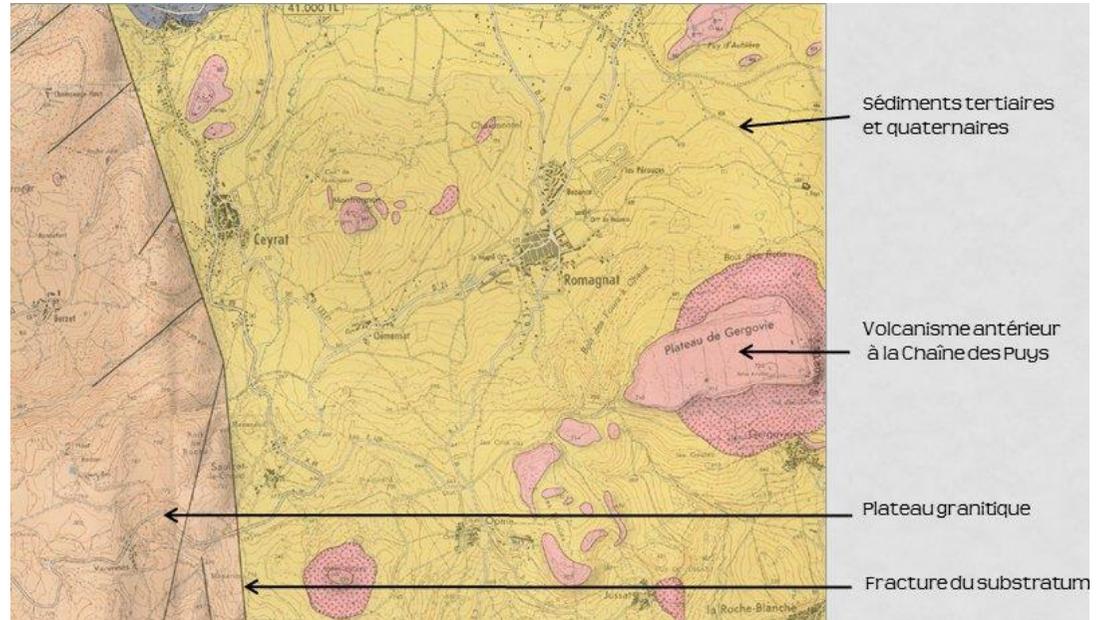
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

↳ GÉOLOGIE/GEOMORPHOLOGIE

On trouve sur la commune trois grandes formations géologiques :

- ✓ Le bassin sédimentaire (argiles et calcaires) du fossé de Limagne
- ✓ Des formations volcaniques tertiaires avec deux phénomènes caractéristiques de l'évolution géologique auvergnate :
 - **Le volcan à épanchement** : des coulées ou fragments de coulée formant table se sont répandues dans les fonds des anciennes vallées argilo-calcaires. Elles ont protégé contre l'érosion les terrains sous-jacents, alors que le sol avoisinant était déblayé. Par une véritable « inversion de relief », ces tables se trouvent maintenant en saillie, elles forment des plateaux (basaltiques) qui dominent la plaine (argilocalcaire). **C'est le cas du plateau de Gergovie.**
 - Les necks : des appareils volcaniques se sont injectés dans une masse sédimentaire déblayée. Il n'en reste que des pitons, « necks », dégagés de leur revêtement meuble. Montrognon et Puy Giroux en sont des exemples typiques
- ✓ Le plateau granitique et la faille de la Limagne



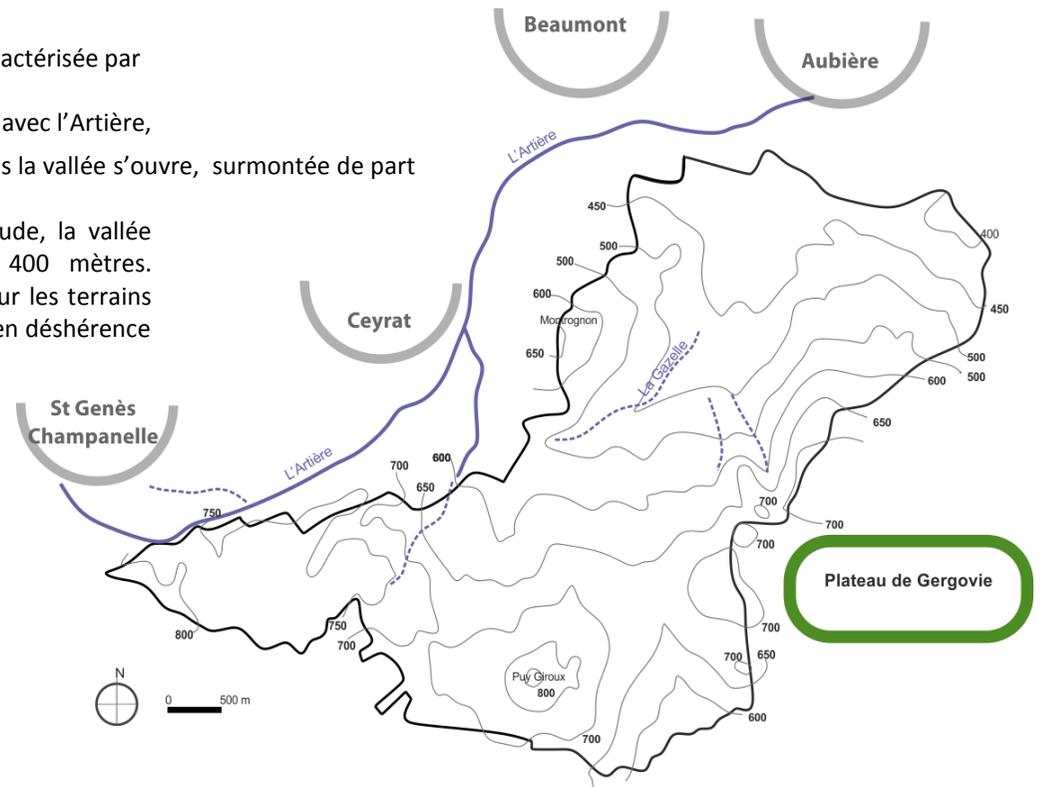
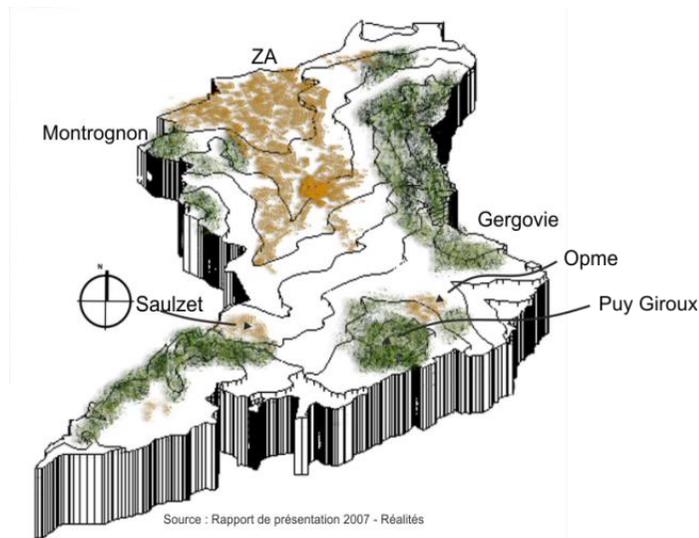
Le territoire de la commune se présente comme une vallée moyenne encaissée entre des reliefs volcaniques.

La vallée de la Gazelle, orientée sud-ouest/nord-est, est caractérisée par

- ✓ un fond peu large s'ouvrant au Nord à la confluence avec l'Artière,
- ✓ des versants aux pentes marquées s'adoucissant plus la vallée s'ouvre, surmontée de part et d'autre par des reliefs volcaniques

Le point culminant, Puy Giroux est à 838 mètres d'altitude, la vallée rejoint la Plaine Limagne à une altitude d'environ 400 mètres. L'urbanisation s'est dans un premier temps développée sur les terrains les moins accidentés, puis s'est poursuivie sur les coteaux en déshérence agricole.

Les sommets volcaniques sont restés préservés



HYDROGRAPHIE

La commune se situe dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Elle est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval

Le P.A.C. recense sur la commune 3 masses d'eau de surface et 2 masses d'eau souterraines dont l'état actuel et les objectifs de bon état sont précisés ci-dessous :

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Nom	État écologique 2011	État chimique 2011	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Cours d'eau	FRGR0266	l'Artière depuis Ceyrat jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Médiocre	Absence d'évaluation	2021	2027
Cours d'eau	FRGR1230	le Saint-Genes et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Artière	Moyen	Absence d'évaluation	2015	2027
Cours d'eau	FRGR0261	l'Auzon depuis Chanonat jusqu'à sa confluence avec l'allier	Médiocre	Absence d'évaluation	2015	2027

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Nom	État écologique 2011	État chimique 2011	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Masse d'eau souterraine	FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon	Bon	2015	2015
	FRGG134	BV socle Allier aval	Bon	Bon	2015	2015

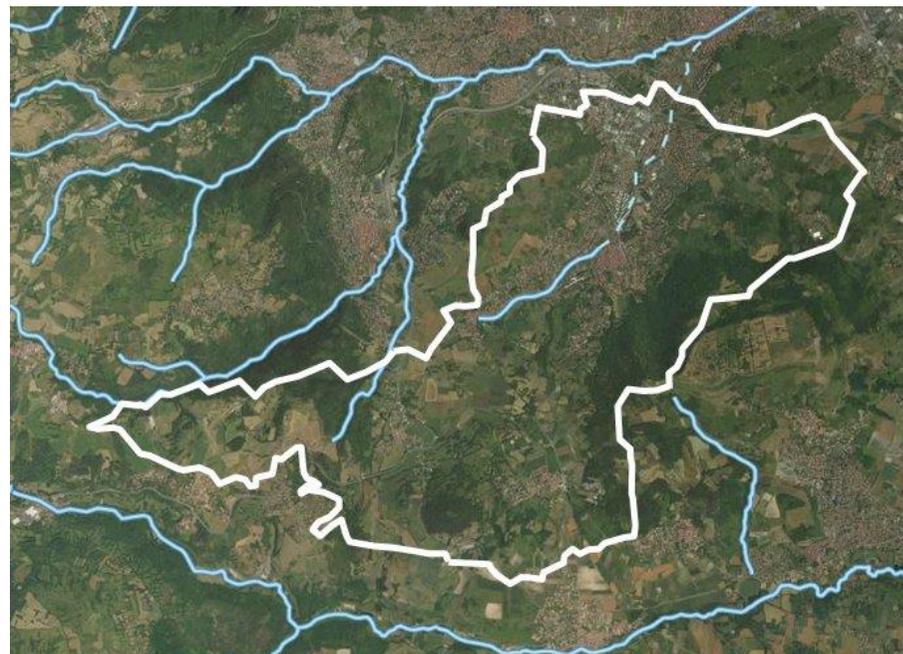
LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

Deux cours d'eau s'écoulent sur le territoire communal : le ruisseau de " Saint-Genès " (en limite de commune avec Saint-Genès-Champanelle) et le ruisseau " La Gazelle " canalisé dans la traversée du bourg. La Gazelle, affluent de l'Artière, prend sa source sur le secteur de Clémensat et traverse la commune selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est. Deux affluents intermittents situés au sud du bourg l'alimentent. Une des particularités de Romagnat est d'être une ville de vallée où l'eau est peu présente dans le paysage urbain pour plusieurs raisons :

- ✓ la Gazelle est un ruisseau qui draine un bassin versant important mais possède un faible débit ;
- ✓ l'accès au cours d'eau est difficile du fait de la privatisation des berges par un tissu pavillonnaire étanche sur une partie significative de son parcours ;
- ✓ la Gazelle est busée dans la partie aval du bourg.

Dans un environnement urbain très hétérogène, la vallée de la Gazelle joue un rôle majeur de continuité des éléments naturels dans la ville que la suppression envisagée de la zone AU des Plantades conforte. C'est un lieu de pratiques multiples :

- agricoles, jardinage, promenade en amont du bourg ;
- activités sportives et de loisirs en aval du bourg.

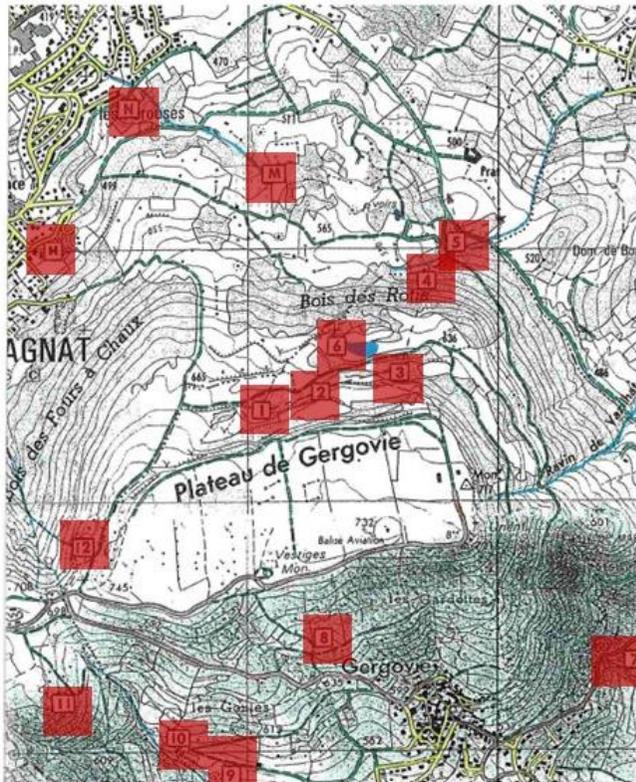


»» Qualité des eaux (source PAC de l'Etat) :

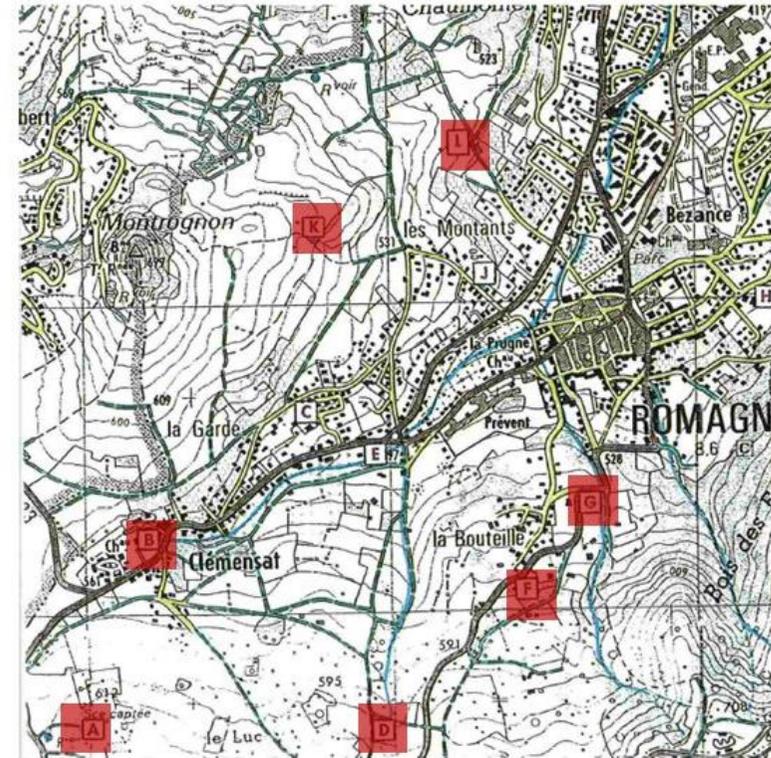
Le ruisseau de Saint Genès : Il est classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. En conséquence, aucune autorisation ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique. Il doit être intégré d'office à la trame bleue en tant que réservoir de biodiversité et de corridor écologique. Son affluent n'est pas classé en liste 1 mais est également identifié par le SDAGE Loire-Bretagne comme réservoir biologique.

Le ruisseau de la Gazelle : le diagnostic assainissement réalisé en 2009-2010 souligne la mauvaise qualité des eaux de ce ruisseau. Une remise à l'air libre de son lit pourrait contribuer à une meilleure continuité écologique.

Romagnat est le point d'émergence de nombreuses sources



- 1 Source de Fontclairé
- 2 Source de Fontmaure
- 3 Source du Chien
- 4 source du Prat
- 5 Sources - captage
- 6 Source du Pré lac
- 7 Source de la ferme de Gergovie
- 8 Source de Reignat
- 9 Source Napoléon III
- 10 Source de Foncoulade
- 11 Captages
- 12 Source de la Font de Chabre



- A Sources du château de Clémensat
- B Fontaine et sources du ruisseau de la Gazelle
- C Sources de Teytos
- D Source de Fontlioube
- E Source de la Gazelle
- F Source du Bois
- G Sources de la Sagnas
- H Source du Château de Bezance
- J Source de Montant
- K Source de la Javaude
- L Source de Fontpillaire
- M Source de la Sagne
- N Source des anciens fours à chaux

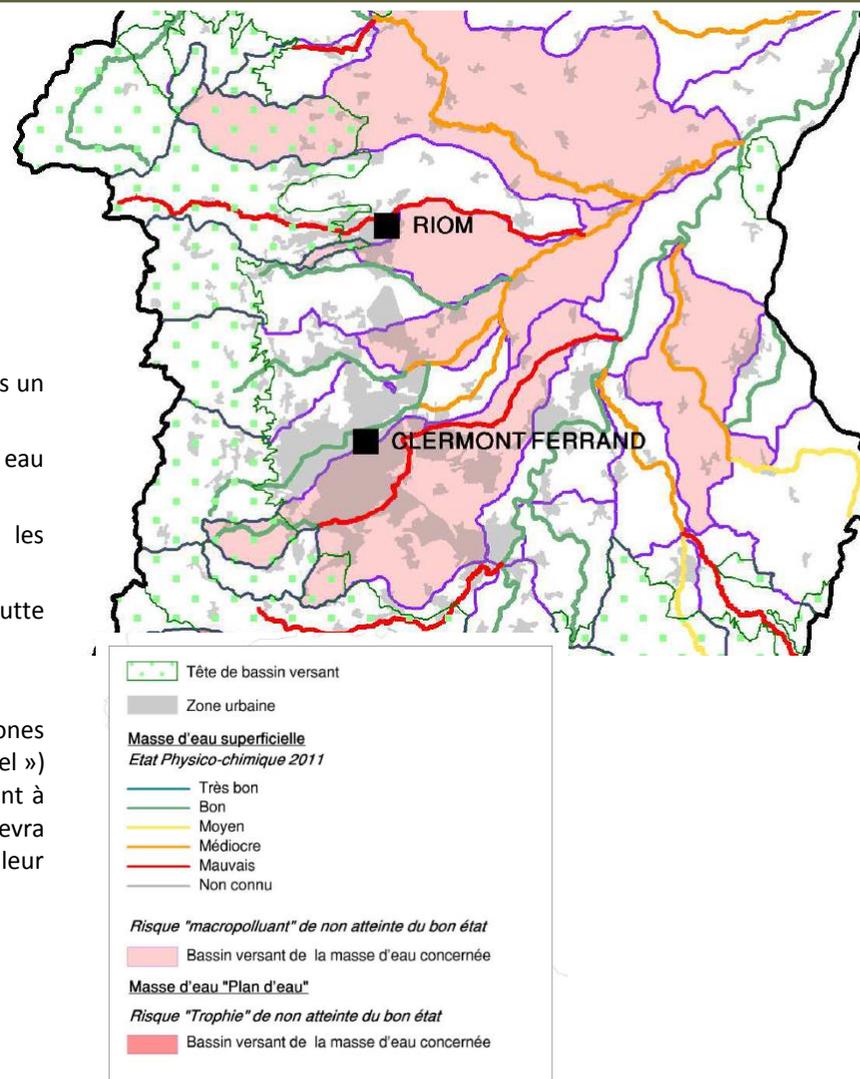
LE SAGE ALLIER AVAL

La commune de Romagnat appartient au périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Allier aval approuvé le 13 Novembre 2015. Le SAGE est une déclinaison à l'échelle locale du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces documents ont été créés par la loi sur l'eau de 1992, ils fixent pour chaque grand bassin hydrographique, des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE :

- ✓ fixe des objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans un délai donné,
- ✓ définit des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- ✓ répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leur protection,
- ✓ définit des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Allier Aval identifie les zones de probabilité de zones humides sur le territoire communal (voir chapitre « milieu naturel ») Toutefois, le caractère et les limites de ces zones humides restent à vérifier et préciser. Le PLU, pour être compatible avec le SAGE, devra intégrer la protection des zones humides en favorisant leur intégration dans les projets.

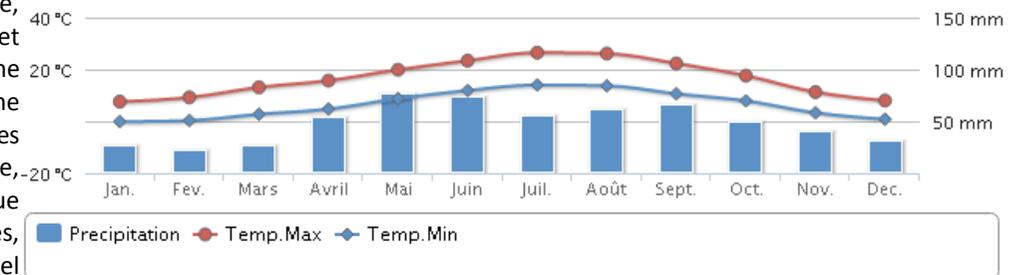


CLIMAT/ENERGIE/GAZ A EFFET DE SERRE

CLIMAT

Le Puy-de-Dôme est l'un des départements français où la variabilité spatiale des paramètres climatiques est la plus grande, en partie parce qu'il est situé à la charnière des influences océaniques et continentales, en partie en raison de son relief qui alterne obstacles montagneux et fossés d'effondrement selon un axe Nord-Sud. Cette disposition, perpendiculaire à la circulation générale d'Ouest en Est de l'atmosphère, est à l'origine des fortes pluies sur les versants Ouest des reliefs et de la sécheresse relative des Limagnes.

A l'abri des reliefs avoisinants, l'agglomération clermontoise, de la Limagne aux coteaux, bénéficie de "l'effet de foehn" et connaît de ce fait une **insolation généreuse**, une **pluviométrie** parmi les plus **faibles** de France ainsi qu'une **amplitude thermique importante**. Au jour le jour, les conditions météorologiques peuvent changer très vite, encore davantage dans les montagnes toutes proches que dans la plaine. L'été est chaud, marqué par des orages, tandis que l'hiver est froid et sec. Le nombre de jours de gel peut être élevé. La pluviométrie est l'une des plus faibles de France avec 580 millimètres de précipitations par an, car les pluies provenant de l'Ouest, sont arrêtées par la Chaîne des Puys. Les mois de mai-juin et août-septembre sont les plus pluvieux ; les mois d'hiver sont les plus secs. L'ensoleillement moyen est de 1 900 h par an en constante progression depuis une dizaine d'année. Les vents sont principalement de secteur Nord/Nord-Ouest, et Sud/Sud-Ouest. Ils soufflent souvent en rafales



Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
6,6 °C	16,8 °C	578,9 mm	87,4 j	1913,0 h	71,85 j

Selon Météo France, les températures moyennes mensuelles (période 1971-2000) à la station d'Aulnat oscillent entre 7 et 27°C pour les maximales et entre 0°C et 14°C pour les minimales. Le **nombre de jours de gel peut être élevé**.

Une étude de vulnérabilité de l'agglomération clermontoise au changement climatique montre les évolutions attendues du climat sur le territoire : hausse des températures, diminution de nombre de jours de gel, hausse des précipitations en hiver... et leurs conséquences : augmentation des îlots de chaleur urbains et aggravation des risques naturels (inondation et retrait-gonflement des argiles). Elle élabore des préconisations intégrées au P.C.E.T. pour adapter le territoire au changement climatique notamment en ce qui concerne la lutte contre les îlots de chaleur urbains, et la prise en compte renforcée des risques naturels. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte ces préconisations

↳ L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DES SERRE (GES)

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE : SRCAE ET PCET

»» Le SRCAE

La loi Engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) prévoit la mise en place de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui doivent fixer les « orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ».

Le **SRCAE d'Auvergne**, adopté en juin 2012, définissait les grandes orientations pour la Région et déterminait des objectifs:

- de réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- de réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990,
- de production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle,
- de réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Ce document a été annulé par un arrêt du 2 mai 2016 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon

»» Le PCET

La loi Grenelle 2 (**art. L. 229-26**) prévoit l'élaboration de Plans Climat Énergie Territoriaux pour les départements, les communautés urbaines et autres collectivités de plus de 50 000 habitants. Le PCET a deux principaux objectifs :

- **L'atténuation**, qui consiste à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant l'émission de gaz à effet de serre dans la perspective du **facteur 4** (diviser par quatre les émissions d'ici 2050).
- **L'adaptation**, qui consiste à réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Les émissions totales du Puy-de-Dôme s'élèvent à 5,5 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an soit une estimation moyenne de 8,7 tonnes CO₂e/habitant/an. L'objectif principal du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est de diminuer de 15% ses émissions en gaz à effet de serre d'ici à 2020. Pour cela 22 actions directes et 3 intentions vont être appliquées dans les domaines suivant :

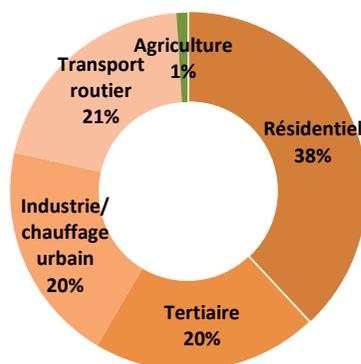
- le bâti ;
- la mobilité durable ;
- les activités du territoire et notamment l'agriculture ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- et la gouvernance.

L'ÉNERGIE ET LES GES SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

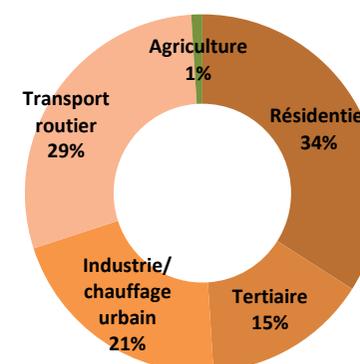
Les résultats du bilan énergétique réalisé par l'ADHUME en 2008 sur Clermont Auvergne Métropole montre :

- La prédominance du secteur résidentiel, principalement liée au chauffage des logements, tant du point de vue des consommations énergétiques (38%) que des émissions de gaz à effet de serre (34%).
- Des consommations relativement proches pour les secteurs industriels, tertiaire et transports, chaque secteur représentant environ 20% des consommations totales.
- Une prédominance du secteur des transports routiers, et notamment les véhicules particuliers, dans la production des G.E.S. avec 29% des émissions totales, assez nettement au-dessus des secteurs industriel et tertiaire.
- Pour le secteur agricole, des consommations énergétiques et émissions de G.E.S., en cohérence avec la faible activité de ce secteur sur le territoire communautaire.

Répartition des consommations énergétiques



Répartition des émissions de G.E.S.



Source : Plan Climat Clermont Communauté

On peut imaginer que ces données sont transposables sur la commune d'Aubière avec deux sources d'énergie principales : l'électricité et dans une moindre proportion de gaz de ville. Le recours massif à l'automobile pour l'ensemble des déplacements et la faiblesse du développement des modes doux permet d'envisager un important potentiel de réductions des G.E.S par une incitation à l'utilisation des transports en commun, modes doux, co-voiturage, pour les déplacements (notamment les déplacements pendulaires).

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le **Schéma régional éolien de l'Auvergne** (juin 2012), annexe du SRCAE «définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ». La commune de Romagnat n'est pas dans la liste des communes concernées par les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

La commune doit cependant veiller à encourager la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables « urbaines sur son territoire. Il s'agit notamment de promouvoir le développement des réseaux de chaleur, du solaire photovoltaïque et/ou thermique et de la géothermie. La création de telles installations doit se faire dans le respect de l'architecture et du patrimoine local.

MILIEUX NATURELS (MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT)

↳ OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE

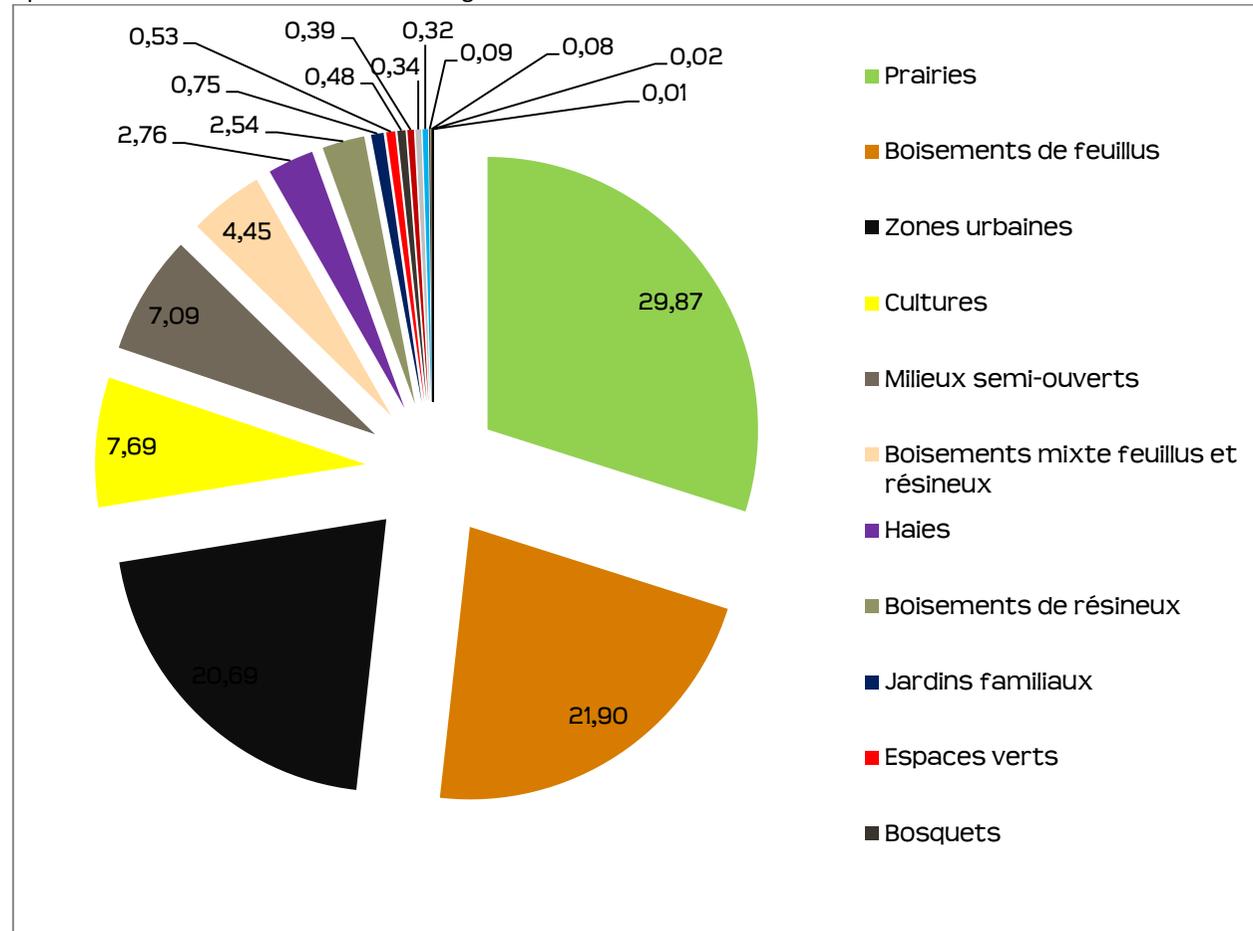
Le territoire communal se caractérise par :

- ✓ Une prédominance du **bocage** : plus de 29% du territoire communal est occupé par des prairies permanentes (principalement pâturées) et par des pelouses sèches, bordées de haies bocagères ou en mosaïque avec des fourrés ;
- ✓ De **vastes espaces boisés** : plus de 488 ha tout type de boisements confondus, bois des Fours à Chaux, butte de Puy Giroux, Bois de Roche, au lieu-dit Monerice. Une partie de ces boisements est constituée de forêts sectionnales relevant du régime forestier. 52 ha sont concernés.
- ✓ Quelques espaces **agricoles** composés de cultures (presque 130 ha), et plus ponctuellement de vignes et de vergers (respectivement 5,4 et 1,5 ha).
- ✓ Une **urbanisation** assez importante (presque 350 ha soit plus de 20% du territoire communal) concentrée principalement autour du centre bourg qui irradie le long de la D21 et de la D3et des principaux hameaux (Opme, Saulzet-le-Chaud et un hameau sans nom à l'Est du centre bourg au Sud de la D2089).

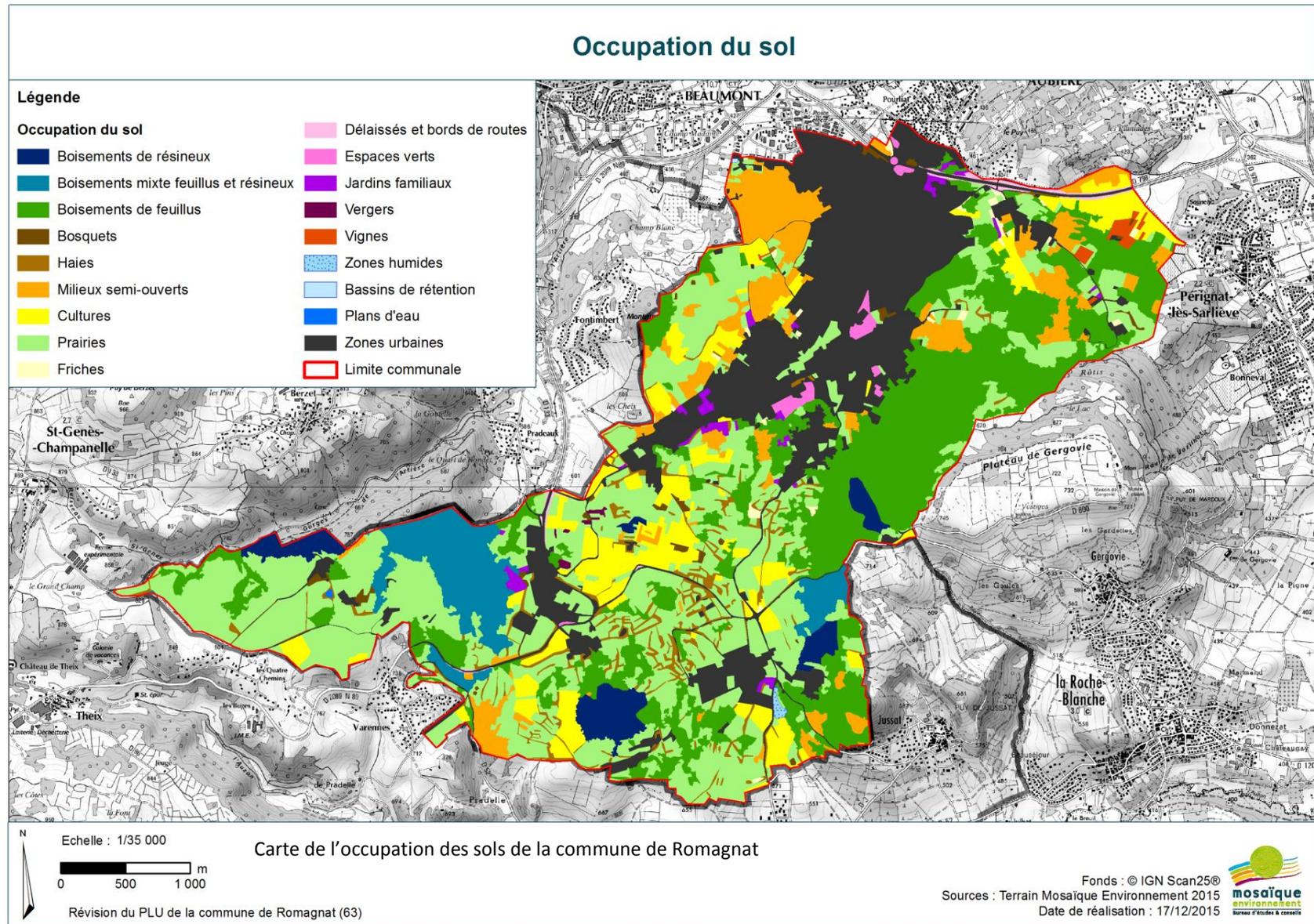
Note importante : Lors de la vérification de l'occupation du sol, les pelouses sèches n'ont pas été distinguées systématiquement des prairies. En effet, la différence entre ces deux types de milieux étant définie par leur composition floristique a été difficile à déterminer lors de notre passage de terrain au mois de Décembre. De plus, si besoin, une différenciation exhaustive de ces deux types de milieux devrait faire l'objet de prospections plus poussées et plus spécialisées. Néanmoins, de grands secteurs plus thermophiles ont été relevés lors de notre passage afin d'établir la carte de la Trame Verte et Bleue (voir paragraphes suivants). Ce travail ne peut cependant pas être considéré comme un inventaire exhaustif des pelouses sèches de la commune.

Occupation des sols	Surface ha	%
Prairies et pelouses sèches	504,99	29,87
Boisements de feuillus	370,35	21,90
Zones urbaines	349,92	20,69
Cultures	129,99	7,69
Milieux semi-ouverts	119,95	7,09
Boisements mixte feuillus et résineux	75,32	4,45
Haies	46,61	2,76
Boisements de résineux	42,89	2,54
Jardins familiaux	12,64	0,75
Espaces verts	8,98	0,53
Bosquets	8,17	0,48
Friches	6,55	0,39
Délaissés et bords de routes	5,72	0,34
Vignes	5,45	0,32
Vergers	1,53	0,09
Zones humides	1,38	0,08
Plans d'eau	0,29	0,02
Bassins de rétention	0,16	0,01
TOTAL	1690,88	100,00

Tableau de l'occupation des sols de la commune de Romagnat



Représentation graphique des différentes catégories de l'occupation des sols de Romagnat (en %)



↳ INVENTAIRES ET PROTECTION

LES ZONES HUMIDES (CONVENTION DE RAMSAR DE 1979)

Une cartographie des enveloppes de forte probabilité des zones humides a été réalisée en 2011 par la DREAL Auvergne. Cette cartographie n'est pas un diagnostic régional avéré mais porte sur des secteurs où il y a une forte potentialité de zones humides.

Sur la commune de Romagnat, plusieurs enveloppes de zones humides classées en forte probabilité ont été identifiées. Certaines d'entre elles ont été prospectées sur le terrain. Il est apparu lors de ce passage, que certaines de ces zones humides potentielles pouvaient être des zones humides au sens de la Loi sur l'eau (critère de végétation ou de pédologie à confirmer si besoin), mais que d'autres secteurs ne peuvent pas être classés en zones humides (espaces urbanisés). De plus, cet inventaire potentiel n'est pas exhaustif. Certaines petites zones humides localisées peuvent ne pas avoir été cartographiées. Nous avons par exemple le cas d'une petite prairie à joncs pâturée qui constitue une zone humide au sens de la Loi sur l'eau (critère de végétation) non signalée par l'inventaire de 2011. Il faut donc prendre cet inventaire pour ce qu'il est, un élément d'alerte quant aux zones humides potentiellement présentes sur la commune. Nos prospections quant à elles ne peuvent constituer un inventaire exhaustif des zones humides de la commune. Outre ces enveloppes potentielles non avérées, la commune est concernée par la rivière de l'Artière qui traverse le territoire communal du nord au sud. Ce cours d'eau est bordé ponctuellement par une ripisylve linéaire qui constitue une zone humide au sens de la loi sur l'eau.

LES ZNIEFF

La commune de Romagnat est concernée par 4 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II :

- ✓ **la ZNIEFF de type I n°830005659 « Gorges de Ceyrat »** Elles correspondent à la vallée du Ruisseau de saint-Genès, entaillée dans le rebord oriental du plateau cristallin au sud-ouest de Clermont-Ferrand. La formation originelle, une chênaie plutôt neutrophile, est bien représentée en versant sud, alors que le versant nord-est actuellement occupé par des plantations résineuses déjà âgées, notamment de Sapin. Des pinèdes de Pin sylvestre et des fourrés de Genêt à balais complètent les versants. L'originalité de la Flore vient des milieux rocheux (milieux déterminants) et en particulier des falaises humides, liées au microclimat froid des gorges, qui abritent une grande diversité de mousses et lichens. Les espèces animales déterminantes sont également bien représentées. Signalons la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs, espèce menacée au niveau national.
- ✓ **La ZNIEFF de type I n° 830005671 « Versants du Plateau de Gergovie »** :L'intérêt botanique est très fort de par les espèces de pelouses calcaires sèches. Pas moins de 7 espèces sont protégées : Inule variable, Trigonelle de Montpellier, Bufonie paniculée, Androsace allongée, Bugrane nain, Liseron des Monts Cantabriques, et Carline à feuilles d'Acanthe. L'Astragale de Montpellier n'est actuellement pas protégée mais figure en liste rouge régionale. Parmi les oiseaux, on note la présence du Faucon crécerelle (espèce à surveiller), et l'utilisation du coteau comme terrain de chasse pour le Circaète Jean-le-Blanc. Les papillons comptent une espèce de la liste rouge régionale liée aux coteaux et gorges thermophiles, l'Azuré de la Chevette, et une espèce en limite d'aire, l'Hespérie de la Mauve. Le coteau de Gergovie présente un intérêt majeur parmi les autres coteaux thermophiles de Limagne. L'entretien extensif des pelouses est nécessaire pour conserver la valeur biologique du site.

- ✓ **La ZNIEFF de type II n° 830007460 « Coteaux de Limagne occidentale »** : Cette ZNIEFF accueille un très important cortège d'espèces de plantes dites "méridionales" comme l'Astragale de Montpellier, le Chèvrefeuille d'Etrurie, le Liseron de Biscaye. et même des cactus, acclimatés depuis des siècles. Certaines plantes y ont leurs seules localités du Massif Central.
- ✓ **La ZNIEFF de type I n°830020062 « Puy d'Aubière »** : C'est la présence sur le versant sud, de plantes thermopiles méditerranéennes qui ont permis le classement en ZNIEFF de type I. Parmi elles, citons diverses orchidées telles que l'Ophrys bécasse ou l'Ophrys mouche ou encore l'Astragale de Montpellier.
- ✓ **La ZNIEFF de type I n°830020423 « Puy de Montrognon et de Chaumontel »** : Site bien connu de l'agglomération clermontoise, le puy de Montrognon et sa tour en ruine domine les villes de Beaumont, Ceyrat et de Romagnat. Facilement accessible via son versant ouest depuis Ceyrat, malgré une fin de montée fort pentue, l'accès au sommet du Montrognon offre une vue sympathique sur Clermont Ferrand, la plaine de la Limagne et la chaîne des Puys. Ses pentes abritent diverses espèces de plantes ou d'insectes d'origine méditerranéenne dont de nombreuses orchidées.
- ✓ **La ZNIEFF de type II n° 830020589 : « Pays Coupés »** : C'est le paysage entre-deux, entre le haut et le bas, entre la Limagne et le Haut-Livradois. C'est le pays des vallées secrètes et encaissées. On passe de l'isolement et du repli aux plateaux suspendus ouverts sur les lointains.

LES SITES NATURA 2000

La commune de Romagnat est concernée par deux sites Natura 2000 :

✓ Le site Natura 2000 FR8301035 « Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes » :
 La commune est concernée sur la partie nord-ouest de son territoire par le site Natura 2000 FR8301035 « Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes ». Il a été proposé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en avril 2002 au titre de la directive « Habitats ». Le renouvellement du site Natura 2000 « Vallées et Coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes », a été effectué le 8 mars 2012. D'une superficie de 49 hectares sur la commune de Romagnat, ce site Natura 2000 regroupe 40 entités disjointes au sein d'un secteur à l'Ouest du Val d'Allier, entre Ardes sur Couze et Clermont-Ferrand dans le département du Puy de Dôme. Le site s'étend sur un territoire à forte empreinte volcanique, il bénéficie d'un climat d'abri intramontagnard et de type semi-continentale. Malgré son aspect éclaté, cette ZSC propose 3 grands types d'unités naturelles :

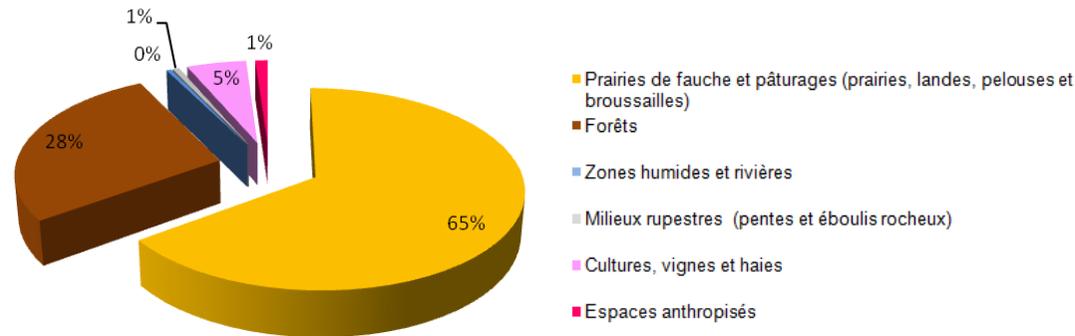
- les buttes volcaniques anciennes (les puys) ;
- les coulées de laves (chaux basaltiques et coteaux marneux sous-jacents) ;
- les gorges encaissées des Couzes provenant du Massif du Sancy.

Ce site est considéré comme le plus diversifié d'Auvergne, de par la présence de **17 habitats d'intérêt communautaire** (dont 6 prioritaires) et de **14 espèces ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000**. Il abrite un grand nombre d'espèces rares (104 plantes et 108 animaux de la liste rouge régionale validée en 2004). Cette diversité est liée à la forte variation géologique et altitudinale du site (380 m à 1050 m) favorisant une mosaïque d'habitats peu soumis aux impacts humains (gorges sauvages). Il représente également un refuge important pour la faune, abritant ainsi de nombreuses espèces de chiroptères, d'insectes (dont la Laineuse du Prunellier qui trouve ici sa principale population régionale) et d'oiseaux (ce site

Natura 2000 inclus dans la Zone de Protection Spéciale n°FR 8312011 « Pays des Couzes »). Ainsi, l'ensemble des conditions topographiques (présence de pentes et de coteaux), pédologiques (sols maigres) et climatiques (climat d'abri) réunis sur ce territoire confère au site Natura 2000 des conditions écologiques particulièrement favorables à la présence et la pérennisation d'**habitats patrimoniaux à caractère thermophile dominant**.

Le site Natura 2000 est **dominé principalement par des pelouses, des prairies de fauche et des landes (65%)** à caractères chaudes et sèches. Elles sont adaptées aux conditions topographiques (exposition au sud entraînant un ensoleillement intense), hydriques (période de sécheresse édaphique) et pédologiques (sols maigres) de ce territoire. Les mesures de gestion se sont alors essentiellement concentrées sur la conservation de ces milieux ouverts à fort potentiel écologique puisqu'ils regroupent une dizaine d'habitats communautaires et de nombreuses espèces patrimoniales. Ainsi, la gestion pastorale mise en place sur plusieurs entités du site Natura 2000 a permis de conserver un équilibre entre forêt et pelouse sèche.

Ce site est également **dominé, dans une moindre mesure (28%), par des milieux forestiers**. En effet, de par le caractère accidenté du site Natura 2000, ces milieux boisés sont principalement localisés dans les versants mal exposés des gorges encaissées des Couzes, mais ont aussi colonisé certains coteaux abandonnés par l'agriculture. Cependant, **la proximité de la plupart de ces espaces naturels avec les zones périurbaines majeures de la région (Clermont-Ferrand, Issoire, Cournon soit 215 000 habitants) accentue les pressions ainsi que les problèmes de gestion sur le site**. Le **morcellement foncier** important freine également toute gestion volontariste.



Milieux représentatifs du site Natura 2000 (source : DOCOB « Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes » - version validée par le comité de pilotage du 23/10/2012

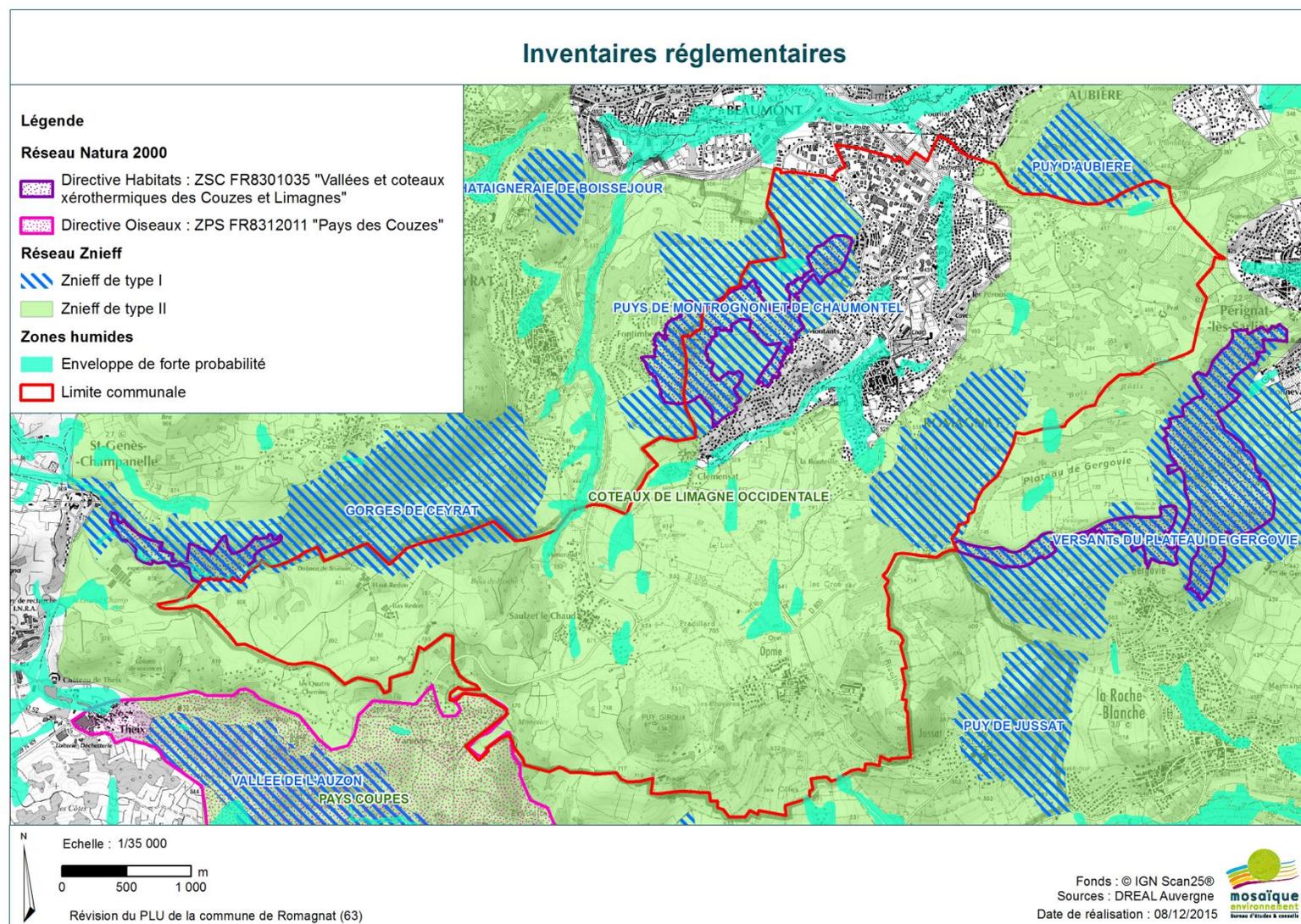
✓ Site Natura 2000 FR8312011 « Pays des Couzes » :

Ce site Natura 2000 est limité à la bordure Sud de Romagnat, sur la commune de Chanonat.

Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (altitude comprise entre 430m à 1275 m), est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. Sont notamment présents le Faucon pèlerin, le Hibou grand-duc, l'Aigle botté, le Circaète Jean Le Blanc, la Bondrée apivore, et le Milan noir. La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes de la région Auvergne. Les deux espèces de busards (Busard cendré et Busard Saint Martin) nichent dans les landes et les cultures, le Saint Martin est également hivernant dans cette ZPS. De plus, avec 30-40 couples nicheurs, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Pays des Couzes abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-

duc d'Europe. 34 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 avec des enjeux forts pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal.

D'autres oiseaux de la Directive fréquentent également les milieux forestiers comme le Pic noir et le rare Pic cendré. L'Engoulevent d'Europe est présent dans les zones buissonnantes et arbustives avec une des plus fortes densités de la région. Il en est de même pour l'Alouette lulu et la Pie grièche écorcheur, qui sont également présents dans les secteurs cultivés. Le site est aussi une voie de migration majeure pour l'Auvergne pour les rapaces, cigognes, pigeons et passereaux. Le site de la Montagne de la serre a permis entre 1986 et 2004 un suivi de la migration sur toute cette région, et il en résulte un intérêt exceptionnel du passage migratoire entre la rivière Allier et les massifs environnants (chaîne des Puys et du Sancy) : plusieurs centaines de milliers d'oiseaux dont plus de 5 000 rapaces (seuil de sélection pour l'inventaire ZICO) sur le seul site de la Serre. Aussi, l'avifaune est riche et diversifiée, il s'agit d'un des sites les plus intéressants en auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe sont remarquables.



Localisation des différents espaces naturels remarquables de la commune de Romagnat

↳ RAPPEL SUR LA NOTION DE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE ET DE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La notion de réseau écologique ou « Trame verte et bleue (TVB) » vise la préservation de la dimension fonctionnelle des écosystèmes, c'est-à-dire le maintien des possibilités de déplacement et d'évolution des espèces. Si ce concept a émergé depuis une vingtaine d'année, il a été traduit réglementairement dans les lois Grenelle.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire. Elle comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies,...) et une composante bleue qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares,...). Le rôle de la TVB vise à reconstituer un réseau écologique cohérent à différentes échelles de territoire pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'assurer leur survie.

LA TRAME VERTE ET BLEUE EN AUVERGNE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Auvergne doit être pris en compte et décliné par le PLU de Romagnat. Il a été adopté le 15 juillet 2015. Les différentes composantes de la TVB du SRCE Auvergne sont :

- ✓ des réservoirs de biodiversité : ce sont des espaces où les espèces peuvent assurer tout ou partie de leur cycle de vie et où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Les inventaires patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF de type I) sont des réservoirs de biodiversités. Compte tenu de la présence de nombreux espaces naturels et semi-naturels, de leur bonne qualité écologique et du faible niveau de fragmentation du territoire auvergnat, un grand nombre de réservoirs de biodiversité a été identifié. Un grand réservoir de biodiversité mentionné par le SRCE mais ne correspondant pas à un périmètre d'inventaire ou de protection a également été adapté à notre échelle de travail, en fonction de nos observations lors de notre passage de terrain (grand réservoir au Nord-Est de la commune, au Sud de la D2089, du lieu-dit les Pérouses au lieu-dit Prat).
- ✓ les sous-trames écologiques sont des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux. Ils forment une trame écologique (exemple : la trame prairiale). Une sous-trame est donc constituée de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.
- ✓ des corridors écologiques : les corridors écologiques sont des axes de communication biologiques fonctionnels, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient plusieurs milieux naturels entre eux. Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les forêts, les bandes enherbées. Un corridor peut toujours jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces. Le repérage des corridors écologiques permet d'affiner la fonctionnalité écologique d'un territoire.

Le SRCE Auvergne a identifié plusieurs types de corridors écologiques :

- ✓ les corridors écologiques **diffus** sont de bonne fonctionnalité écologique et de large étendue.
- ✓ Les **corridors écologiques linéaires** ont une fonctionnalité écologique dégradée mais présentent un rôle de connectivité importante.
- ✓ Les **corridors thermophiles* en pas japonais** relient des réservoirs de biodiversité thermophiles. Ils sont situés sur des territoires présentant ponctuellement des milieux thermophiles à identifier et à préserver.
- ✓ Les **corridors à préciser** sont situés aux droits d'infrastructures de transports, et permettent de relier des réservoirs de biodiversité. La transparence écologique de l'infrastructure n'a pas été analysée dans le cadre de l'élaboration du SRCE et mérite d'être étudiée et précisée.

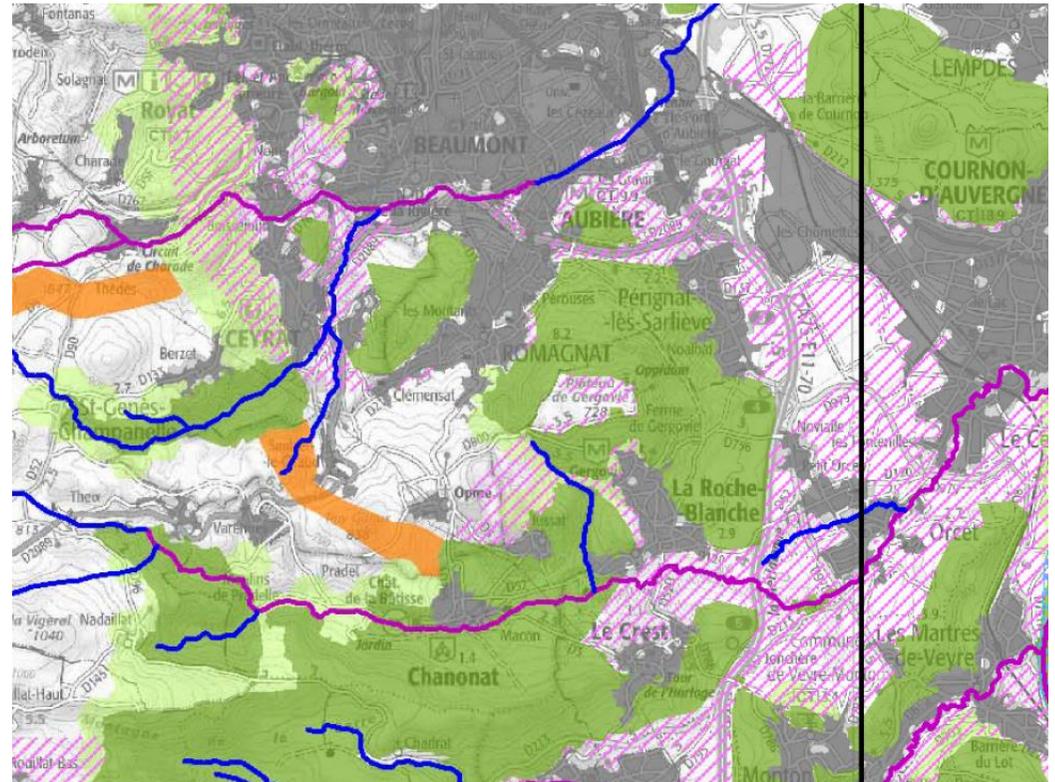
LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DE ROMAGNAT

Afin de caractériser le réseau écologique de la commune de Romagnat, l'analyse porte sur :

- ✓ les **réservoirs de biodiversité** qui correspondent à de grands espaces perméables à préserver (perméabilité forte).
- ✓ les **sous-trames** correspondant aux grands ensembles boisés, prairiaux, aquatiques et agricoles (perméabilité très forte à moyenne).
- ✓ les **corridors écologiques** terrestres et aquatiques à préserver et ceux menacés par l'urbanisation. L'analyse portera également les points de conflits (routes, hameaux, lotissements récents,...).

Une expertise de terrain a été réalisée le 11 décembre 2015.

Extrait du SRCE Auvergne



Trame verte	Bandes enherbées (L211.14, CE), non cartographiées à l'échelle du 1/100 000.	Trame bleue	Autres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réservoirs de biodiversité à préserver ■ Corridors écologiques diffus à préserver ■ Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état ■ Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles) ■ Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer) 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Plans d'eau à préserver ■ Cours d'eau à préserver ■ Cours d'eau à remettre en bon état ■ Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> ● Préfectures et sous Préfectures □ Départements □ Limites communales ■ zones urbaines denses ◄► Principales continuités interrégionales
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Zones humides : non cartographiées à l'échelle du 1/100.000. A cartographier localement 	

LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

La commune de Romagnat est concernée par plusieurs types de réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Auvergne. Il s'agit d'une part, des milieux identifiés par des **inventaires** comme les ZNIEFF, les sites Natura 2000 et les zones humides et d'autre part, les milieux correspondant à des « **zones nodales** » au sein de chaque sous-trame identifiées par le SRCE Auvergne (sous-trame forêt, sous-trame prairie-bocage et sous-trame zones humides).

Avec le site Natura « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » et les ZNIEFF de type I et II une grande partie de la commune de Romagnat est un réservoir de biodiversité (voir extrait du SRCE Auvergne ci-contre).

A ce titre, le SRCE a identifié la partie nord-ouest, nord-est et sud en « réservoirs de biodiversité à préserver ».

LES SOUS TRAMES ÉCOLOGIQUES

»» Les milieux ouverts à semi-ouverts

Cette sous-trame est la plus importante de la commune puisqu'elle concerne presque 680 ha. Quatre grands types de milieux sont distingués ici :

- ✓ Des **prairies principalement pâturées**, pouvant être thermophiles mais se distinguant des pelouses sèches par des pratiques agricoles globalement plus intensives, se traduisant par une flore relativement banale et une fonctionnalité moins importante pour le déplacement des espèces inféodées aux pelouses sèches ;
- ✓ La présence d'un important **maillage de haies** champêtres accompagnées de bosquets au sein des prairies qui donne un aspect bocager à l'ensemble ;
- ✓ La présence de **milieux semi-ouverts** constitués d'une mosaïque fine de fourrés et de milieux ouverts en déprise majoritairement thermophiles ;
- ✓ La présence encore importante de **pelouses sèches**, différant des prairies par leur composition floristique et se maintenant grâce à des pratiques pastorales plus extensives.

Ces milieux possèdent des fonctionnalités proches en ce qui concerne le déplacement des espèces. Sur la commune, ces fonctionnalités sont caractérisées par :

- ✓ Une forte perméabilité pour les espèces affectionnant les milieux ouverts à semis ouverts ;
- ✓ Une perméabilité forte à moyenne (dans les grands secteurs prairiaux) pour les espèces inféodées aux milieux thermophiles ;
- ✓ Une perméabilité forte à moyenne (dans les secteurs moins bocagers comme la "plaine" au lieu-dit le Luc pour les espèces inféodées aux milieux forestiers qui transitent entre les grands bois via le réseau de haies et de bosquets).

Afin de respecter au mieux le SRCE Auvergne, les milieux ouverts à semis ouverts ont été déclinés en :

- ✓ une **sous-trame « prairie-bocage »** qui regroupe les prairies et les haies / bosquets.

- ✓ une **sous-trame « thermophile »** qui regroupe les secteurs plus thermophiles composés de pelouses sèches, d'ourlets, de prairies thermophiles et des milieux semi-ouverts, ces derniers correspondent à d'anciennes pelouses sèches en déprise évoluant vers le boisement en mosaïque avec des lambeaux de pelouses sèches et d'ourlets.

»» La sous trame prairiale et bocagère

Cette sous-trame est composée de prairies (surtout pâturées), de haies et de bosquets.

D'un cortège floristique relativement banal, les pâtures sont caractérisées par des espèces supportant le piétinement et le broutage. Parmi ces espèces présentes sur Romagnat, citons le Plantain lancéolé, le Ray-grass pérenne ou encore la Crételle. À noter que lorsque les prairies sont pâturées de manière extensive, la diversité floristique de ces milieux augmente et des espèces plus intéressantes (notamment celles issues des pelouses sèches) peuvent apparaître.

Les prairies de fauche quant à elles sont caractérisées par des espèces absentes ou rares au sein des pâtures mais relativement communes comme l'Avoine élevée ou encore la Knautie des champs. Là encore, leur composition floristique est plus diversifiée et plus intéressante si les pratiques agricoles restent extensives.

Les haies bocagères sont composées d'arbustes voir d'arbres feuillus. On y retrouve divers essences telles que le Frêne, l'Erable champêtre ou le Prunellier ou encore le Noisetier.

La perméabilité de ces milieux aux déplacements des espèces est forte.



Prairie pâturée à Romagnat (source Mosaïque Environnement)

»» La sous Trame Thermophile

Les pelouses sèches et les ourlets thermophiles sont bien représentés sur la commune de Romagnat, principalement sur des coteaux bien exposés, que ce soit au sein des réservoirs de biodiversité ou à l'extérieur de ces derniers. On les retrouve par exemple parfois en bord de route (exemple en bordure de la D2089 au Sud de la commune). Les milieux rocheux ("falaises", dalles rocheuses etc.) ont également été incorporés à ces milieux du fait de leur caractère thermophile, d'une perméabilité et d'une fonctionnalité proche à celle des pelouses sèches.

La flore de ces milieux est globalement plus diversifiée que celle des prairies. Elle est dominée par diverses graminées comme le Brome érigé, le Brachypode des rochers ou encore divers fétuques, que rejoignent de nombreuses espèces caractéristiques de ces milieux comme l'Anthyllide vulnéraire, le Panicaud ou encore l'Euphorbe petit cyprès.

Ces milieux abritent de nombreuses espèces remarquables (rares et / ou protégées / menacées) en Auvergne ou en France. Ainsi sont citées par le Conservatoire Botanique National du Massif central : l'Astragale de Montpellier, espèce menacée en Auvergne, et l'Inule à deux faces, protégée en France, toute deux présentes au sein des pelouses sèches de Romagnat (source : base de données Chloris, CBN-MC).

Si ces pelouses sèches sont si remarquables, c'est parce qu'elles ont largement régressé en France et en Europe au cours des dernières décennies, occasionnant la régression des espèces de faune et de flore inféodées à ces milieux. Parmi les causes de cette régression, citons :

- ✓ la déprise agricole, ces milieux étant peu productifs, ils ont été peu à peu délaissés et sont progressivement colonisés par des ligneux pour évoluer vers des boisements,
- ✓ l'intensification des pratiques agricoles, ces milieux ont pu être amendées, surpâturées ou convertis en prairie artificielle (semée) voir en culture ;
- ✓ l'urbanisation ;
- ✓ etc.

À Romagnat, les traces de la déprise agricole sont visibles puisque de nombreux anciens secteurs de pelouses sèches sont aujourd'hui des milieux semi-ouverts constitués d'une mosaïque de pelouses sèches et de fourrés à Cornouiller sanguin, Prunellier et divers ronces et rosiers sauvages. Ce lien dynamique entre ces fourrés et les pelouses sèches justifie l'incorporation de ces milieux semi-ouverts à la sous-trame thermophile. À noter que ces milieux sont également intéressants pour les espèces forestières qui transitent entre les grands massifs boisés.

Ces milieux ont globalement une perméabilité très forte.



Pelouse sèche et rosette d'Orchis bouc, lieu-dit Chomontel (source Mosaïque Environnement)



De gauche à droite : Fourré arbustif en mosaïque avec des pelouses sèches, composante de la sous-trame thermophile (inclus comme tel dans la carte de la TVB), mais également intéressants pour la sous-trame boisée ; butte de Montrognon avec ses milieux thermophiles en mosaïque avec des haies champêtres (source Mosaïque Environnement)

»» La sous-trame boisée

La sous-trame boisée représente à Romagnat près de 488 ha si on ne considère que les boisements de feuillus, de résineux et les boisements mixtes. On dépasse les 663 ha si on ajoute aux boisements, les haies champêtres, les bosquets et les fourrés précédemment décrits et intégré aux sous-trames prairies bocagères / thermophiles au sein de la cartographie.

De nombreux secteurs cartographiés dans cette sous-trame sont de jeunes bois à strate arborée basse.

Pour ce qui est des secteurs de bois matures (Bois des fours à Chaux par exemple), la plupart d'entre eux sont constitués de chênaies charmaies neutrophiles collinéenne. On y trouve la Fougère mâle, l'Hellébore fétide ou encore la Mercuriale pérenne. Le Pin sylvestre, essence pionnière qui colonise les milieux semi-ouverts en déprise peut persister dans ces boisements (cartographiés en bois de feuillus et de résineux ou bois de résineux).

Ponctuellement, des chênaies pubescentes se développent dans des secteurs thermophiles (au bord de la D2089 vers la limite Romagnat / Chanonat).

Enfin, tout aussi ponctuellement, une frênaie rivulaire a été observée en bordure de l'Artière. Ce boisement constitue également une zone humide au sens de la loi sur l'eau.

Ces milieux possèdent une perméabilité forte. Sur le territoire communal, l'important réseau bocager de haies, de fourrés et de bosquets confèrent une fonctionnalité importante à cette sous-trame boisée. À noter, une zone où le bocage est fragilisé par une forte concentration de cultures au lieu-dit "le Luc".



De gauche à droite, chênaie neutrophile à Pin sylvestre et chênaie pubescente thermophile (source Mosaïque Environnement)



De gauche à droite : haie champêtre, arbre remarquable avec cavité, haie de Frênes taillés en têtard sont autant d'éléments de la sous trame prairie et bocage qui participent également à la fonctionnalité de la sous-trame boisée. Les vieux arbres à cavité et les arbres taillés en têtards constituent également des habitats favorables à de nombreuses espèces remarquables : chiroptères, rapaces nocturnes (source Mosaïque Environnement)

»» La sous trame agricole

Sur la commune, cette sous-trame occupe environ 137 ha. Elle est constituée principalement de cultures a priori intensives (130 ha environ) et plus ponctuellement de vignes et de vergers.

Du fait de pratiques agricoles plus intensives qu'au sein des prairies, (labours, cultures presque monospécifiques, utilisation de produits phytosanitaires etc.), ces milieux ont une perméabilité moyenne à faible pour le déplacement des espèces.

Il nous faut relativiser ce constat en mentionnant le fait que des espèces de plantes messicoles inféodées aux cultures extensives comme des Adonis sont citées après les années 2000 sur la commune. Il est cependant impossible en période hivernale de différencier des cultures extensives intéressantes de cultures intensives banales.



Exemple de culture à Romagnat (source : Mosaïque Environnement)

»» La sous trame aquatique

Cette sous trame est très ponctuelle sur la commune. Deux ruisseaux ont été observés, l'Artière et un ruisseau sans nom au sein du lieu-dit de la Prugne. Des zones humides peuvent accompagner le parcours de ces ruisseaux (cas d'une ripisylve pour l'Artière et d'une zone humide potentielle pour l'autre cours d'eau). Il convient pour ne pas impacter négativement la qualité des eaux de ces cours d'eau de ne pas urbaniser à proximité immédiate. Un plan d'eau isolé a été observé au lieu-dit "Haut-Redon".

Concernant les zones humides, de nombreux secteurs potentiels s'avèrent être des zones urbanisées. D'autres, non cartographiées par la DREAL Auvergne comme une prairie à joncs pâturées au lieu-dit Opme, ont été identifiées.

Il apparait que la sous-trame aquatique et celle des milieux humides sont peu représentées à Romagnat. Toutefois, il convient de préciser que ce travail ne peut être considéré comme exhaustif, ni se substituer à un inventaire des zones humides de la commune.



De gauche à droite : ruisseau au lieu-dit de la Prugne et l'Artière (source Mosaïque Environnement)



Plan d'eau isolé a été observé au lieu-dit "Haut-Redon" (source Mosaïque Environnement)

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

»» Le corridor 1

Ce corridor à fonctionnalité réduite, relie le Puy d'Aubière au Nord au grand réservoir biologique à l'Est de Romagnat. Selon le SRCE, il s'agit d'un corridor thermophile en pas japonais. Nous relativiserons ce constat en précisant qu'il concerne tout type de milieux terrestres (ouverts dont thermophiles ainsi que les milieux boisés). Il est à fonctionnalité réduite car la D2089 contraint les espèces terrestres à passer sur un pont (peu fréquenté par les véhicules). Puis, les espèces sont confrontées aux deux fronts d'urbanisation que constituent le centre-bourg à l'Est et un hameau à l'Ouest.

À noter qu'un secteur au Nord-Ouest de ce corridor, mentionné également par le SRCE comme un corridor thermophile en pas japonais, s'avère après vérifications être non fonctionnel.



De gauche à droite, corridor 1, pont au-dessus de la D2089 et corridor SRCE Auvergne non fonctionnel en contrebas (barré par la D2089 et par l'urbanisation) (source Mosaïque Environnement)

»» Le corridor 2

Ce corridor est qualifié de paysager, car il est large, très fonctionnel et concerne lui aussi tous types de milieux terrestres décrits plus haut. Définis par le SRCE, il relie les réservoirs de biodiversité de l’Ouest de la commune et ceux de l’Est via notamment la butte du Puy Giroux. Un point de conflit est à signaler avec la D2089, route très circulante.



Butte du Puy Giroux (source Mosaïque Environnement)

»» Les corridors 3 et 4

Le corridor 3 est hors de la commune de Romagnat mais illustre le déplacement des espèces à cet endroit. Le corridor 4 est une ramification du corridor 3. Ces deux corridors relient ainsi le réservoir de la butte de Montrognon et celui des Gorges de Ceyrat à l’Ouest au grand réservoir à l’Est de Romagnat composé notamment par la ZNIEFF “Versant du plateau de Gergovie”. Il chemine à travers Romagnat via une mosaïque de milieux prairiaux et bocagers. À ce titre, il constitue une continuité très perméable pour les espèces de ces milieux ainsi que pour les espèces forestières, mais un peu moins perméable pour les espèces inféodées aux milieux thermophiles, moins représentés dans ce secteur.

Cette connexion non mise en avant par le SRCE Auvergne est néanmoins importante. Elle illustre l’importante fonctionnalité des milieux naturels de ce secteur.



Milieus agricoles au premier plan, au second plan, milieux bocagers du corridor 4 (source Mosaïque Environnement)

»» Le corridor 5

Le corridor 5 est un corridor paysager à préserver qui regroupe deux corridors SRCE, l'un concernant les milieux thermophiles en pas japonais et l'autre des corridors écologiques diffus à préserver. Il relie la ZNIEFF "Versant du plateau de Gergovie" au Nord à d'autres réservoirs connectés à elle en passant à l'Est d'Opme.

»» Le corridor 6

Le corridor 6 relie les gorges de Ceyrat au Nord avec la vallée de l'Auzon au Sud. Non mentionné par le SRCE Auvergne, ce large corridor concerne tous types de milieux. Il illustre les connexions existant grâce à une bonne fonctionnalité et à une bonne perméabilité des continuités écologiques. Un point de conflit est à signaler avec la D2089, route très circulante.

LES ÉLÉMENTS DE FRAGMENTATION

»» L'urbanisation

Les milieux urbanisés qui regroupent les zones urbaines, les jardins, les friches, les espaces verts et les délaissés de bords de routes concernent un peu plus de 383 ha du territoire communal.

Ces milieux possèdent une perméabilité faible à nulle.

Les deux principaux hameaux (Opme, Saulzet-le-Chaud) sont importants mais globalement bien concentrés ce qui limite leurs impacts sur la fonctionnalité des corridors. En revanche, le centre bourg semble irradier vers le Sud-Ouest, le long de la D21 et de la D3. Il serait préjudiciable pour la fonctionnalité du territoire que l'irradiation de la D21 rejoigne sur le long terme la D2089, ou que celle de la D3 rejoigne Opme.

Au niveau du corridor 1, il serait également préjudiciable que le hameau sans nom à l'est du centre bourg rejoigne ce dernier.



Centre bourg de Romagnat

»» Les routes

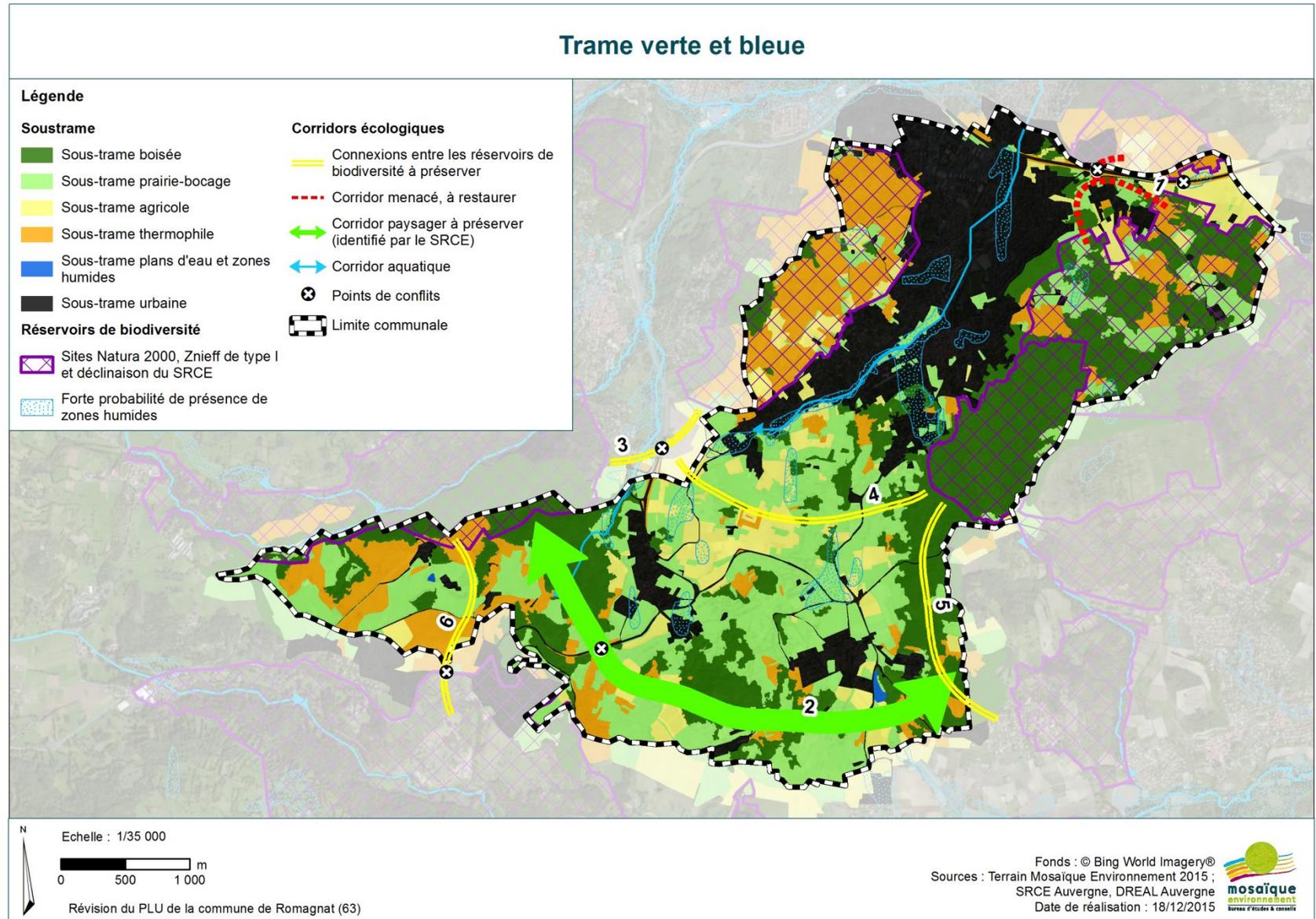
La D2089 est très circulante. De plus, sa configuration (entre deux buttes) et les barrières mises en place pour la sécurité des usagers (qui limitent au passage certainement les collisions avec la grande faune) empêche les déplacements d'une partie des espèces. Celles-ci n'ont qu'un moyen de traverser via le corridor 1 et un pont au-dessus de cet axe.

La D2089 est une voie très circulante qui constitue un point de conflit majeur pour le déplacement d'un grand nombre d'espèces.

La D21 et la D3 sont deux axes importants mais moins circulants.



De gauche à droite, la D2089 (source Mosaique Environnement)



↳ CONCLUSIONS :

POINTS FORTS :

- ✓ Des milieux naturels en bon état abritant de nombreuses espèces patrimoniales à fort enjeux ;
- ✓ Une activité pastorale bien présente permettant le maintien de milieux naturels diversifiés en bon état ;
- ✓ Un territoire globalement peu morcelé et une urbanisation concentrée.

POINTS FAIBLES :

- ✓ Avancée de l'urbanisation le long des axes routiers ;
- ✓ Le corridor 1, déjà limité et menacé par l'urbanisation ;
- ✓ Deux axes routiers majeurs dont un très fragmentant (D2089)

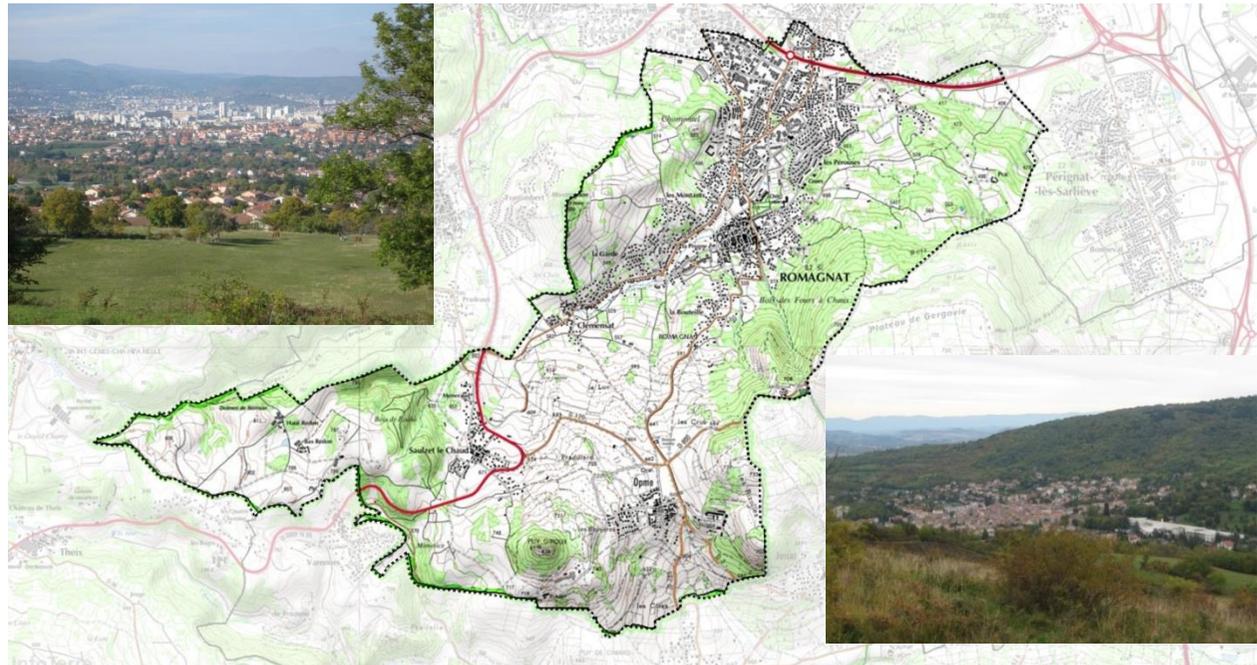
↳ LES GRANDS TRAIT DE CARACTÈRE DU TERRITOIRE

UN RAPPORT ÉTROIT ENTRE VILLE ET NATURE AVEC UN DIFFÉRENTIEL NOTABLE DE COHÉRENCE ET DE QUALITÉ

Plus que toute autre commune du cœur métropolitain, Romagnat se caractérise par un rapport ville-nature étroit avec des espaces naturels dont l'intégrité est bien préservée. Ce rapport n'est uniquement visuel, il est aussi physique, les espaces naturels restant très accessibles à partir de la ville.

La morphologie du territoire communal fait que ces espaces naturels constituent un écran vert continu autour de l'urbanisation.

A l'inverse le tissu urbain paraît décousu et hétérogène malgré une présence physique et visuelle marquante du bourg.



DES VUES PANORAMIQUES SUR LE GRAND PAYSAGE PUYDOMOIS ACCESSIBLES EN PLUSIEURS POINTS DE LA COMMUNE

Le relief définit de nombreux points de vue sur les sites emblématiques du paysage clermontois. La préservation de ces vues dépend fortement de l'ouverture des espaces naturels qu'assure l'agriculture et peu de l'urbanisation.

Ces vues sont très accessibles du fait de la densité du maillage de chemins. Elles sont très larges et quasiment à 360°. Tous les grands sites sont perceptibles de la commune, la chaîne des Puy bien sûr, qui constitue le fond de paysage de la commune, mais aussi les monts du Forez visibles à partir du secteur du Prat, le Sancy que l'on peut découvrir de Puy Giroux et du secteur de Redon.

Le sentier de randonnée de Puy Giroux est un des plus spectaculaires notamment dans sa partie ouest.

Vues lointaines mais aussi vues rapprochées sur les reliefs qui encadrent la ville : Montrognon, Chomontel, Gergovie.



UN BALCON SUR LA GRANDE AGGLOMÉRATION

En retour, de ces nombreux points de vue, on peut percevoir l'agglomération et la ville de Romagnat dans toute leur étendue.



UN TERRITOIRE QUI JOUE UN RÔLE MARQUANT DANS L'IMAGE DE L'AGGLOMÉRATION

Certes, ce constat pourrait s'appliquer à bon nombre de communes de l'agglomération ; toutefois, il est particulièrement bien approprié à Romagnat sur deux points :

- ✓ Le cadre paysager de Romagnat est une des composantes qualitatives de l'image de la métropole. Il intervient dans la perception de l'agglomération à partir des grands axes de communication A75, contournement sud-ouest, RD 2089 et des principaux sites dominant la ville.
- ✓ Les reliefs qui enserrant la ville constituent l'arrière-plan du paysage perçu du centre-ville en direction du sud et des hauteurs des Cotes de Clermont.



UNE GRANDE VARIÉTÉ DES AMBIANCES PAYSAGÈRES LIÉES À LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET À LA PERSISTANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES : VIGNES, VERGERS, JARDINS.

Un des traits caractéristiques de Romagnat est la mosaïque de milieux qui composent ses espaces naturels. Ses différents types de milieux coexistent au sein de chaque grande entité géomorphologique et paysagère. Ils confèrent à la commune une part importante de son attractivité



Ces qualités d'ambiance sont aussi le fait de la persistance de cultures traditionnelles, fragilisées mais toujours présentes. La viticulture est fondatrice pour Romagnat. Si une cinquantaine d'ha sont classés en AOP, la superficie réellement exploitée est faible. Le maintien voire la réactivation de ces fonctions représente un enjeu fort.



UNE TRAME VÉGÉTALE DENSE, MAIS INÉGALEMENT RÉPARTIE

La trame végétale est étoffée et présente sur l'ensemble du territoire communal

Elle est plus dense sur les pentes de Gergovie couvertes par des masses boisées continues (bois des fours à chaux) conférant au paysage un caractère plus fermé aux versants ouest. Ces masses se fragmentent sur les versants nord offrant des échappées visuelles sur le grand paysage;

Le paysage est plus ouvert sur les versants est de Montrognon où prédominent les pâtures mésophiles avec quelques grandes cultures qui se développent néanmoins. La trame végétale devient plus ténue au sud de la commune sous l'effet des évolutions agricoles notamment sur les secteurs compris entre le bourg et les villages mais il subsiste une trame bocagère de grand intérêt.

Le Puy Giroux présente une configuration particulière avec une couronne boisée dense à l'ouest qui se fragmente au nord pour laisser place à un paysage plus cloisonné par une trame bocagère dense. Au sud et à l'ouest se développe au pied du puy un paysage de prairie très ouvert.



UNE TRAME VÉGÉTALE TRÈS DIVERSIFIÉE

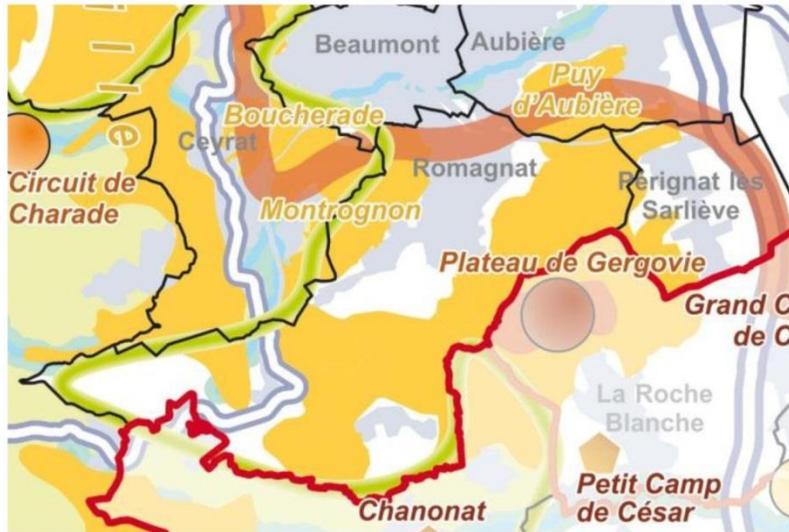
Le couvert végétal est très varié dans ses formes et ses essences : massif boisé sur pente, trame bocagère, bosquets, chemin arboré, arbres isolés, vergers. Les différentes formes sont présentes sur l'ensemble des entités naturelles. On relève une forte densité de fruitiers (pommiers, noyers, cerisiers) et quelques arbres remarquables



UN « PAYSAGE » APPROPRIÉ OUVERT À UNE DIVERSITÉ DE PRATIQUES, UN POTENTIEL MENTIONNÉ PAR LE SCOT

La proximité de la ville dense et les qualités d'accessibilité facilitent la fréquentation et l'appropriation des espaces naturels aussi bien par les habitants que par les « urbains ». Les espaces naturels sont facilement accessibles du centre ancien et des différents quartiers grâce à un réseau de chemins dense connecté aux voies urbaines. Ces espaces accueillent une diversité de pratiques globalement compatibles avec la préservation de l'espace.

Contribuer à renforcer l'Auvergne comme destination touristique
Polarités touristiques et récréatives à développer



Espace à enjeux récréatifs ou pédagogiques à aménager ou à renforcer pour l'accueil du public : Dans ces espaces, les constructions et aménagements touristiques et le développement de l'urbanisation existante sont autorisés à condition d'être adaptés et maîtrisés au regard de la fonction de l'espace concerné et de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent justifier leur localisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère. La réversibilité des aménagements sera par ailleurs recherchée.

Axe routier majeur à valoriser ou à requalifier dans une perspective d'attractivité touristique



LE PAYSAGE EN MARCHANT

La densité du maillage de chemins d'exploitation permet de parcourir les accès naturels et de découvrir les qualités paysagères de la commune ; Tous les secteurs de la commune sont concernés. Bon nombre de ces chemins font partie du réseau de petite randonnée de l'agglomération :

- ✓ PR Plateau de Gergovie
- ✓ PR de Redon
- ✓ PR de Puy Giroux

Ce réseau permet d'accéder aux sites majeurs et est très bien connecté aux autres PR existants sur les communes voisines.



VILLE ET VILLAGES, UNE DISTINCTION QUI S'EFFACE ?

Historiquement la commune est organisée autour d'un bourg et de plusieurs villages : Opme, Saulzet-le-Chaud et Clémensat. Chacune de ces entités présentait une double caractéristique commune :

- ✓ un tissu constitué dense et continu avec des typologies architecturales caractéristiques
- ✓ Une organisation autour de châteaux



Cette organisation très typée et la distinction entre ses différentes composantes s'effacent sous l'effet de l'étalement pavillonnaire:

- ✓ Bourgeoisement pavillonnaire autour des villages
- ✓ Développement linéaire entre le bourg et les villages le long des RD.
 - Le village de Clémensat est absorbé par les extensions du bourg dans la vallée;
 - Le développement le long de la RD 3, route d'Opme s'est amplifié au fil du temps;

Dans le même temps les villages sont encerclés progressivement par une « gangue » pavillonnaire. Cet encerclement n'est pas total et des vues sur le cœur ancien des villages sont maintenues que des prévisions de zones AU peuvent remettre en cause.

Une limite est atteinte aujourd'hui tant en termes d'échelle que de morphologie



DES INTERFACES ENTRE URBANISATION ET ESPACE NATUREL MAL GÉRÉES

Les limites entre les espaces naturels et l'urbanisation sont peu marquées et souvent de qualité très moyennes.

Cela tient à un mode d'urbanisation pavillonnaire proliférant et peu organisé. L'impact paysager de cette urbanisation sur le grand paysage est atténué par la densité de la trame végétale dans laquelle s'inscrivent les pavillons mais il reste fort en vue rapprochée.

Aucun secteur de la commune n'est épargné qu'il s'agisse du bourg de Romagnat ou des villages. La route de Gergovie est un des points les plus sensibles du fait de son rôle d'accès à un site touristique majeur



DES SILHOUETTES URBAINES SANS CARACTÈRE

La colonisation des coteaux par l'habitat pavillonnaire a profondément bouleversé le paysage des grands sites (sans doute plus Montrognon que Gergovie). Cet effet est d'autant plus sensible qu'il est perçu de nombreux points en vue frontale ou dominante.



UN PAYSAGE URBAIN MARQUÉ PAR SON PROCESSUS DE FABRICATION. UN URBANISME DE ZONES, FRAGMENTÉ ET HÉTÉROGÈNE.

Une ville peu planifiée, résultat d'un processus de juxtaposition de modèles successifs, et des formes urbaines très contrastées où on peut lire l'histoire urbaine de l'après-guerre. Mais des entités qui ont gardé une intégrité et un intérêt notamment les deux cités-jardins de Bezance et des Pérouses.



Cités jardins des Pérouses



Cités jardins de Bezance



UNE PRÉSENCE FORTE DU COLLECTIF DANS LE PAYSAGE QUI RELÈVE D'UNE DÉMARCHÉ DE MONUMENTALISATION DE L'ARCHITECTURE.

Les copropriétés de des Pérouse marquent fortement le paysage à partir de différents points de la ville et de l'agglomération. L'échelle de l'opération, la typologie des immeubles, leur implantation sur une même courbe de niveaux, leur volumétrie régulière, leur couleur accentuent leur impact visuel. De plus les immeubles implantés en limite d'urbanisation se détachent sur un « fond » naturel.

La ZAC de Chomontel relève de cette même démarche mais les effets sont atténués par la diversité de l'habitat.

Le groupe HLM de la Condamine est perçu différemment. Son impact est moindre à l'échelle de l'agglomération mais plus fort à partir du centre-ville et notamment de l'espace public central. Etabli sur la base d'un plan carré, il constitue un élément singulier et un point d'appel visuel fort dans le paysage Romagnatois.

Comme pour le groupe des Pérouses, son impact est renforcé par sa situation en limite d'urbanisation sur les versants du puy de Chomontel. La décision de créer une ZAC sur les sites de la Condamine et du Prat qui occupe une position de lisière urbaine pose le même type de problématiques. Elle fera évoluer la perception de ce groupe. Par contre l'impact sera plus fort sur le Prat qui s'insère dans environnement pavillonnaire.



UN RAPPORT ÉTROIT ENTRE VÉGÉTAL ET BÂTI



La banalité du paysage pavillonnaire est estompé par le développement d'une trame arborée qui assure une diffusion du végétal dans la ville.



UN PAYSAGE DE RUE SOUVENT BANAL

Le paysage de rue est logiquement très marqué par le pavillonnaire. Il est hétérogène et souvent défini par les clôtures avec des problématiques de gestion de la pente. Cet impact est renforcé par la faiblesse des structures végétales sur voirie à l'exception de quelques anciens chemins transformés en rue, plantés ou bordés de murs (rue du cimetière, rue de la Prugne) aux ambiances plus typées ou de voie de desserte d'opérations groupées (Val de Bezances, cités des Pérouses et rue Pierre et Marie Curie).



UN SITE DE VALLÉE ET DE SOURCES MAIS UNE EAU QUASI ABSENTE DU PAYSAGE.

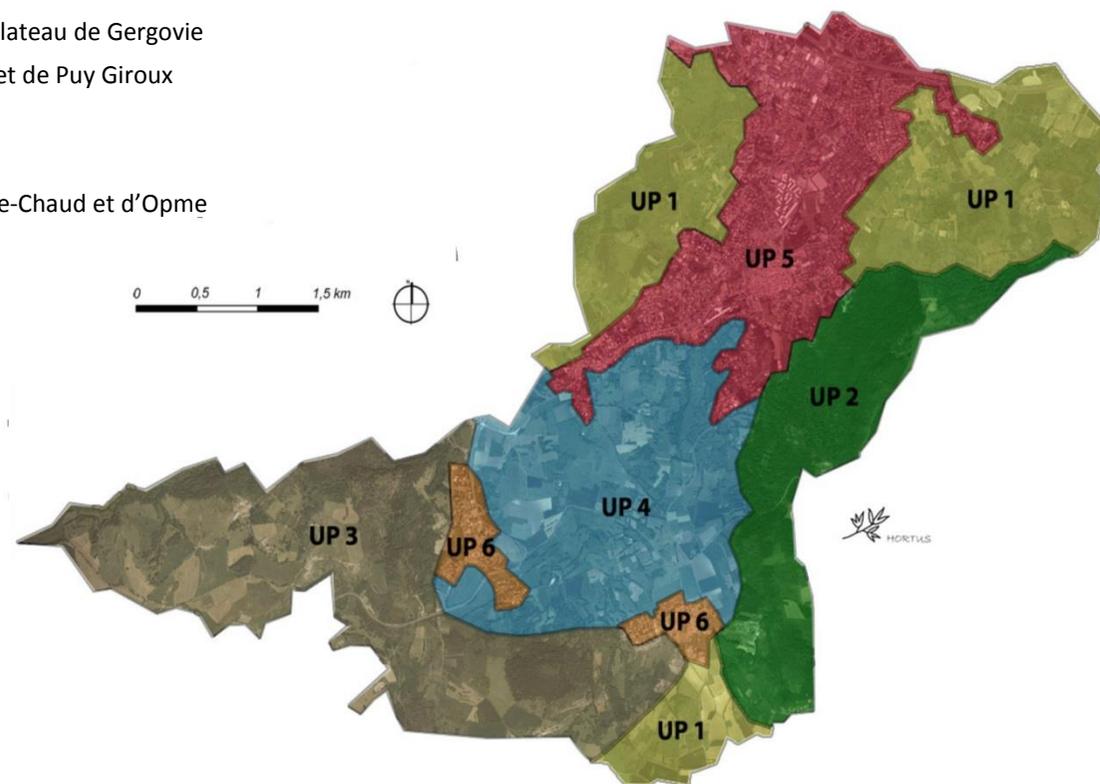
Le bourg s'est installé dans la vallée de la Gazelle et s'est développé le long de son cours mais l'eau ne joue aucun rôle dans le paysage communal. Cela tient à la faiblesse de la Gazelle qui présente un mince filet d'eau (voire est à sec l'été). Cela tient aussi au fait que le cours du ruisseau est canalisé sur une partie importante de son parcours. Le fond de vallée est globalement dégradé et inaccessible. Le projet d'aménagement hydraulique peut être une opportunité pour redonner une place à la vallée (et à l'eau) dans le paysage urbain.



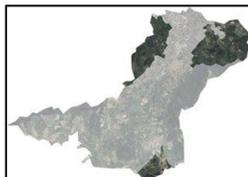
↳ LES UNITÉS PAYSAGÈRES²

L'analyse paysagère réalisée par le bureau d'études Réalités en 2007 définissait les 6 unités paysagères qui caractérisent le paysage communal :

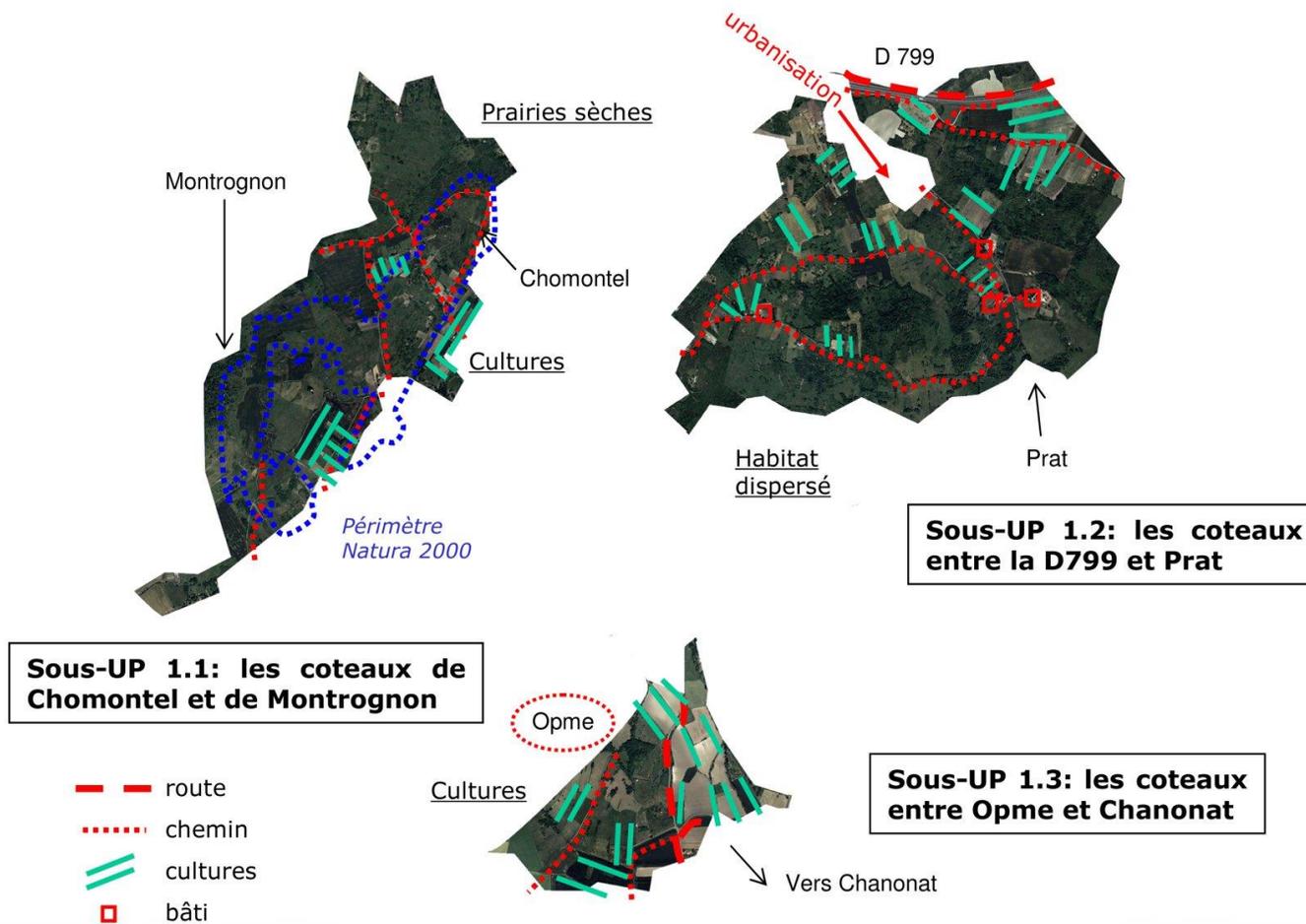
- ✓ UP 1 - les coteaux secs argilo-calcaires
- ✓ UP 2 - les coteaux boisés du plateau de Gergovie
- ✓ UP 3 - les plateaux de Redon et de Puy Giroux
- ✓ UP 4 - les pentes cultivées
- ✓ UP 5 - Romagnat-ville
- ✓ UP 6 - les villages de Saulzet-le-Chaud et d'Opme



² Source Rapport de présentation 2007



Unité Paysagère 1: les coteaux secs argilo-calcaires





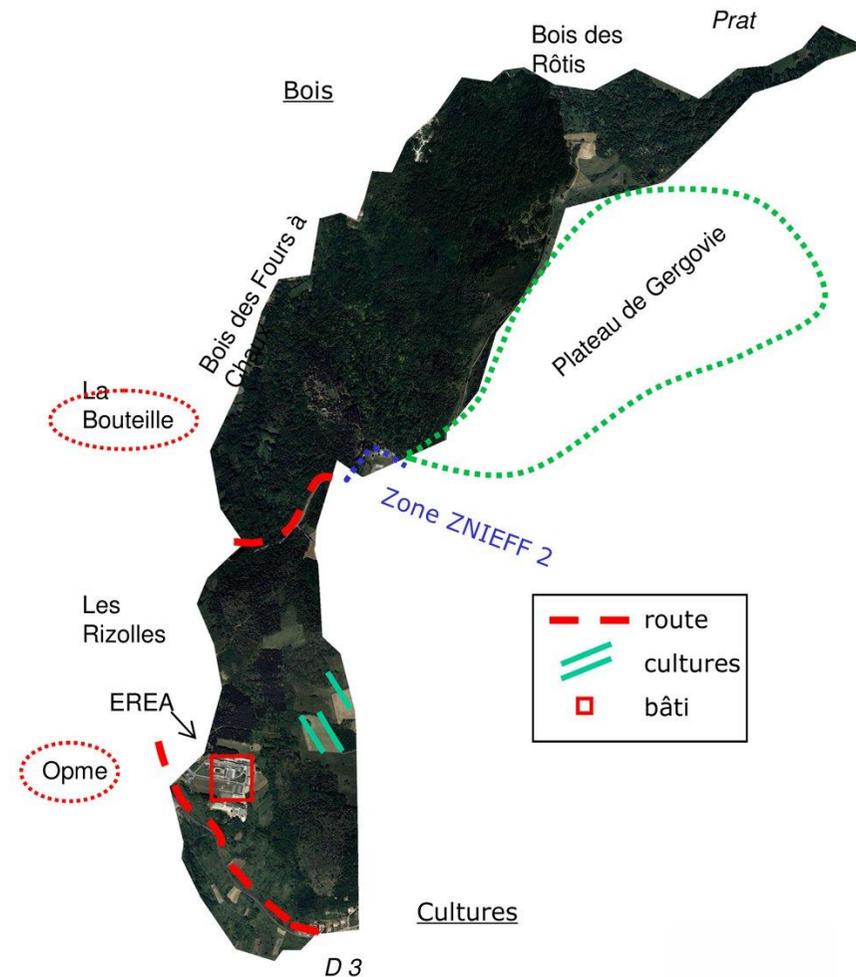
Unité Paysagère 1: les coteaux secs argilo-calcaires

UP 1	Perception et ambiances	Analyse objective/contraintes
Ss-UP 1.1: les coteaux de Chomontel et de Montrognon	<ul style="list-style-type: none"> • territoire fortement marqué par des composantes naturelles • 2 reliefs caractéristiques constituant des repères visuels et qui offrent des vues au sommet (Chaîne des Puys, Gergovie): Montrognon surmontée de sa tour médiévale, Chomontel petit puy coiffé d'une croix 	<ul style="list-style-type: none"> • altitude de 450 à 700 mètres • ZNIEFF 2: <i>Coteaux de Limagne occidentale</i> • site Natura 2000: <i>coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes</i>. Présence d'espèces végétales de climat sec. • sommets d'origine volcanique • Forte présence de l'agriculture: champs de céréales, vignes, traces d'anciens vergers et vignobles
Ss-UP 1.2: les coteaux entre la D799 et Prat	<ul style="list-style-type: none"> • territoire fortement marqué par des composantes naturelles: cultures, vergers, bosquets • grandes percées visuelles sur les sommets environnants (Chaîne des puys) • Image positive ressentie en arrivant sur la commune par la D 799 	<ul style="list-style-type: none"> • altitude de 400 à 600 mètres • ZNIEFF 2: <i>Coteaux de Limagne occidentale</i> • Forte présence de l'agriculture: champs de céréales, vignes, traces d'anciens vergers et vignobles • Habitat dispersé. Début d'urbanisation dont la limite n'est pas nette avec les cultures et les bosquets • D 799 reliant l'A 75, Pérignat, Aubière à Romagnat.
Ss-UP 1.3: les coteaux entre Opme et Chanonat	<ul style="list-style-type: none"> • effet de basculement depuis le village d'Opme vers la vallée de l'Auzon et Chanonat • vue sur la Montagne de la Serre 	<ul style="list-style-type: none"> • altitude de 550 à 650 mètres • ZNIEFF 2: <i>Coteaux de Limagne occidentale</i> • Forte présence de l'agriculture: champs de céréales



Unité Paysagère 2: les coteaux boisés du plateau de Gergovie

UP 2	Perception et ambiances
	<ul style="list-style-type: none"> • territoire fortement marqué par des composantes naturelles, essentiellement de la forêt • bourg ancien et quartiers Est de Romagant au pied de ces coteaux semblent dominés par les bois denses • Sentiment d'impénétrabilité (peu ou pas de chemin) • le plateau de Gergovie, au dessus, ne s'aperçoit qu'en prenant de la hauteur sur les coteaux ou les reliefs
	Analyse objective/contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> • altitude de 550 à 700 mètres • versant moins ensoleillé que celui qui lui fait face, traditionnellement laissé en forêt et non bâti • coteaux constituant les parties érodées du sol sédimentaire antérieur à la coulée basaltique constituant le plateau • faible zone concernée par la ZNIEFF 2



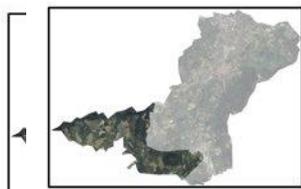


Unité Paysagère 2: les coteaux boisés du plateau de Gergovie

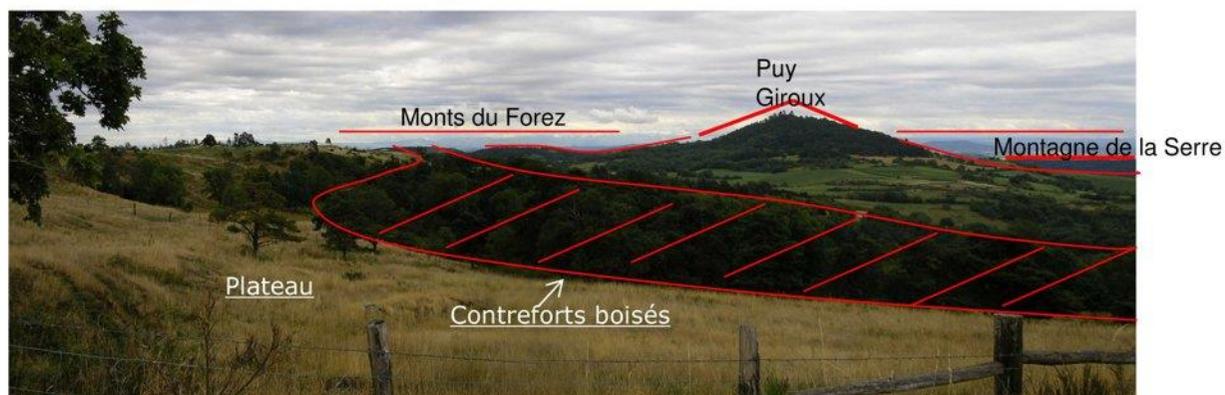
Ci-contre, vue sur les coteaux boisés et le plateau de Gergovie depuis le Rond-point de Pérignat

Ci-dessous, vue depuis Montrognon. Fort contrepois des coteaux boisés face aux masses urbaines.



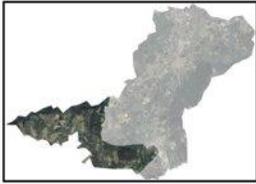


Unité Paysagère 3: les plateaux de Redon et de Puy Giroux



Plateaux au sol peu profond, territoire de pâturage, pins, trame bocagère aux points bas du plateau. Point culminant: Puy Giroux.



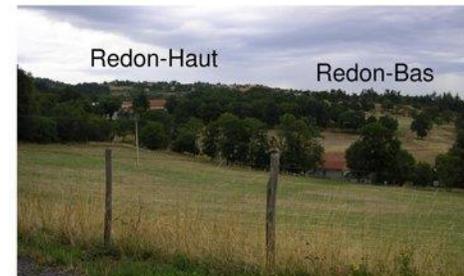


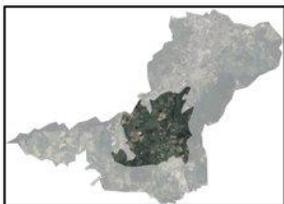
Unité Paysagère 3: les plateaux de Redon et de Puy Giroux

UP 3	<p style="text-align: center;">Perception et ambiances</p> <ul style="list-style-type: none"> • territoire fortement marqué par des composantes naturelles: forêt, cultures, prairies • effet de domination sur le reste de la commune par l'effet de plateau • Sentiment d'impénétrabilité dans les gorges de Ceyrat • après les hameaux de Redon, qui se découvrent discrètement, le plateau se prolonge vers l'Ouest et semble perdu et désolé • la traversée de cette unité par la RN 89, constitue une séquence très naturelle pour cet axe de circulation fréquenté • Puy Giroux, point culminant, boisé et dense, semble difficile d'accès
	<p style="text-align: center;">Analyse objective/contraintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • altitude de 650 à 838 mètres (Puy Giroux) • ZNIEFF 1: <i>Gorges de Ceyrat</i> • ZICO: <i>Montagne de la Serre</i> • plateau volcanique, sol pauvre et peu profond (pins sylvestres, bruyères) • prairies destinées à l'élevage (montons, vaches et cervidés!)

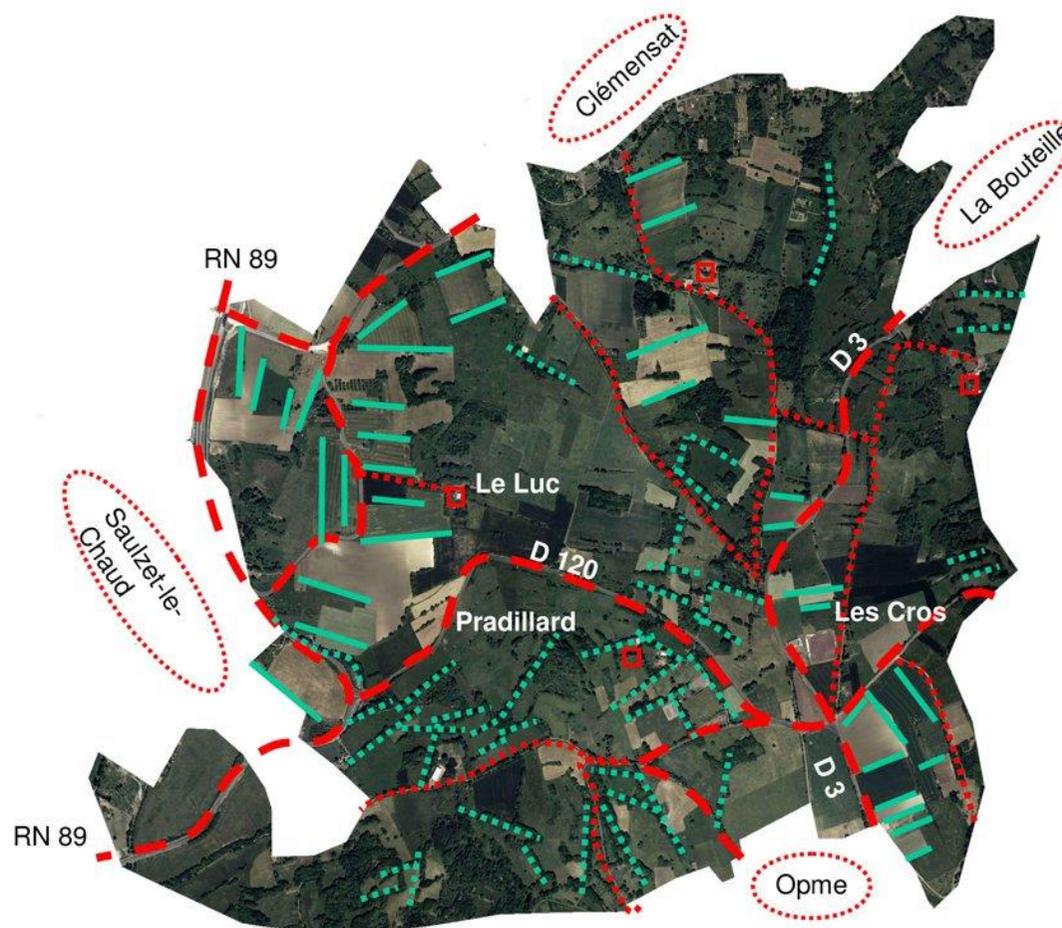
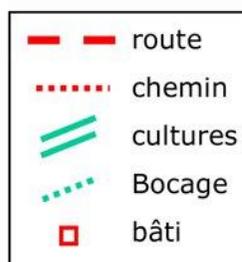


Paysage agricole (prairies clôturées et cultures) dans un contexte bocager



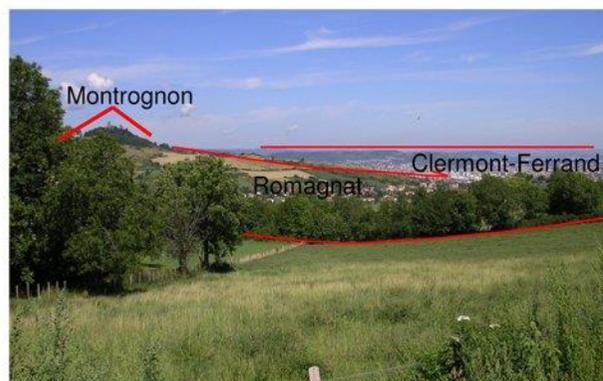
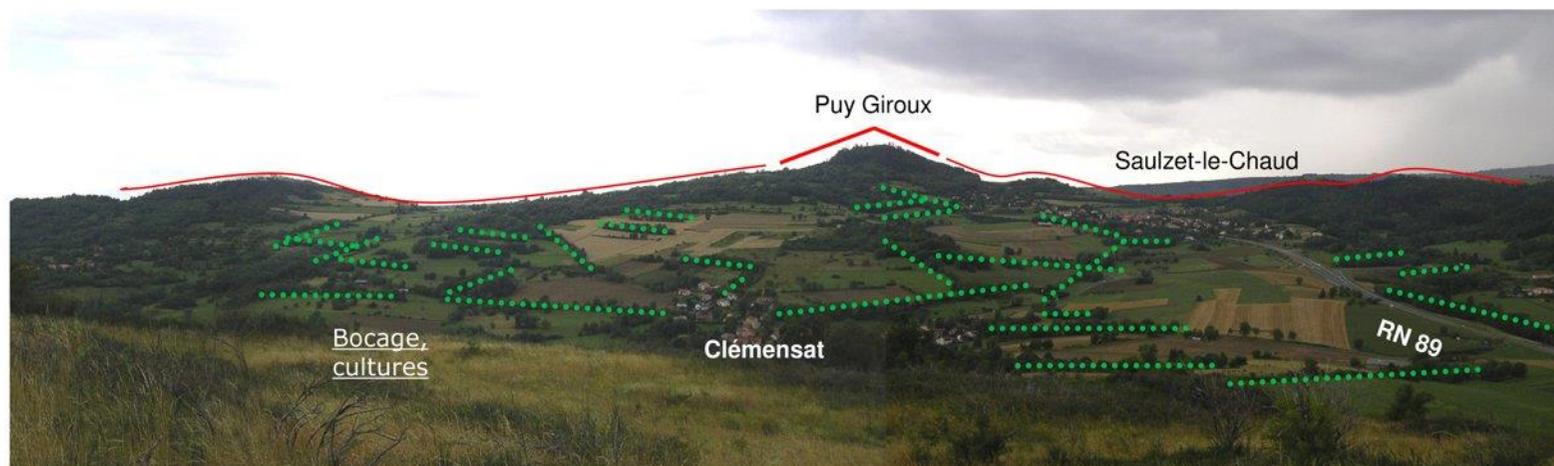


Unité Paysagère 4: les pentes cultivées





Unité Paysagère 4: les pentes cultivées

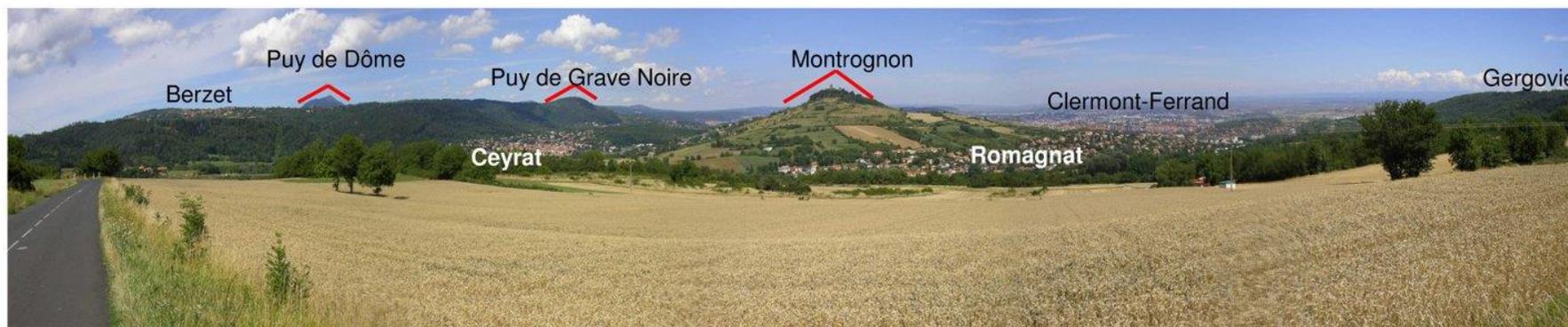


Ci-dessus, vue depuis Montrognon sur les cultures au sein d'un maillage bocager. Lignes courbes douces et point culminant: le Puy Giroux

Ci-contre, paysage de bocage: arbres feuillus en lisière de pâturages



Unité Paysagère 4: les pentes cultivées



Deux vues depuis la D 120 entre Opme et Saulzet-le-Chaud, Culture de blé et pâturages





Unité Paysagère 5: Romagnat-ville

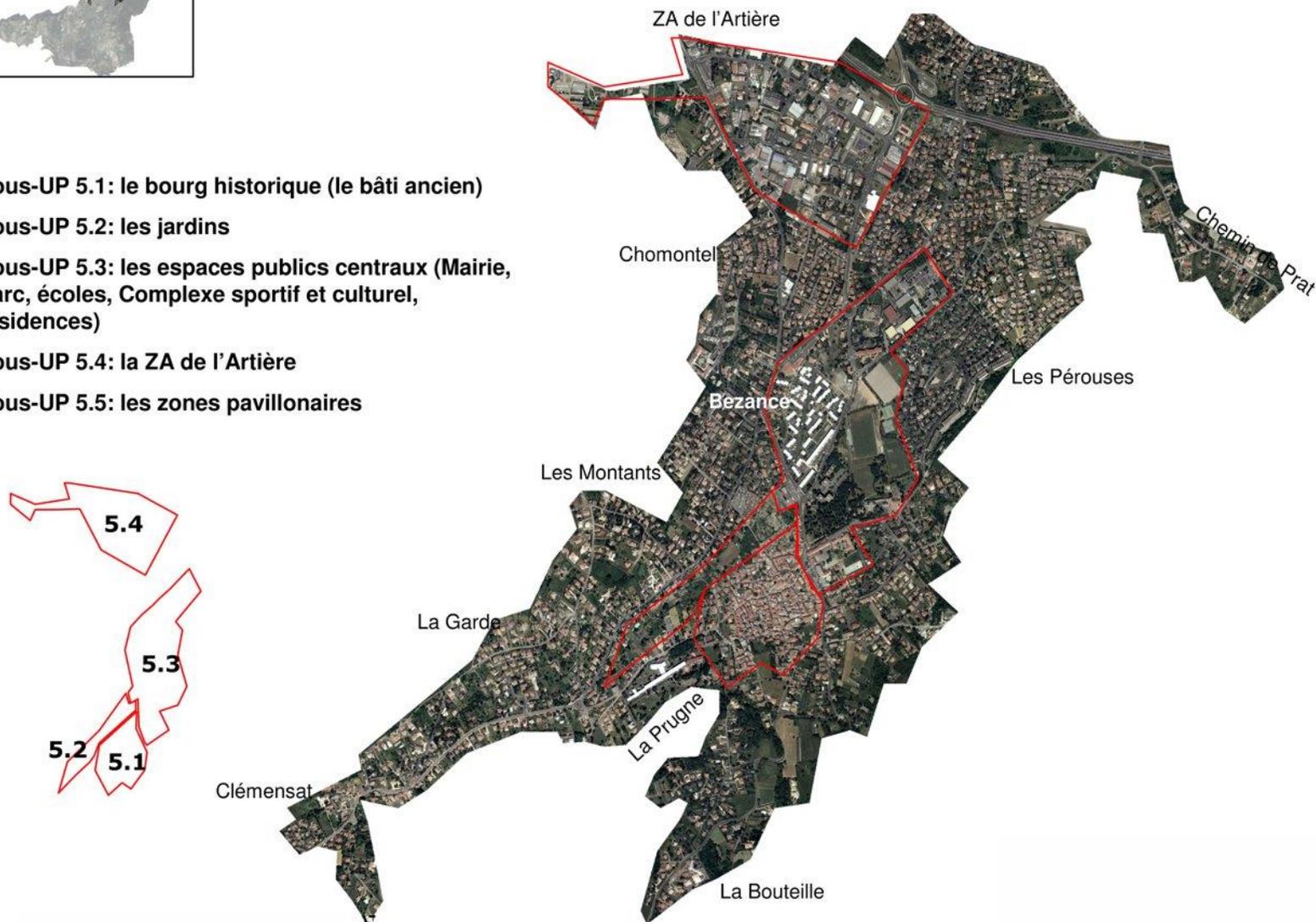
Sous-UP 5.1: le bourg historique (le bâti ancien)

Sous-UP 5.2: les jardins

Sous-UP 5.3: les espaces publics centraux (Mairie, Parc, écoles, Complexe sportif et culturel, résidences)

Sous-UP 5.4: la ZA de l'Artière

Sous-UP 5.5: les zones pavillonnaires





Unité Paysagère 5: Romagnat-ville

Sous-UP 5.1: le centre historique

Ss-UP 5.1	Perception et ambiances
	<ul style="list-style-type: none"> • charme ancien d'un bourg vigneron à l'habitat dense. Ruelles, percée visuelles sur la nature environnante (sommets, jardins et vignes). • qualité des matériaux utilisés pour le bâti. Diversité et donc manque d'harmonie entre ceux qui composent les revêtements de sol (cas des pavés béton autobloquants) • plusieurs place qui offrent du parking (pl. de la Halle, rue Mal Foch et rue Mal Fayolle) • médiathèque récente relativement bien intégrée.
	Analyse objective/contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> • structure urbaine correspondant à la culture de la vigne et du vin: habitat généralement en R+2, volume plus haut que large, rez-de-chaussée réservé à la cave et au cuvage, bourg dense. Terrains attenants quasi-inexistants. Jardins potager à proximité mais ne jouxtant pas l'habitat, vignes aux alentours. • présence de pierre de taille et piliers de portail en lave. Certaines maisons « bourgeoises » remarquables. • des restaurations sur maisons privées de qualité: tons chauds des crépis à la chaux.



Unité Paysagère 5: Romagnat-ville

Sous-UP 5.2: les jardins

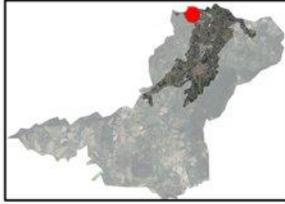
Ss-UP 5.2	Perception et ambiances
	<ul style="list-style-type: none"> • charme ancien des jardins privés enclos, nombreuses portes. • le Ruisseau de la Gazelle se laisse entrevoir par endroit • ambiance rurale en centre bourg
	Analyse objective/contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> • projet d'aménagement de bassins d'orage sur parcelles privatives • constructions prévues de logements sociaux (Auvergne Habitat)



Unité Paysagère 5: Romagnat-ville

Sous-UP 5.3: les espaces publics centraux

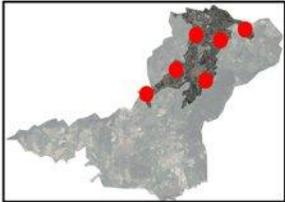
Ss-UP 5.3	Perception et ambiances
	<ul style="list-style-type: none"> • un cœur de ville marqué par une forte présence du végétal: Parc Tocqueville, terrains de sports, espaces verts d'accompagnement de la salle polyvalente et de la Halle des sports • des équipements publics regroupés dans un même périmètre • des « barres » de logements collectifs, au style architectural marqué historiquement, mais qui semblent intégrés au cœur de la cité • des centres commerciaux regroupant plusieurs commerçants, peu mis en valeur (style de bâti, enseignes)
	Analyse objective/contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> • les logements sociaux, aujourd'hui intégrés dans la cité, étaient à l'origine en dehors du bourg, d'où un accompagnement par une voirie de type « périphérie d'agglomération »: pénétrantes (av. Jean Jaurès, av. Jean Moulin, av. de la République), rond-points (pl. du 8 mai, Gendarmerie/terrains de sports, Couthon/Moulin) • la structure même des centres commerciaux accentuent l'effet « ZA »: bâti linéaire, enseigne/affichage • le parc Tocqueville se laisse difficilement deviner, du fait d'opacités: murs, haies • tous les éléments qui constituent cette UP (services publics, équipements publics, espaces verts, complexe sportif, résidences, places) manquent d'un aménagement cohérent qui les relierait entre eux pour leur donner davantage un caractère « quartier de petite ville »



Unité Paysagère 5: Romagnat-ville

Sous-UP 5.4: la Zone d'Activité de l'Artière

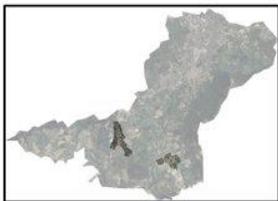
Ss-UP 5.4	Perception et ambiances
	<ul style="list-style-type: none"> • contraste fort entre bâtiments artisanaux géométriques et espace naturel tout proche (Chomontel, vues sur Montrognon et Chaîne des Puys) • voirie large peu structurée par le végétal ou seulement par des haies basses taillées, qui renforcent la géométrie des structures environnantes. • confusion entre habitat et entreprises
	Analyse objective/contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> • la diversité des styles de bâtiments souffre d'un manque de cohérence, possibilité d'utiliser le végétal comme liaison d'ensemble: accompagnement de voirie, clôtures végétales aux formes libres (non taillées systématiquement) • la trame arborée fait également défaut face aux vues sur l'espace naturel proche (contraste à amoindrir) • si la ZA change de nature (secondaire vers le tertiaire), une restructuration globale s'impose davantage (plus de résidents et de clients en journée)



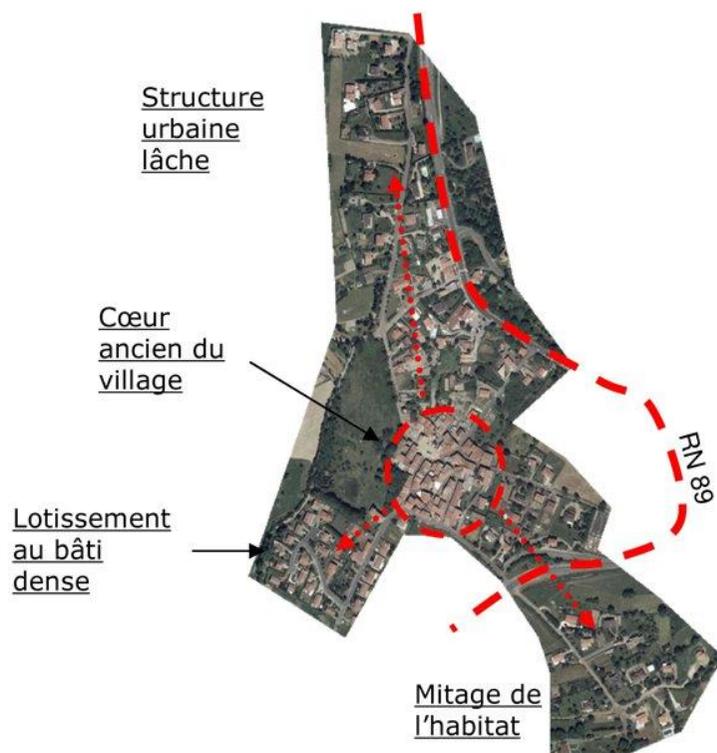
Unité Paysagère 5: Romagnat-ville

Sous-UP 5.5: les zones pavillonnaires

Ss-UP 5.5	Perception et ambiances
	<ul style="list-style-type: none"> • autour des espaces publics centraux et au pied des coteaux, différentes strates d'habitats privé de type résidentiel • pas de lien harmonique architectural: styles de bâti différents (toits, clôtures) • manque de liaison de l'habitat privé avec l'espace public: sur les pénétrantes (isolement face au danger et au bruit), sur les « raquettes » de lotissements (isolement face aux voisins)
	Analyse objective/contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> • les choix privés souffrent de ne pas avoir été orientés: couleur et structure des toits, types de clôture pour lier les bâtis entre eux, emploi quasi-systématique des conifères de haies qui isolent l'habitat des réseaux viaires et des espaces publics • l'effet « qualité de vie » de Romagnat, justifié par le fait qu'elle est une petite ville proche d'une grande agglomération, est entachée par cette hétérogénéité et cette dispersion du bâti • avancée urbaine sur des zones naturelles (chemin de Prat) qui s'apparente à un mitage de l'habitat

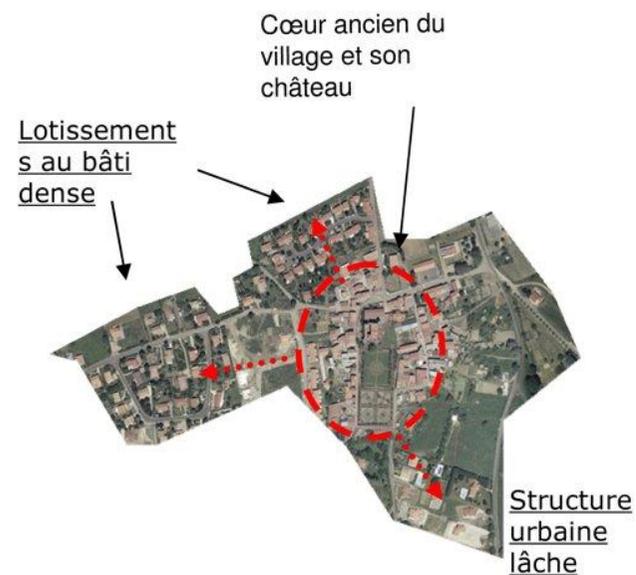


Unité Paysagère 6: Les villages de Saulzet-le-Chaud et d'Opme



Sous-UP 6.1: le village de Saulzet-le-Chaud

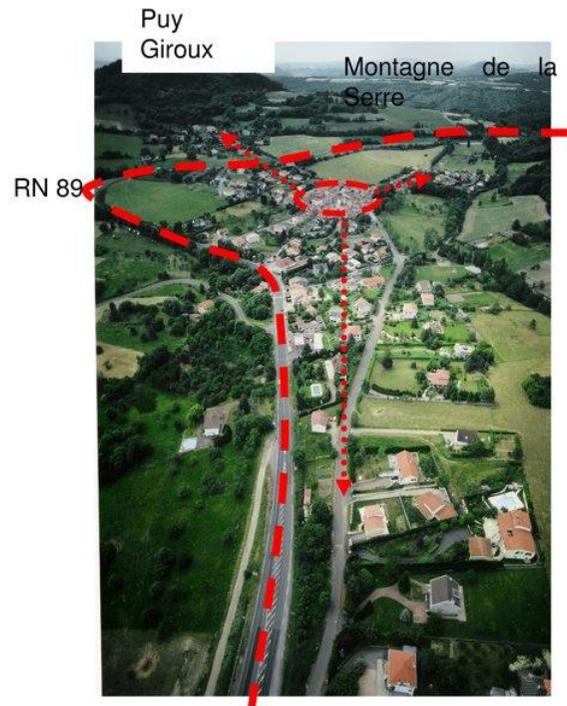
Sous-UP 6.2: le village d'Opme





Unité Paysagère 6: Les villages de Saulzet-le-Chaud et d'Opme

Sous-UP 6.1: le village de Saulzet-le-Chaud



Perception et ambiances	
Ss-UP 6.1	<ul style="list-style-type: none"> • charme d'un petit village agricole au centre qui se perd autour par la structure dispersé de l'habitat • présence forte de la RN 89 qui constitue une frontière infranchissable, en ceinturant le village du Nord au Sud • les limites entre l'espace rural et le village ne sont pas toujours très claires, notamment au Sud-Est • lotissement bien intégré sous la masse boisée du Bois de Roche
	Analyse objective/contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> • bourg agricole à l'habitat dense, traditionnellement entouré directement de culture et pâtures • forte emprise au sol de la RN 89, constituant des nuisances: bruit, danger, barrière physique • tendance au mitage de l'habitat : à l'Est de la R.N.89, confusion espace rural/constructions • tendance au mitage de l'habitat: à l'Est de la RN 89, confusion espace rural/constructions

En haut: vue générale

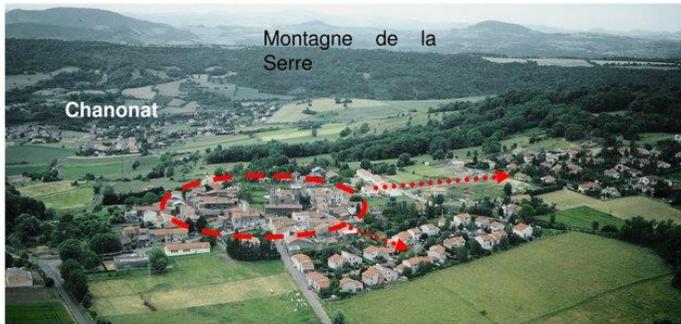
À droite: Habitat ancien groupé de petit village agricole. Extension récente, habitat moins dense dans un environnement fortement boisé.





Unité Paysagère 6: Les villages de Saulzet-le-Chaud et d'Opme

Sous-UP 6.2: le village d'Opme



Ss-UP 6.2	Perception et ambiances
	<ul style="list-style-type: none"> • charme d'un petit village à l'habitat dense autour de son château • bonne intégration des habitations récentes • effet de basculement sur la vallée de l'Auzon vers Chanonat
	Analyse objective/contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> • village situé en ligne de crête sur un plateau entre Puy Giroux et Gergovie, route touristique obligée pour accéder à ce dernier • Château et Jardins classés Monument Historique d'où contraintes à la construction

En haut: vue générale

À droite: Habitat ancien (pierre volcanique) groupé autour du château classé MH. Les extensions récentes, sont relativement bien intégrées (lotissements groupés, couleurs de crépis et de toits homogènes)



↳ LES DYNAMIQUES D'URBANISATION ET LE PAYSAGE.

Comme bon nombre de communes de première couronne de Clermont-Ferrand, Romagnat est passée d'un statut de commune viticole structurée autour d'un centre-bourg et de villages au tissu très dense à celui de petite ville. Comme indiquée ci-dessus, cette évolution a suivi un processus peu planifié avec des étapes très caractérisées qui ont profondément transformé le paysage communal. Ce processus a conduit à étendre la nappe urbaine très largement sur le territoire communal. Les années 70-90 sont caractérisées par la réalisation de programmes collectifs denses qui marquent fortement la silhouette urbaine et la perception du grand paysage.

La dynamique d'urbanisation récente s'inscrit en rupture avec plusieurs caractéristiques :

- Un étalement urbain de plus en plus prononcé alimenté par une urbanisation pavillonnaire très consommatrice d'espace qui a colonisé les versants les mieux exposés et a modifié en profondeur la perception des sites emblématiques de l'agglomération ;
- Un encercllement progressif des villages par les lotissements qui altèrent fortement le caractère des noyaux villageois;
- La création du contournement sud-ouest à 2X2 voies (RD 2089) qui fragmente le territoire mais offre de nouvelles perspectives sur le grand paysage.
- L'expansion de la zone d'activité de l'Artière le long de l'axe routier structurant qui marque fortement le paysage de l'entrée sud-ouest de l'agglomération.



Importance des opérations de collectifs des Pérouses et de Bezance dans le paysage de Gergovie



Impact de l'opération de logements collectifs de la ZAC de Chomontel à partir du centre

Le PLU de 2007 amplifie ces tendances avec la prévision de plusieurs zones à urbaniser en extension sur le bourg avec la zone des Plantades (19ha) et sur les 3 villages d'Opme, Clémensat et Saulzet-le-Chaud. Ces zones correspondent, pour la plupart, à des zones de contact avec les espaces et milieux naturels protégés. Elles sont de nature à créer une rupture d'équilibre entre les espaces naturels et les espaces urbains tout en dénaturant le caractère architectural et paysager des villages et à opérer un changement profond de leur échelle.



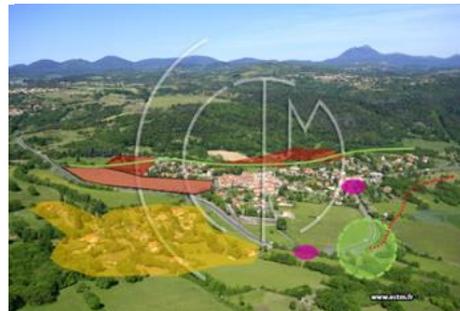
Zones à urbaniser en extension à Opme prévues au PLU de 2007 ayant un impact paysager fort à partir de la route de Gergovie.



Processus de colonisation progressive des pentes des Puy de Montrognon et de Chomontel



Extension pavillonnaire sur Saulzet-le-Chaud

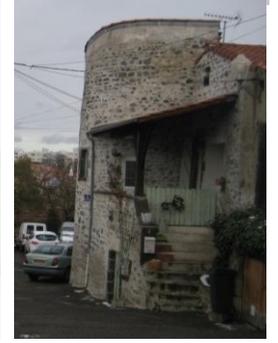


Étalement urbain linéaire le long de la route d'Opme (RD 3) dans la perspective de Gergovie

↳ LE PATRIMOINE

UNE FAIBLE DENSITÉ D'ÉDIFICES PROTÉGÉS MAIS UN PATRIMOINE VERNACULAIRE DIFFUS

Mis à part le Château d'Opme, Romagnat ne présente pas d'éléments de patrimoine remarquable protégé au titre des monuments historiques. Il ne reste que quelques traces des fortifications avec des vestiges de portes. Toutefois le centre bourg et les villages ont préservé un ensemble d'architectures témoins intéressantes pour des motifs d'ordre typologique (maisons vigneronnes, corps de ferme, maisons de bourg), architectural (composition de façades). On note aussi des éléments de petit patrimoine (fontaine, pigeonniers, croix, murs) ou des détails (linteau sculpté, tête sculptée...). Ces éléments ont été répertoriés sans prétention d'exhaustivité.

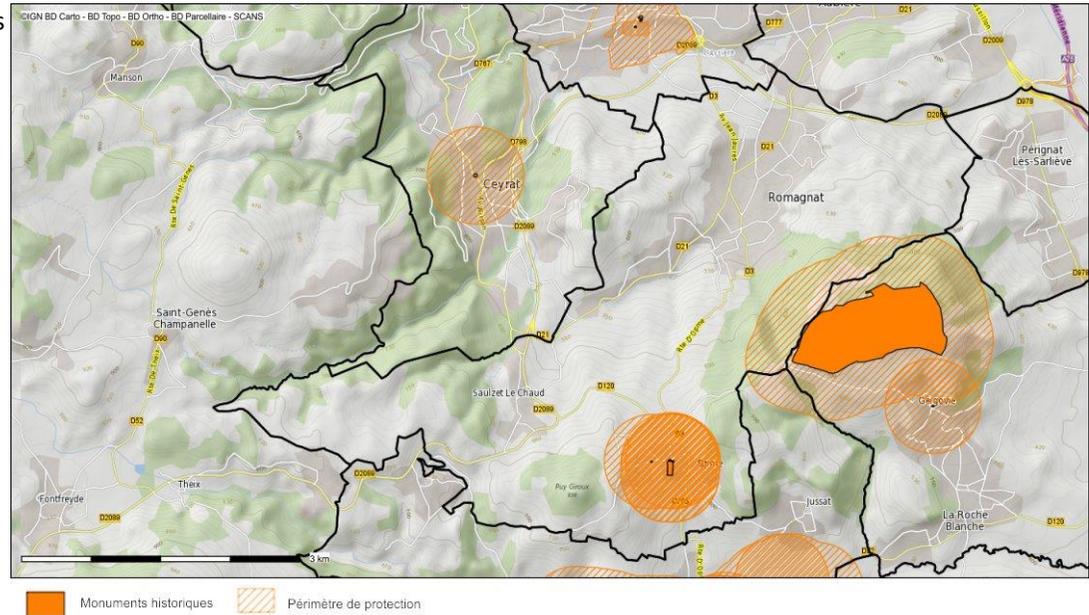


MONUMENTS HISTORIQUES

Le patrimoine classé au titre des Monuments Historiques :

- ✓ Château d'Opme classé en totalité - 6/09/1916
- ✓ Château d'Opme : terrasses avec cours d'honneur et jardins classés – 6/11/1969
- ✓ Château d'Opme, ferme et réservoir inscrits – 20/03/2006
- ✓ Eglise de Saint-Bonnet d'Opme – inscrite en totalité – 17/06/1959

A noter que l'oppidum de Gergovie sur la commune de la Roche Blanche génère une servitude de protection qui déborde sur Romagnat



Source CARTELIE 63



Le Château d'Opme - Source - La Montagne 2012

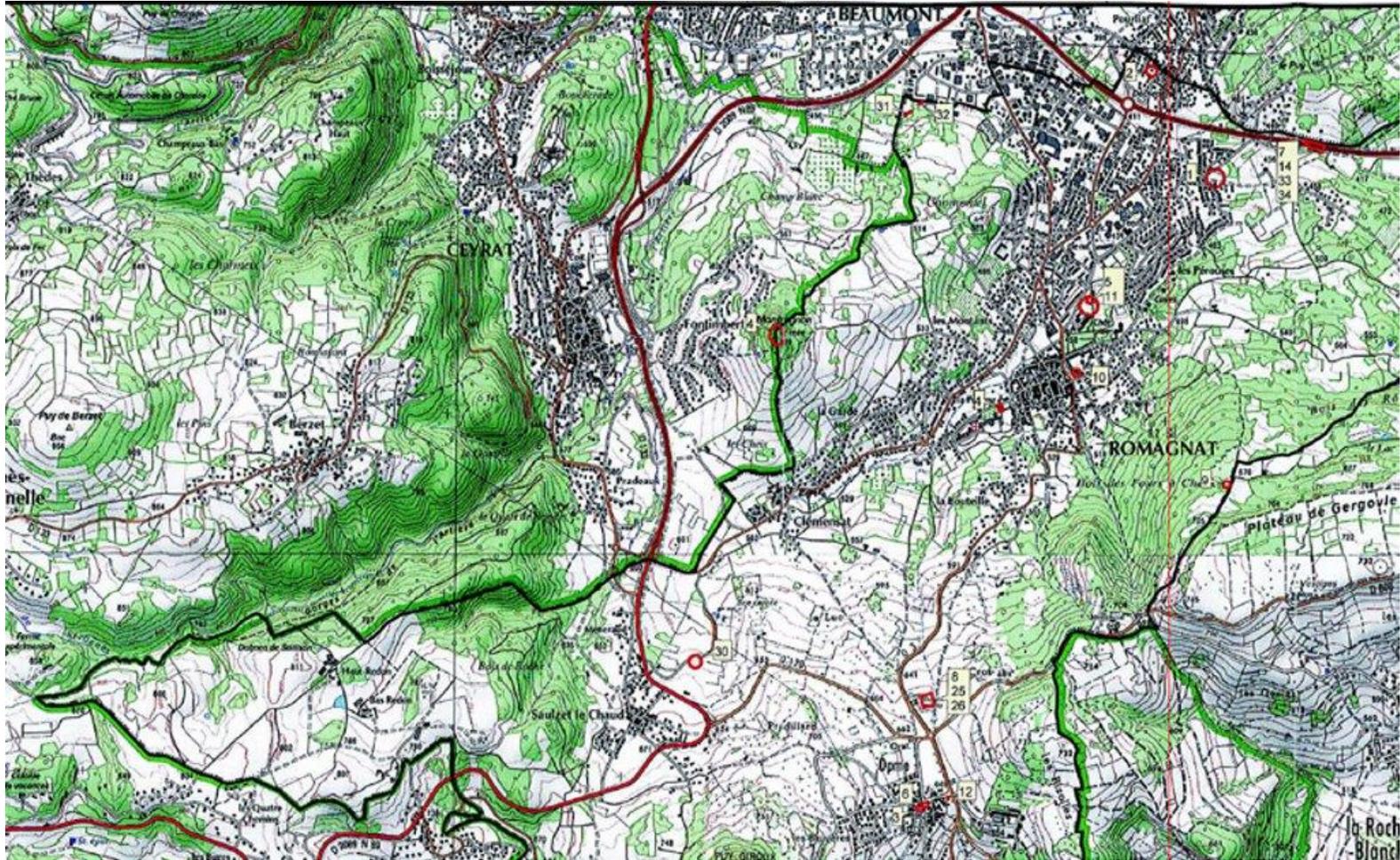


L'oppidum de Gergovie - Source Internet - Liste des MH d'Auvergne

PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La DRAC recense 21 entités archéologiques sur la commune de Romagnat allant du néolithique récent (-1500 avant JC) à la période moderne.

Les 2 principaux secteurs sont la villa gallo-romaine du site Maréchal et le site néolithique récent d'Opme.



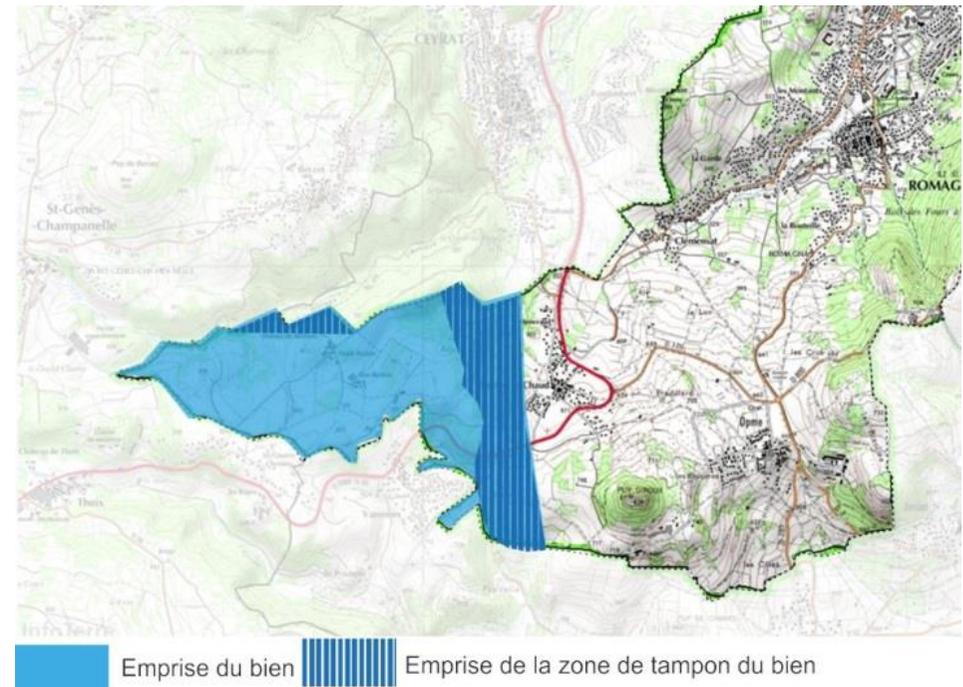
PATRIMOINE NATUREL

La commune est en partie incluse dans le périmètre de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne proposé à l'UNESCO à l'inscription au patrimoine mondial, tant au titre du « bien » que de la zone tampon.

Le plan de gestion de cet espace s'organise autour de 3 axes :

- ✓ Préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages
- ✓ Gérer la fréquentation, le tourisme et concilier les usages
- ✓ Partager, accroître et transmettre les connaissances scientifiques et locales au service d'une gestion concernée du bien.

Ce patrimoine est difficilement appréhendé par la population. Un projet de découverte est en cours de mise en place : il s'appuiera sur des « spots » situés sur ou à proximité des sentiers de randonnée existants qui permettront soit de comprendre la structure géologique de la faille, soit d'offrir un point de vue paysager original



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

- »» Contenir le « grignotage » des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation diffuse – Revoir le périmètre des zones AU en extension
- »» Préserver l'échelle et le caractère des villages
- »» Préserver et mettre en valeur les rapports entre la ville et les espaces naturels
- »» Garantir une gestion des espaces par l'agriculture en maîtrisant les évolutions des pratiques agricoles
- »» Accentuer l'effort de reconquête et de requalification du centre ancien et de ses abords
- »» Conforter le rôle du végétal dans la ville dans les opérations nouvelles et les espaces publics

LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

↳ LES RISQUES NATURELS

RISQUE SISMIQUE

Aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis des siècles, toutefois, les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque est réel. La commune est classée en zone de sismicité modérée (3).

RISQUE FEUX DE FORÊTS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs mentionne un risque « feux de forêt » sur la commune

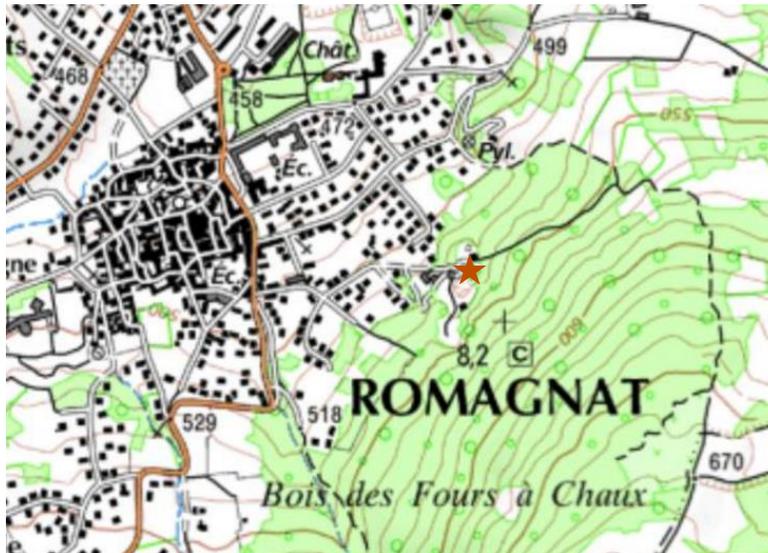
RISQUE TEMPÊTE

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs mentionne un risque « tempête » sur la commune

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

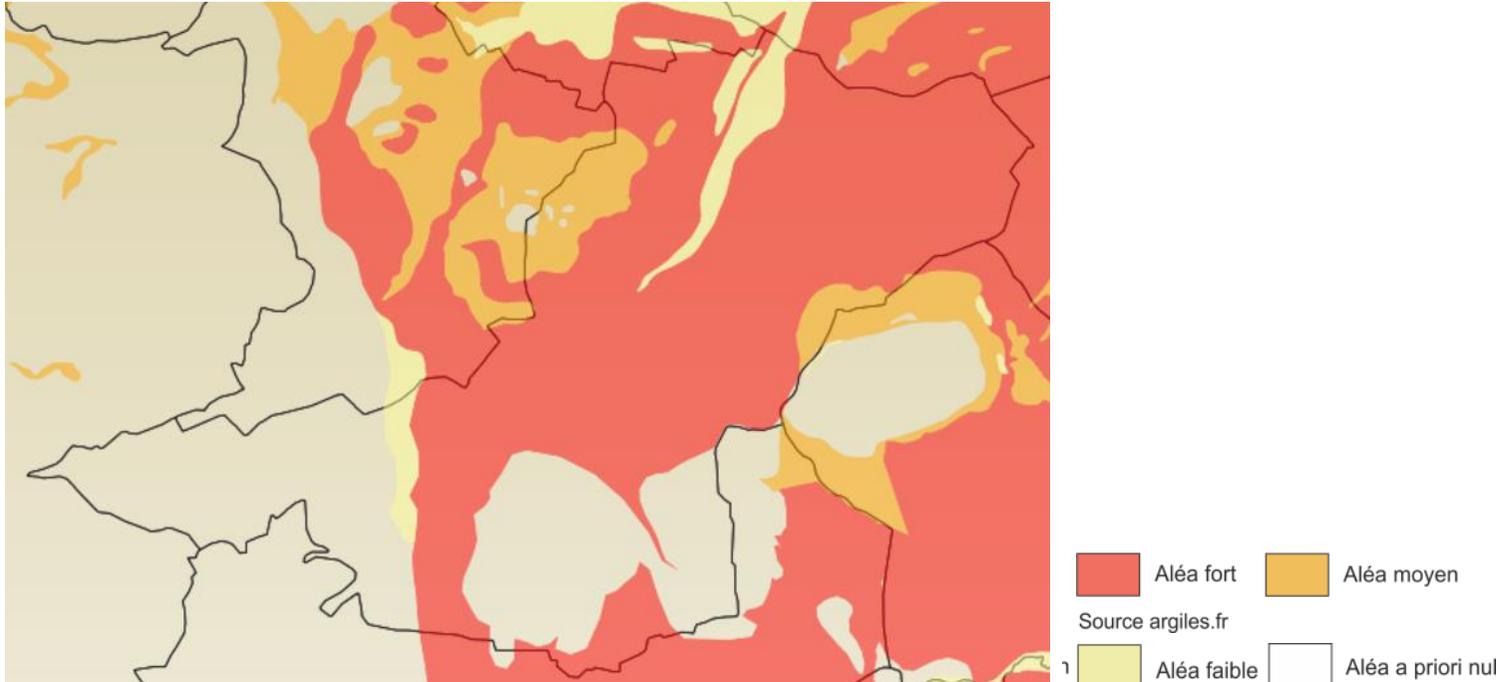
»» Le risque lié à la présence de cavités souterraines

Une cavité est recensée dans un secteur classé en zone naturelle.



»» Risque retrait / gonflement d'argile

La majeure partie de la commune est couverte par un aléa retrait-gonflement fort. Cette contrainte ne conduit pas à une inconstructibilité des terrains mais, dans les secteurs concernés par un aléa fort et moyen, la réalisation d'une étude est recommandée pour définir les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel.



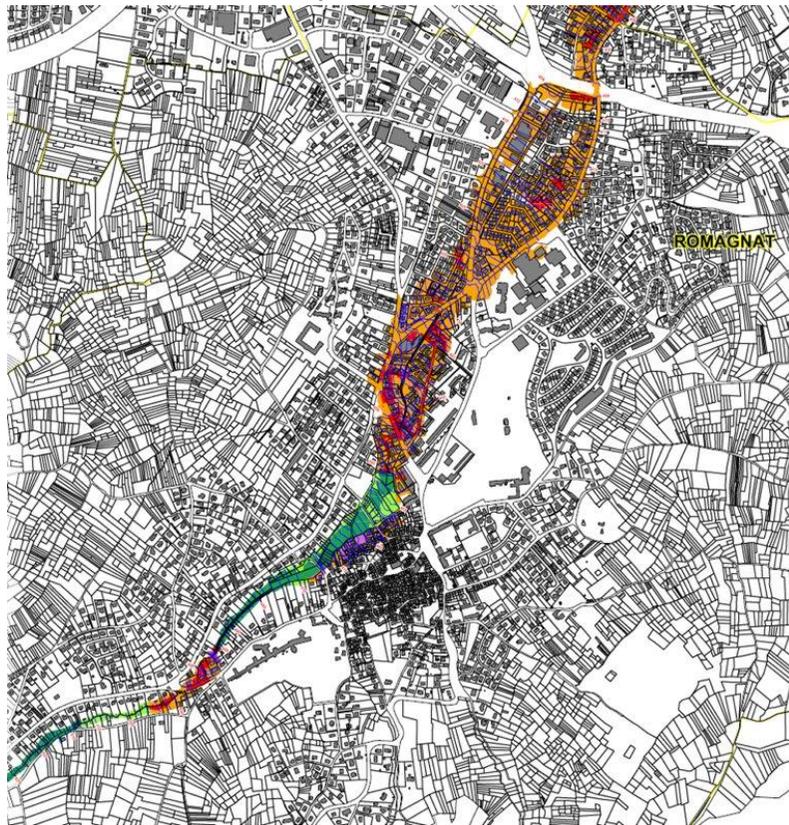
»» Risque glissement de terrain

A Romagnat, les mouvements de terrain se caractérisent par de petits glissements dus à la présence de sables argilo-calcaires sur le substratum basaltique.

Lors de fortes précipitations, les infiltrations d'eau de pluie dans les terrains peuvent entraîner des glissements, particulièrement sur les coteaux du plateau de Gergovie et le long des pentes du Montrognon

Ces phénomènes doivent être portés à la connaissance de tout candidat à la construction afin qu'il prenne les dispositions relatives aux sondages, analyse de terrain et fondations adaptés.

RISQUE INONDATION



Romagnat est concernée par les **crues de la Gazelle**, affluents de l'Artière, qui traverse la commune ainsi que par des **phénomènes de ruissellement urbain**.

Elle est couverte par le PPRNPI de l'agglomération clermontoise approuvé le 8 juillet 2016.

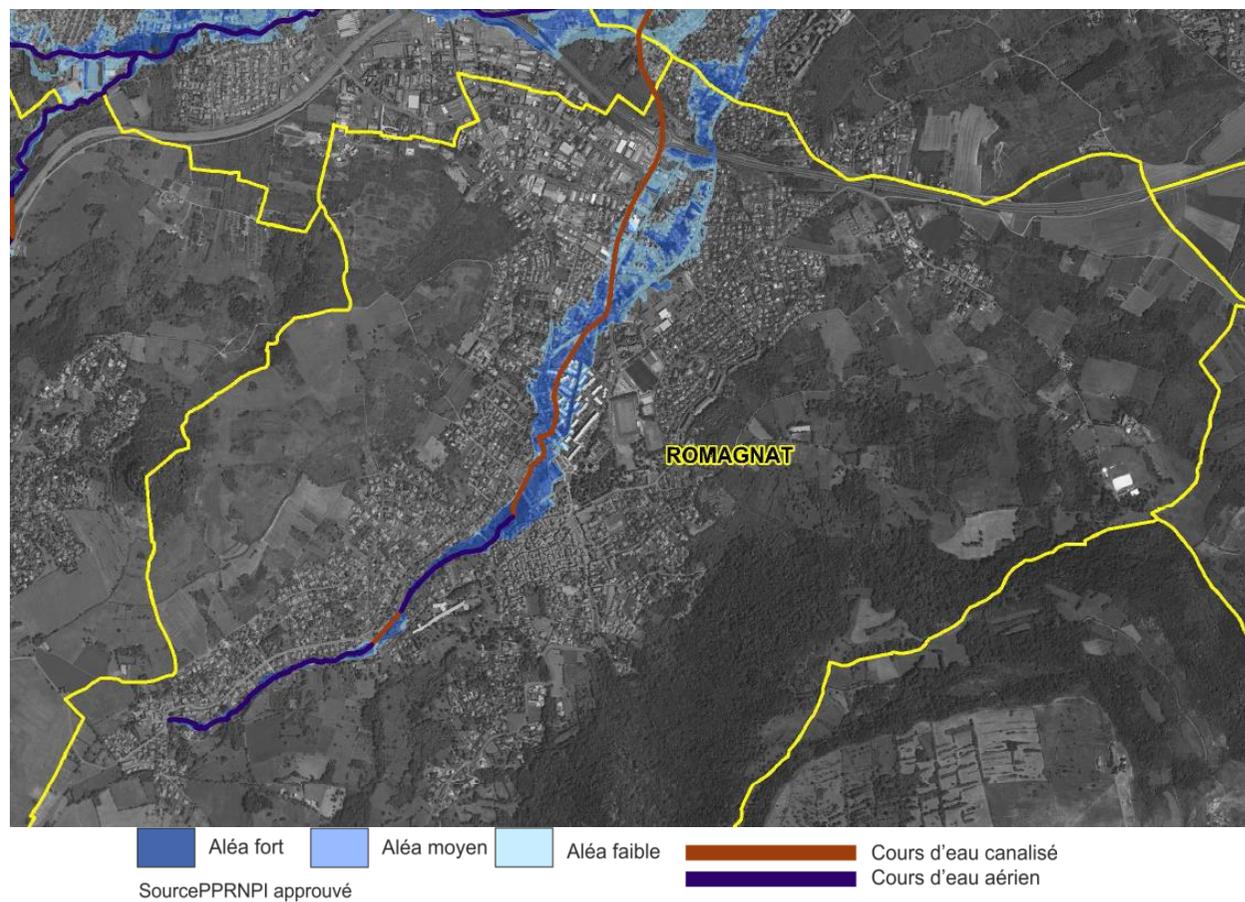
COTES DES PLUS HAUTES EAUX (CPHE)

— Isocotes au pas de 1 m (en mètres NGF)
 - - - - Isocotes intermédiaires (en mètres NGF)

	Zones fortement urbanisées	Autres zones urbanisées et zones d'activités	Zones peu ou pas urbanisées	
Zones potentiellement dangereuses (Aléa fort)	Rfu	Ru	Vd	Ru Principe d'interdiction dans les zones urbanisées soumises à des risques élevés pour les personnes
Zones de risques modérés (Aléas faible et moyen)	O		V	Rfu Principe d'interdiction dans les zones urbanisées soumises à des risques élevés pour les personnes en tenant compte de leur caractère fortement urbanisé
Aléa résiduel	Or			Vd Assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation
				V Assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Dans ces zones, le risque étant modéré certaines occupations du sol peuvent être autorisées lorsqu'elles sont directement liées à la gestion, l'entretien ou l'exploitation des terrains inondables.
				O Principe d'urbanisation sous réserve que les projets prennent en compte le risque inondation dans leur conception
				Or Principe d'urbanisation sous réserve que les projets prennent en compte le risque inondation dans leur conception, y compris dans les zones non urbanisées au moment de l'élaboration du PPRNPI

Le PPRNPI de l'agglomération clermontoise concerne les risques d'inondation par débordement du Bec, de l'Artière, de la Tiretaine nord et sud, du Bédât et de leurs affluents induits par les phénomènes naturels. Il s'appliquera aux communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pérignat lès Sarlièves, La Roche Blanche, Romagnat, Royat et Sayat

Il définit deux zonages réglementaires, le zonage A réglemente les zones inondables d'un événement d'occurrence centennale ; il s'impose « à tout type de constructions, d'ouvrages, d'aménagements ou d'activités existants ou futurs... » y compris ceux qui ne nécessitent pas une autorisation d'urbanisme , le zonage B d'un événement d'occurrence millénale ne concerne que « les établissements, équipements, installations ou services utiles à la gestion de crise, à la défense ou au maintien de l'ordre, au retour à un fonctionnement normal après une inondation ». Le PLU devra être établi en tenant compte de ce zonage



CARTE DES ALEAS – CRUE CENTENALE

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	28/02/1998	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	31/12/2000	15/11/2001	01/12/2001
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/06/2000	04/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2001	30/09/2001	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	25/08/2004	26/08/2004

Source PRIM.NET

Le porter à connaissance de l'Etat mentionne que la commune de Romagnat a subi des inondations et coulées de boue ayant entraîné des arrêtés de catastrophe naturelle et qu'une attention particulière devra être portée à ces phénomènes lors de la définition des terrains à urbaniser. « *A minima, les axes d'écoulement connus et les zones ayant subi des dommages par le passé sont à préserver de toute nouvelle urbanisation* »

↳ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

SITES POLLUES

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- ✓ recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- ✓ conserver la mémoire de ces sites,
- ✓ fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Quatre sites sont recensés sur la commune de Romagnat :

- ✓ Ateliers SCIVE rue des Pales (traitement et revêtement des métaux, usinage, mécanique générale)
- ✓ Dépôt de l'Office de protection de l'habitat rue Bernard Palissy (imprégnation du bois – application peinture/vernis...)
- ✓ Ancienne décharge communale route de Jussat à Opme (activité terminée).
- ✓ TOTAL service BORSIER à Saulzet le Chaud (station service)

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ ou l'environnement.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- ✓ L'explosion (occasionné par un choc avec étincelle, par le mélange de produits,...avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc) ;
- ✓ L'incendie (à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie) ;
- ✓ La dispersion dans l'air (nuage toxique) l'eau et le sol de produit dangereux

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » peut intervenir sur toute voie de circulation en particulier les plus fréquentées ; le DICRIM communal mentionne à ce titre le contournement sud de l'agglomération clermontoise, reliant Aubière et l'A71 à la RD 2089 et la RD 21 notamment au niveau de Saulzet le Chaud

La commune de Romagnat est également concernée par le transport de gaz par canalisations souterraines. Le tracé de cette canalisation et des zones de danger afférentes sont reportés au plan des servitudes annexé au PLU. La canalisation de gaz longe la RD 2089 sur une partie de son parcours, en limite nord-est de la commune, dans un secteur à vocation agricole. La servitude n'affecte pas un secteur urbanisé.

CHAMPS ELECTRO-MAGNÉTIQUES

La commune de Romagnat est concernée par deux lignes importantes :

- ✓ La ligne 225 KV Issoire-Enval qui traverse la commune au sud du village d'Opme et au nord du village de Saulzet-le-Chaud. Elle surplombe des espaces en majorité agricoles à l'exception d'un secteur pavillonnaire à Opme ;
- ✓ La ligne 63 KV-Sarre-Enval qui tangente sensiblement la RD 2089 au droit de la ZAE. La ligne surplombe quelques maisons pavillonnaires.

RISQUES LIÉS À L'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

L'arrêté préfectoral 16/01731 du 03/08/2016 fixe les mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques. La commune de Romagnat ne possède pas de sites identifiés dans la liste annexée dans l'arrêté.

➤ NUISANCES ET POLLUTIONS

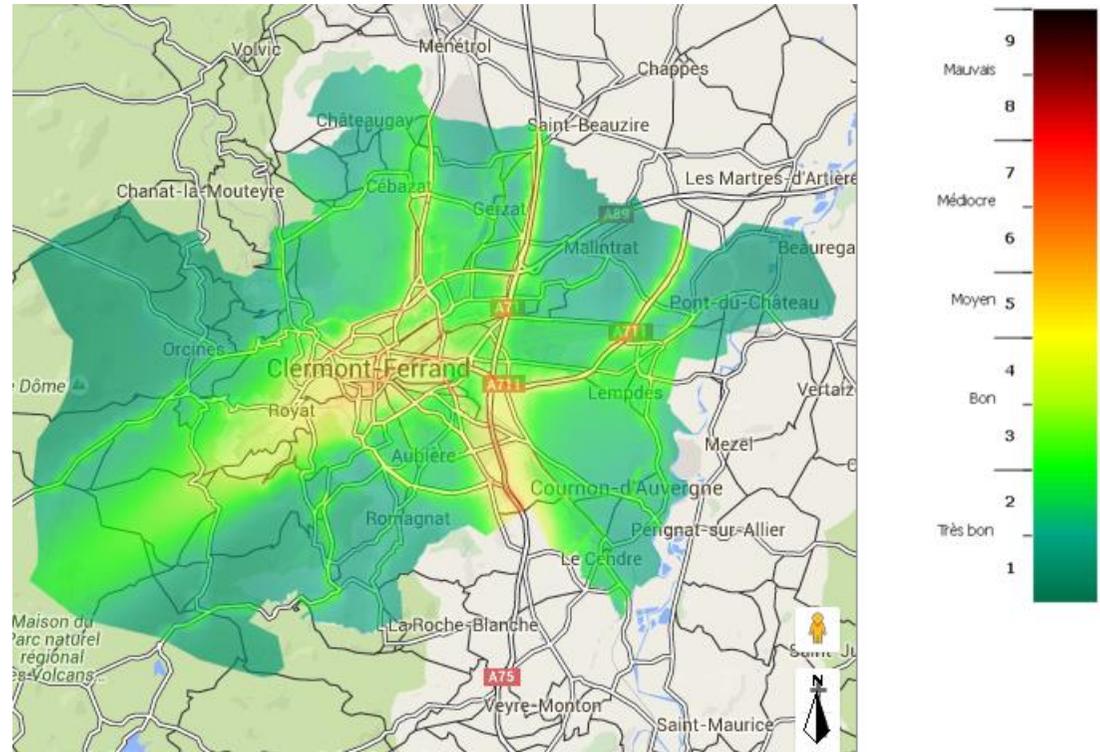
QUALITÉ DE L'AIR

La révision du **Plan de Protection de l'Atmosphère** de l'agglomération clermontoise a été approuvée le 16/12/2014. Dans un souci de cohérence, il porte sur le même périmètre que celui du Plan de Déplacements urbains. Son objectif est de ramener la concentration des polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs de référence.

La qualité de l'air s'est globalement améliorée sur le territoire du PPA entre 2000 et 2013, avec en 2013 le « respect » des seuils réglementaires pour une majorité de polluants en corrélation avec la baisse globale des émissions. Cependant, on note des concentrations proches voire supérieures aux seuils réglementaires sur certains sites pour :

- ✓ le dioxyde d'azote : la modélisation montre des dépassements à proximité immédiate de 40% des grands axes de l'agglomération.
- ✓ les particules fines : les valeurs réglementaires sont respectées, mais contrairement à d'autres polluants qui enregistrent une diminution des concentrations, les niveaux mesurés sont plutôt en stagnation.

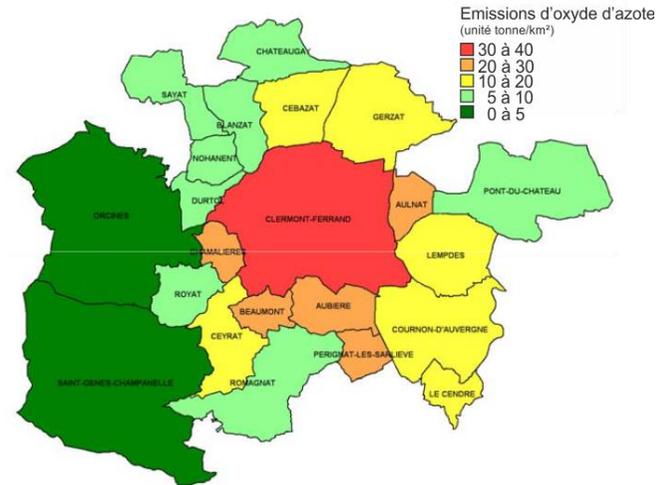
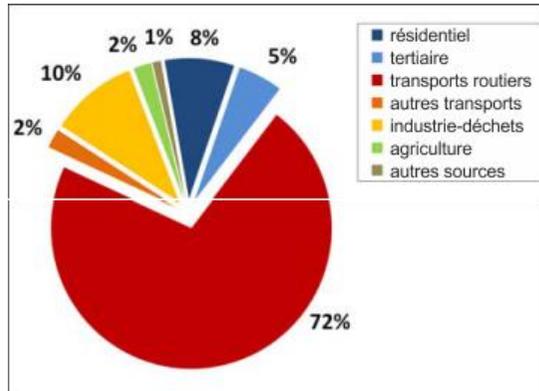
L'état des lieux réalisé dans le cadre de ce P.P.A. a montré que le trafic routier représente plus de 35 % de l'ensemble des émissions en particules PM10 et plus de 70 % de l'ensemble des émissions de NOx. En conséquence, il préconise un certain nombre d'actions à mettre en œuvre notamment



Source ATMO Auvergne – Mesures dioxyde d'azote – 28/04/2016

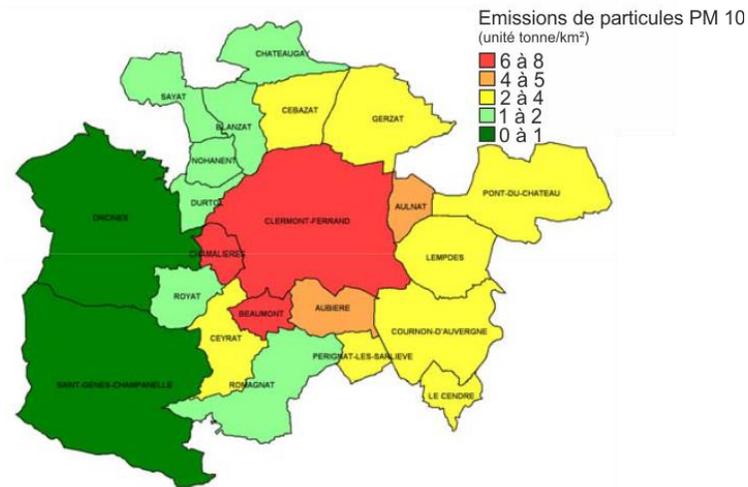
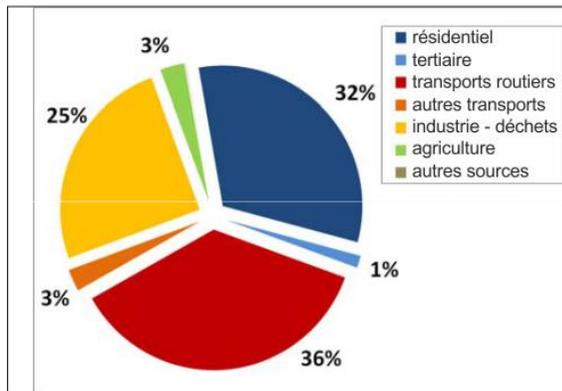
pour rationaliser les déplacements et proposer des alternatives au "tout voiture" (améliorer l'offre et l'usage des transports en commun, réduire le trafic dans l'hypercentre et favoriser les modes alternatifs, encourager l'usage des véhicules propres...).

» Les oxydes d'azote (NOx)



Clermont concentre 45 % des émissions du périmètre. Viennent ensuite les communes présentant des densités de population importantes et/ou support de forts trafics routiers (dont Romagnat).

» Les particules fines (PM 10)



Là encore c'est le secteur des transports routiers qui domine mais il est suivi de près par le résidentiel.

NUISANCES SONORES

Un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent a été mis en place par la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Ce classement définit, d'une part les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures, d'autre part les niveaux sonores que les constructeurs devront prendre en compte lors de la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs.

Sur la commune de Romagnat sont concernées :

»» l'avenue de la Libération

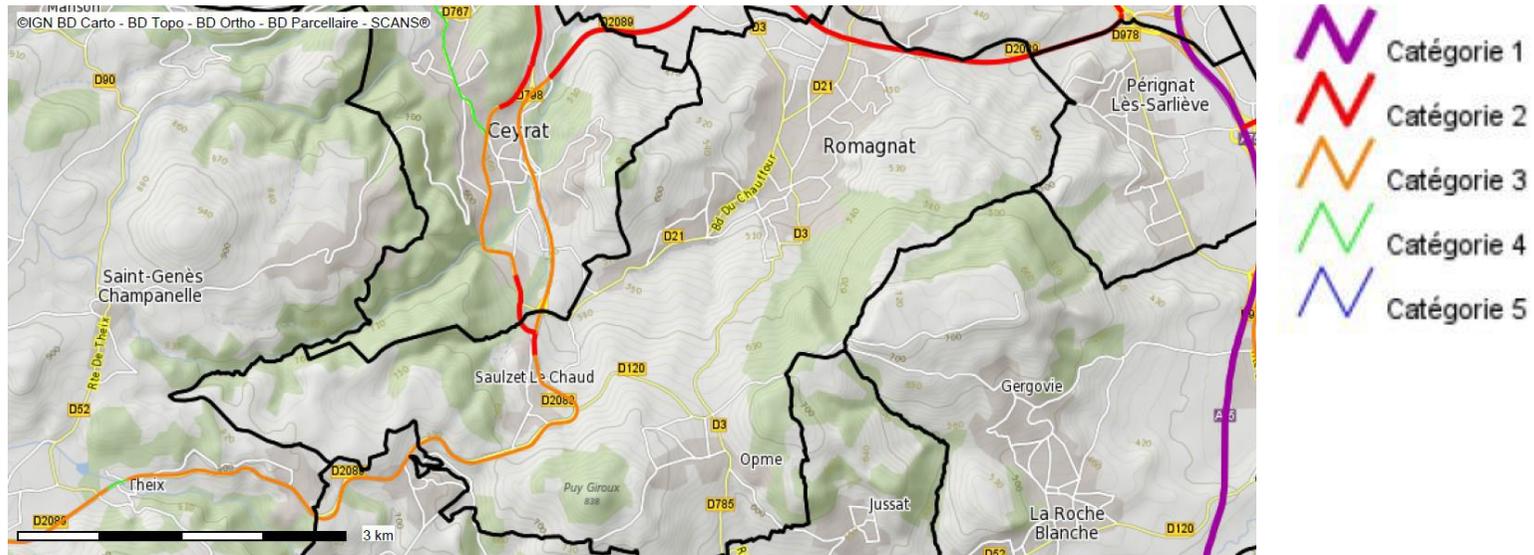
Cette infrastructure est classée en catégorie 2 (arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres du 9 janvier 2014).

La largeur des secteurs affectés par le bruit est fixée à 250 mètres (cette distance est comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche).

»» la route départementale 2089

Cette infrastructure est classée en catégories 2 et 3 (arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres du 9 janvier 2014).

La largeur des secteurs affectés par le bruit est fixée à 250 pour la catégorie 2 et à 100 mètres pour la catégorie 3 (cette distance est comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche/



GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est une compétence de Clermont Auvergne Métropole qui assure :

- ✓ La collecte en porte à porte, sélective et non sélective ;
- ✓ La collecte des points en apport volontaire pour le verre ;
- ✓ La maintenance des bacs ;
- ✓ La collecte des déchets toxiques des ménages ;
- ✓ La collecte des encombrants ;
- ✓ La gestion des déchetteries ;
- ✓ Celle du centre d'enfouissement technique de Puy-Long et du valorisateur de biogaz ;

»» La déchetterie communautaire

Elle est située au rond-point Fernand Forest. Il est possible d'y déposer les déblais et gravats, déchets verts, encombrants, déchets d'activités de soins à Risques infectieux, batteries, huiles de moteur, ferrailles, déchets d'équipements électriques et électroniques, bref tout.....

»» Le tri sélectif

Le ramassage est assuré 2 fois par semaine pour les ordures ménagères et 1 fois par semaine pour le tri sélectif.

Le tri sélectif est organisé à ROMAGNAT depuis novembre 2002

- ✓ par un système de points d'apport volontaire (13 points verre, 3 conteneurs papier/carton, 2 conteneurs plastique)
- ✓ par une collecte sélective du carton, de l'acier, de l'aluminium, PET, PEHD une fois par semaine
- ✓ par une collecte systématique de 2 poubelles

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Commune de ROMAGNAT appartient au syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'ISSOIRE Nord et des communes de la banlieue Sud Clermontoise. SUEZ gère et entretient, en tant que délégataire du service de distribution publique de l'eau potable, les installations du S.I.V.O.M. de la région d'ISSOIRE.

La Commune de ROMAGNAT est alimentée en eau potable à partir de la ligne nord du SIVOM de la région d'Issoire qui utilise le champ captant du Centre, constitué de huit puits de pompage dans l'Allier.

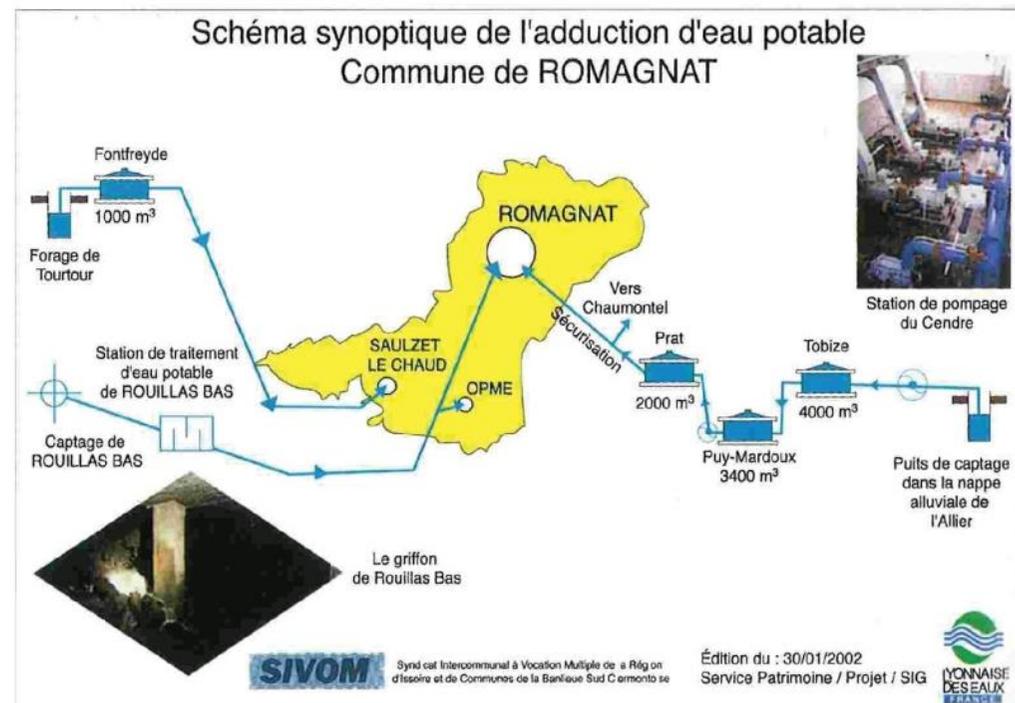
La production est complétée par les ressources gravitaires suivantes :

- ✓ Forage de TOURTOUR
- ✓ Galerie de ROUILLAS-BAS
- ✓ Captages de la GARANDIE (SAULZET-LE-FROID)
- ✓ Captages de MONNE (LE VERNET STE MARGUERITE)

Les eaux distribuées sur ROMAGNAT proviennent principalement de la galerie de ROUILLAS-BAS qui dessert plus de 18 000 habitants et a une capacité de production de près de 4 500 m³/jour.

Le village de SAULZET LE CHAUD est alimenté à partir du forage de TOURTOUR. Cet ouvrage de 101m de profondeur capte les eaux de la nappe de la coulée volcanique de FONTFREYDE. La production annuelle correspond à un volume de 170 000 m³.

En 2004, le nombre d'abonnés sur la Commune de ROMAGNAT recensés par la Lyonnaise des Eaux étaient de 3 031.



↳ ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau d'assainissement collectif est géré par Clermont Auvergne Métropole, mais la commune a la charge de l'entretien de son propre réseau. Le SPANC est géré par le SIVOM d'Issoire.

Le réseau d'assainissement de Romagnat et Saulzet est raccordé via le collecteur intercommunal Sud à la station d'épuration des Trois Rivières. Il est composé de réseaux de type unitaire pour le centre-ville, le quartier des Pérouses, le centre de Saulzet et d'Opme, la zone industrielle. Le réseau séparatif dessert le reste de l'agglomération. L'INSEE compte en 2015, 2965 habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif, soit 85% du nombre de logements

Les eaux usées de la commune sont acheminées jusqu'à la station d'épuration des Trois Rivières à Clermont-Ferrand. Mise en service en 2004, elle est utilisée par la majorité des communes de l'agglomération clermontoise et peut traiter jusqu'à 176 000 m³ par jour grâce un traitement biologique (action de bactéries floculentes). Les boues sont ensuite enfouies ou épandues sur des terrains agricoles. Ces capacités sont aujourd'hui suffisantes pour l'agglomération mais il faudra veiller à ne pas les dépasser si de nouveaux foyers y sont connectés.

Les eaux usées d'OPME sont dirigées vers la station intercommunale de la vallée de l'Auzon, sur la Commune de COURNON.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Sur le reste de la commune, notamment sur les secteurs d'habitat diffus, les habitations sont équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit un nombre d'habitations estimé à 71 logements en 2015. (Source INSEE). Pour l'assainissement non collectif, depuis 2005 la commune a décidé de créer et de confier au SIVOM de la région d'Issoire le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui effectue les contrôles.

Les habitations isolées et non facilement raccordables ainsi que les secteurs de Redon, Saulzet (rue de Bellevue et rue Croix Saint-Avit) et Prat devront adopter un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

